



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 7 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ACCRÉDITATION DE L'ÉCOLE  
SUPÉRIEURE DU PROFESSORAT ET DE L'ÉDUCATION (ESPE)**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**CONSIDÉRANT** qu'il ne dispose pas de tous les éléments lui permettant de formuler un avis,

**APPROUVE** à l'unanimité de ses 25 membres présents ou représentés,

**L'ABSTENTION** sur le dossier de demande d'accréditation de l'École Supérieure du Professorat et de l'Éducation (ESPE).

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

**Dossier d'accréditation de l'école  
supérieure du professorat et de l'éducation  
(ESPE)**

---

Académie de Nantes

<u>1</u>	<u>Renseignements administratifs .....</u>	<u>2</u>
1.1	Chef de projet .....	2
1.2	Groupe de pilotage académique .....	2
<u>2</u>	<u>La structure de l'ESPE et sa gouvernance .....</u>	<u>3</u>
2.1	Le statut retenu dans le cadre de l'alternative offerte entre composante d'un EPCSCP et EPCS .....	3
2.2	L'organisation générale de l'ESPE (organisation interne et partenariale).....	3
2.3	La description des différents conseils (ceux prévus par le cadre national et ceux proposés par le projet porté par les établissements) et de leur mission .....	4
<u>3</u>	<u>Le projet de l'ESPE .....</u>	<u>6</u>
3.1	Offre de formation (description des différents cursus au niveau master et notamment en précisant les objectifs en termes de débouchés, de flux, les différentes modalités de mise en œuvre et notamment la formation à distance et la VAE).....	6
3.1.3	La maquette générique commune à tous les masters MEEF .....	7
3.2	Offre de formation, de sensibilisation et d'information au sein du cycle licence .....	10
3.3	Accompagnement du dispositif EAP (Emploi d'Avenir Professeur) : information, sensibilisation, constitution du vivier, aide au recrutement, accompagnement pédagogique au sein du cycle L, suivi de l'activité au sein des EPLE, suivi du dispositif... ..	10
3.4	Participation aux actions de formation continue des enseignants des premier et second degrés ainsi que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur (DU, formation continue certifiante dans et hors LMD).....	11
3.5	L'organisation territoriale de l'offre de formation et sa cohérence avec la politique nationale de formation dans les domaines MEEF. ....	13
3.6	Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences en langues .....	15
3.7	Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences dans l'usage des outils numériques en activité d'enseignement .....	15
3.8	Les dispositifs d'évaluation des enseignements par les étudiants et leur contribution à l'évolution des dispositifs pédagogiques.....	18
3.9	Les modalités d'évaluation des étudiants.....	18
3.10	Les dispositifs permettant l'accueil des publics spécifiques.....	18
<u>4</u>	<u>Organisation de la mission de coordination .....</u>	<u>19</u>
4.1	Description de l'ensemble des équipes pédagogiques et de formation impliquées dans le projet (incluant les formateurs associés). Cette description devra notamment permettre d'apprécier l'apport de chaque entité à la mise en œuvre de l'offre de formation. L'organisation de la relation avec l'ensemble de ces équipes devra également être précisée. ....	19
4.2	Description de l'interaction avec les services communs des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires, le rectorat et les services académiques, les EPLE .....	20
4.3	Outils de la coordination (incluant le processus de pilotage et de supervision, les procédures qualité et d'auto-évaluation).....	21
4.4	Lien avec la recherche (en quoi l'ESPE est un prescripteur de la recherche et/ou un acteur de la production des connaissances, comment l'ESPE permet-elle à la recherche d'irriguer la réflexion sur la formation aux métiers de l'enseignement, de la formation et de l'éducation) .....	21
<u>5</u>	<u>Modèle économique .....</u>	<u>23</u>
5.1	Principes retenus pour la construction du modèle économique du projet .....	23

# 1 Renseignements administratifs

## 1.1 Chef de projet

### *Nom des chefs du projet*

**Michel Heichette - Directeur de l'IUFM**

**Christophe Réhel - Doyen des IA-IPR**

### *Coordonnées téléphoniques*

**Michel Heichette :**      **0251863890**      **0684452683**

**Christophe Réhel :**      **0272566503**      **0618101468**

### *Courriels*

**Michel Heichette :**      [michel.heichette@univ-nantes.fr](mailto:michel.heichette@univ-nantes.fr)

**Christophe Réhel :**      [christophe.rehel@ac-nantes.fr](mailto:christophe.rehel@ac-nantes.fr)

### *Etablissements de rattachement*

**Michel Heichette : Université de Nantes**

**Christophe Réhel : Rectorat de Nantes**

## 1.2 Groupe de pilotage académique

### *Composition*

M. William MAROIS - Recteur de l'Académie de Nantes

M. Olivier LABOUX - Président de l'Université de Nantes

M. Jean-Paul SAINT-ANDRE - Président de l'Université d'Angers

M. Rachid El GUERJOUMA - Président de l'Université Le Mans

M. Mohamed BERNOUSSI, VP CEVU Nantes

M. Didier PELTIER, VP CEVU Angers

Mme Anne DESERT, VP CEVU Le Mans

M. Michel HEICHETTE, Directeur IUFM Pays de la Loire - chef de projet

M. Benoît DECHAMBRE, DASEN 85

M. Christophe REHEL, Doyen IA-IPR - chef de projet

M. Claude BRUNEL, Doyen IEN ET EG IO

M. Dominique TERRIEN, Doyen IEN premier degré

Mme Dominique COSTER, SGA - DRH

M. Michel HARMAND, DAFPEN

M. Bernard LEROUX, Délégué Académique à l'Action Educative et Pédagogique

Mme Nicole GUEHO, Division de l'Enseignement Supérieur - Rectorat.

### *Commentaire*

Il a été acté au niveau que le pilotage de ce dossier serait mené conjointement par un représentant de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (Michel Heichette - Directeur de l'IUFM) et un représentant de l'Education Nationale (Christophe Réhel - Doyen des IA-IPR).

## 2 La structure de l'ESPE et sa gouvernance

### 2.1 Le statut retenu dans le cadre de l'alternative offerte entre composante d'un EPCSCP<sup>1</sup> et EPCS<sup>2</sup>

Composante de l'EPCSCP Université de Nantes

### 2.2 L'organisation générale de l'ESPE (organisation interne et partenariale)

L'ESPE, compte tenu des missions qui lui sont conférées est organisée de manière à établir une cohérence entre les différents partenaires (interface entre les différents acteurs : composantes universitaires concernées dont l'ESPE, Education Nationale), et à assurer des actions de formation (acteur de la formation).

L'organisation générale de l'ESPE renvoie ainsi à une logique d'ouverture et de partenariat s'exprimant à différents niveaux :

#### *Le comité stratégique de la formation*

Pour jouer son rôle d'interface et en particulier son rôle de pilote dans le cadre de la formation initiale des enseignants, l'ESPE doit fédérer différents acteurs : universités, ESPE acteur de la formation et l'éducation nationale qui est aussi l'employeur des futurs enseignants. Elle se dote d'un **comité stratégique** qui oriente, coordonne et accompagne l'organisation partenariale. Le recteur, les présidents des trois universités, le directeur de l'ESPE et le président du CE de l'ESPE sont membres de cette instance.

#### *Les instances statutaires : conseil d'école et conseil d'orientation scientifique et pédagogique*

L'ESPE est administrée par un conseil d'école dont les missions et la composition sont indiquées par la loi et seront précisées par décret. Comme pour toutes les instances de l'ESPE, tous les partenaires seront représentés (ESPE, les trois universités, le rectorat).

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école. Tous les partenaires sont représentés dans ce conseil qui peut proposer la mise en place de groupes de travail sur des thématiques spécifiques.

#### *La direction*

L'Ecole est dirigée par un directeur selon les principes prévus par la loi. Pour mettre en œuvre le projet de l'ESPE, il s'appuie sur des sous-directions dont les fonctions renvoient aux missions majeures de formation initiale, formation continue, recherche et développement de l'innovation. Ces missions sont le support des politiques d'accompagnement nécessaires aux ambitions du projet académique.

Sous sa responsabilité, les responsables des sites de formation départementaux assurent au niveau local la mise en œuvre de la politique de l'Ecole ainsi que les relations de proximité (universitaires, académiques...) relatives à l'opérationnalisation des différentes actions.

L'ensemble de ces personnes constitue un pôle de direction qui assure l'exécutif au regard de toutes les questions relatives à l'organisation et à la gestion pédagogique, administrative et financière de l'école dans le cadre des orientations définies par les instances et en lien étroit avec l'ensemble des partenaires du projet. La structuration précise de la direction de l'ESPE sera précisée dans les statuts de l'Ecole.

#### *Les instances opérationnelles et de suivi:*

Pour l'opérationnalisation de ses missions, l'ESPE pourra mettre en place des instances qui permettent un travail de coordination, que ce soit au niveau de chaque master, ou parcours de master ou au niveau local des sites. La composition et les missions précises de ces instances seront précisées dans les statuts de l'ESPE. Les travaux de ces instances alimenteront la réflexion du conseil d'orientation scientifique et pédagogique et du conseil d'Ecole.

---

<sup>1</sup> Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

<sup>2</sup> Etablissement public de coopération scientifique

## 2.3 La description des différents conseils (ceux prévus par le cadre national et ceux proposés par le projet porté par les établissements) et de leur mission

### 2.3.1 Les conseils prévus par le cadre national :

#### Le Conseil d'école

##### Organisation

Le Conseil d'école est présidé par un président élu par les membres du conseil parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur. Pour assurer le bon fonctionnement de l'ESPE, ce conseil comprend des représentants des acteurs de la formation, l'employeur, les usagers et des personnalités extérieures.

Le texte de loi indique :

- *Les membres du conseil de l'école et du conseil d'orientation scientifique et pédagogique sont désignés pour la durée de l'accréditation, à l'exception des représentants des usagers qui sont désignés pour une durée moindre fixée par décret. Ce décret fixe les règles relatives à la composition et au fonctionnement de ces conseils, dont les modalités de représentation des personnels, des personnes participant à des actions de formation organisées par l'école ainsi que de celles qui en bénéficient.*
- *Le conseil de l'école, dont l'effectif ne peut dépasser trente membres, comprend des représentants des enseignants, qui sont en nombre au moins égal à celui des représentants des autres personnels et des usagers, et 30 % à 50 % de personnalités extérieures. Au moins la moitié des représentants des enseignants sont des représentants des enseignants-chercheurs ; le recteur de l'académie désigne une partie des personnalités extérieures. Le président du conseil est élu parmi les personnalités extérieures désignées par le recteur.*

La composition du conseil d'école sera arrêtée lorsque les textes seront publiés.

##### Missions

Le conseil de l'école :

- définit les orientations pédagogiques et de recherche au sein de l'ESPE ;
- adopte le règlement intérieur ;
- adopte les règles relatives aux examens et les modalités de contrôle des connaissances ;
- adopte le budget de l'école et approuve les contrats pour les affaires intéressant l'école ;
- soumet au conseil d'administration de l'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel la répartition des emplois ;
- est consulté sur les recrutements de l'école.

#### Le Conseil d'orientation scientifique et pédagogique

##### Organisation

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique contribue à la réflexion sur les grandes orientations relatives à la politique partenariale et aux activités de formation et de recherche de l'école. Tous les partenaires sont représentés dans ce conseil qui peut proposer la mise en place de groupes de travail sur des problématiques identifiées par le conseil d'école ou par le conseil d'orientation scientifique et pédagogique.

Sous réserve de conformité avec le décret, on peut proposer une composition du type :

- représentants des enseignants et enseignants chercheurs de l'ESPE ;
- représentants des enseignants et enseignants chercheurs des autres composantes universitaires concernées ;
- représentants de l'employeur : inspecteurs, chefs d'établissement, services de la formation continue, Cardie, CTICE...

Le COSP peut solliciter des experts extérieurs si nécessaire.

##### Missions

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique :

- propose des évolutions du dispositif de formation initiale et continue en prenant appui sur une évaluation interne du dispositif de formation ;

- propose des thématiques de recherche à l'ESPE en assurant une cohérence et un interfaçage entre les travaux de recherche sur les domaines de l'éducation (didactique, pédagogie, épistémologie, savoirs disciplinaires, sciences de l'éducation, sociologie de l'éducation...);
- assure la diffusion efficace des appels d'offre de formation continue des enseignants de l'éducation nationale au sein de l'ESPE et des autres composantes universitaires concernées.
- propose des éléments de la formation continue des enseignants de l'enseignement supérieur en lien avec les structures existantes au sein des établissements.

Le conseil d'orientation scientifique et pédagogique peut mettre en place des groupes de travail qui ont vocation à faire des propositions opérationnelles dans le cadre de la politique définie :

- Formation initiale : le groupe de travail rassemble les acteurs de la formation : composantes universitaires, ESPE et Education Nationale, il veille à la bonne coordination de la formation. Il régule en proposant des adaptations pour un meilleur fonctionnement.
- Formation continue : les acteurs sont l'ESPE, les composantes universitaires concernées. L'ESPE joue le rôle d'interface entre les acteurs et l'éducation nationale. Elle mobilise le potentiel universitaire pour répondre à des éléments du plan de formation des personnels de l'éducation nationale établi par le Recteur. Elle a aussi capacité à conduire des actions de formation dans les autres métiers de l'éducation comme les autres composantes.
- Recherche et innovation pédagogique : la présence de l'éducation nationale, des laboratoires de recherche et de l'ESPE acteur de la recherche permet de construire une interface entre la recherche et le terrain pédagogique : transferts des résultats de la recherche vers le terrain et identification de thèmes de recherche correspondant aux besoins du système éducatif.

L'ensemble des travaux du COSP sont transmis au conseil d'école et au comité stratégique de la formation.

### 2.3.2 Les autres conseils proposés par le projet

#### *Le comité stratégique de la formation*

##### Organisation

Le comité stratégique de la formation doit permettre d'avoir un niveau de concertation et d'harmonisation entre les différents partenaires académiques pour construire une politique commune et cohérente de la formation des enseignants. Il est destinataire des travaux du conseil d'école et du conseil scientifique et pédagogique de l'ESPE.

##### Composition

Ce comité stratégique de la formation est composé du Recteur, des trois Présidents d'université, du Directeur de l'ESPE et du Président du Conseil d'Ecole de l'ESPE ou de leurs représentants respectifs.

##### Missions

Le comité stratégique de la formation :

- assure la cohérence du « projet ESPE » ;
- propose la carte des formations MEEF sur les différents sites universitaires ;
- identifie la répartition des charges d'enseignement entre les différents partenaires ;
- détermine et assure le suivi du budget « projet ESPE ».

### 2.3.3 Autres conseils :

Les instances opérationnelles et de suivi seront précisées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ESPE

## 3 Le projet de l'ESPE

### 3.1 Offre de formation (description des différents cursus au niveau master et notamment en précisant les objectifs en termes de débouchés, de flux, les différentes modalités de mise en œuvre et notamment la formation à distance et la VAE)

Cette formation est organisée de façon cohérente sur les trois universités. L'objectif est d'avoir un seul diplôme par master commun aux trois universités signé par les trois Présidents d'université. De façon à assurer une formation qui permet non seulement l'acquisition de bases scientifiques spécifiques solides mais aussi l'acquisition d'une culture professionnelle partagée, une seule maquette générique sert de support à la construction des parcours au sein des mentions de master. Elle a été construite en prenant appui sur les travaux du « Conseil de suivi master ». Les modalités d'évaluation à l'intérieur des parcours sur les différents sites sont homogènes et cohérentes, le diplôme de master est délivré par un jury interuniversitaire. L'objectif de l'ESPE est de poursuivre cette démarche de cohérence interuniversitaire sur chacune des mentions de master. Concernant les modalités de formation, l'objectif est de donner une place plus importantes au numérique : la formation au numérique passe par la formation avec le numérique. Les formations proposées dans l'ESPE devront progressivement diversifier les modalités d'enseignement en articulant présence et distance, travail en réseau, productions collaboratives...

A la rentrée 2013, trois mentions seront mises en œuvre dans l'ESPE :

- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, 1<sup>er</sup> degré ;
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, second degré ;
- Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation, Encadrement éducatif.

Pour diversifier les débouchés de la formation au-delà de l'éducation nationale, l'ouverture de la quatrième mention (MEEF Pratique et ingénierie de la formation) sera étudiée au sein de l'ESPE. L'ouverture de cette quatrième mention se fera en veillant à la cohérence et à la coordination avec les offres existant au niveau académique.

#### 3.1.1 MEEF - M1

De façon à favoriser la poursuite d'étude vers les métiers de l'enseignement, en particulier pour les étudiants issus des milieux les plus modestes, l'objectif est de conserver au mieux dans chaque université la continuité L3-M1.

Les stages en établissements ou écoles sont organisés en trois périodes : 1 semaine (environnement professionnel) – 2 semaines (observation et pratique accompagnée) – 2 semaines (pratique accompagnée). Les périodes, fixées au niveau académique, sont les mêmes pour toutes les mentions de master de manière à assurer une formation transversale au sein de l'EPL ou de l'école. Elles sont positionnées de façon à permettre l'exploitation de ces stages dans le cadre de la formation. Un cahier des charges du stage est rédigé, il définit les attendus du stage (pour le stagiaire, l'établissement et l'ESPE) et précise l'exploitation qui en sera faite dans le cadre de la formation.

#### 3.1.2 MEEF - M2

Remarque : il n'est pas prévu d'intégrer les M2 2013-14 dans le projet de l'ESPE. Cette année de transition sera conduite en adaptant l'existant pour permettre aux admissibles de suivre leur stage tout en poursuivant leur formation et préparant les épreuves d'admission. Pour le second degré, les étudiants seront en stage sur deux journées bien identifiées par semaine. Pour le premier degré, le stage sera organisé sous forme filée à raison d'une journée par semaine, le complément étant effectué sous forme massée. Pour cette année 2013-14, le maintien des DU existant dans les universités permettra aux étudiants ayant validé leur M1 de repréparer le concours.

A partir de la rentrée 2014, l'organisation des masters 2 doit permettre aux lauréats du concours comme à ceux qui ont échoué de poursuivre leur master. Cela implique une organisation géographique de la formation prenant appui sur l'ensemble des sites universitaires.

- Les lauréats du concours seront fonctionnaires stagiaires avec une charge de travail équivalent à un mi-temps de professeur titulaire (9h dans le second degré, 12h dans le premier degré et 17,5 h pour les CPE). L'organisation hebdomadaire de la formation est la suivante : 3 journées sont prévues dans l'établissement ou l'école d'affectation, 2 journées sont réservées pour la formation universitaire. Il est donc nécessaire de chercher à réduire les temps de transport pour ces stagiaires. La place du numérique doit être renforcée pour développer les formations à distance, le travail en réseau et les productions collaboratives. Concernant la partie présentielle de la formation, elle s'organisera sur le site le plus proche du lieu d'affectation pour les formations transversales. Les étudiants pourront être regroupés en fonction des effectifs sur un seul ou plusieurs sites universitaires pour les formations disciplinaires. Sur la dernière partie de l'année scolaire, une thématique adaptée à l'établissement d'affectation sera proposée en particulier pour les jeunes enseignants nommés en zone d'éducation prioritaire.
- Les étudiants, non lauréats du concours, bénéficieront d'un entretien diagnostique organisé au sein de l'ESPE. L'étudiant pourra alors choisir :
  - de s'orienter vers un métier autre que professeur en intégrant d'autres masters de l'université ou la mention MEEF Pratique et ingénierie de la formation si cette mention est ouverte ;
  - de poursuivre dans la mention de master qui proposera des enseignements adaptés au diagnostic des besoins de l'étudiant pour repréparer le concours, des modules communs avec les lauréats de concours dans le cadre de la poursuite de la formation, et un parcours d'ouverture qui prendra en particulier appui sur le stage, la recherche et le mémoire. Ce parcours d'ouverture qui ne s'appuiera pas nécessairement sur des stages au sein de l'éducation nationale pourra se décliner suivant des thématiques variées : métiers de l'ingénierie numérique de la formation, métiers de la médiation scientifique et culturelle, métiers de la formation des adultes, formation tout au long de la vie, etc... Une sensibilisation aux possibilités des débouchés à l'international sera proposée afin d'augmenter les perspectives des diplômés.

### 3.1.3 La maquette générique commune à tous les masters MEEF.

La formation en Master s'articule autour des trois premières mentions du master MEEF. Elle s'organise autour de cinq blocs construits à partir de la maquette proposée par le « Comité de suivi master ». Ces domaines ne sont pas indépendants les uns des autres et les liens devront être construits au sein des enseignements. La formation par (usage) et au (outils) numérique est présente dans chacun des blocs même si les crédits ECTS attribués ne sont identifiés que dans le bloc « Didactique ».

#### *Domaine « Disciplinaire ».*

La répartition des enseignements de ce domaine, du S1 au S4, poursuit plusieurs objectifs.

- maîtrise d'un corpus de savoirs adaptés à l'exercice professionnel futur en lien avec les programmes scolaires et donnant les bases pour permettre la poursuite de la formation une fois entré dans le métier ;
- maîtrise de la transformation d'un savoir scientifique en un savoir scolaire. Le travail réalisé en épistémologie est le point de départ de cette démarche ;
- maîtrise d'une langue vivante étrangère.

#### *Domaine « Didactique ».*

La didactique est à l'interface de l'ensemble des domaines qui organisent cette maquette. Elle est bien entendu étroitement liée à la discipline enseignée mais ne peut se concevoir sans une compréhension de processus d'apprentissage. L'approche par compétences, telle qu'elle est définie par le socle commun, montre aussi que cette formation implique de s'ouvrir vers d'autres champs disciplinaires de façon à donner une formation cohérente aux élèves. Cette formation didactique se construit donc en liaison avec les autres domaines de la formation.

Les compétences numériques en lien avec le C2i2e et la place du numérique dans l'enseignement apparaissent explicitement dans ce domaine mais elles sont construites dans tous les domaines de la formation en tenant compte d'une double dimension :

- comme une UE spécifique pour les compétences numériques transversales (culture

- numérique, aspects législatifs, scénarisation, esprit critique ... ) ;
- en tant que compétences spécifiques à intégrer dans les enseignements et la culture de chaque discipline.

#### **Domaine « Contexte d'exercice du métier »**

Ce domaine sera organisé selon deux grands axes :

- La connaissance du système éducatif français et des systèmes éducatifs internationaux. Ce domaine est centré sur les enjeux du système éducatif, l'enseignant, l'école et la société. Des stages de mobilité internationale pourront être proposés pour découvrir d'autres organisations et pratiques.
- La connaissance des élèves et de leur diversité, des mécanismes d'apprentissage, des méthodes de différenciation pédagogique et de soutien aux élèves en difficulté, des processus d'orientation des élèves, des méthodes d'évaluation, de la conduite de classe et de la prévention des conduites à risques, des méthodes pédagogiques innovantes. Les étudiants seront systématiquement sensibilisés aux spécificités liées aux situations de handicap.

#### **Domaine « Recherche »**

La formation favorise une posture de chercheur en vue de la professionnalisation tout au long de la vie, en intégrant et en articulant des logiques d'initiation à la recherche dans ses trois dimensions complémentaires : fondamentale (notamment disciplinaire), didactique et réflexive.

Dans cette optique, le travail demandé donnera lieu à un mémoire de recherche centré sur un objet d'étude assurant l'articulation entre ces trois dimensions. Ce mémoire, dirigé par un ou plusieurs enseignants, dont au moins un enseignant-chercheur membre d'un laboratoire, s'inscrira dans une logique de recherche collaborative, qui regroupera les différents acteurs de la formation : enseignants-chercheurs, formateurs de l'ESPE et professionnels de terrain.

#### **Domaine « Mise en situation professionnelle »**

Les stages seront l'objet d'un encadrement spécifique qui se renforcera en M2 par un double tutorat. Une unité d'enseignement sera consacrée à l'analyse des pratiques professionnelles. Elle offrira une nouvelle occasion de collaboration entre enseignants de l'ESPE, enseignants des composantes et professionnels de l'Education Nationale. A cette occasion, les apports disciplinaires, didactiques et transversaux, confrontés à la pratique permettront aux étudiants de prendre la distance nécessaire par rapport à l'activité d'enseignement, grâce à une réflexion stimulée par la variété des intervenants.

Blocs	Descriptif	M1	M2
		ECTS	ECTS
Bloc Disciplinaire	UE disciplinaires (en lien avec les programmes scolaires) UE Langue vivante	30	8
Bloc Didactique	UE Didactiques de la discipline (intégrant la conception de séquences pédagogiques et le concept d'enseignement par compétences) UE épistémologie et histoire de la discipline UE Compétences numériques en référence au C2i2e	15	16
Bloc Contexte d'exercice	Connaissance du système éducatif, de ses acteurs, du socle commun Politique éducative : débats et questions Processus d'apprentissage des élèves Diversité des publics, et en particulier des situations de handicap Processus d'orientation et d'évaluation des élèves Prévention des violences scolaires Laïcité Lutte contre les discriminations et culture de l'égalité homme-femme	6	6

Bloc Recherche	Méthodologie de la recherche universitaire (intégrant un stage en laboratoire pour les disciplines expérimentales) Maîtrise des compétences méthodologiques nécessaires à l'évolution et à l'approfondissement des compétences enseignantes	6	Regroupement des 2 blocs pour 9 ECTS	(10) En lien avec le bloc Mise en situation professionnelle
Bloc Mise en situation professionnelle	Stages Analyse de sa pratique professionnelle Mémoire Soutenance	3		30

### 3.1.4 Les volumes horaires (H/E) proposés

Master 1 : 500 heures.

- 250 heures pour le module disciplinaire dont une langue vivante ;
- 125 heures pour le module didactique, réparties entre 75 heures de didactique disciplinaire, 40 heures de didactique générale et 10 heures C2i2e ;
- 50 heures pour le module contexte d'exercice du métier ;
- 50 heures le module recherche telle que définie dans le cadre de la formation ;
- 25 heures pour la mise en situation professionnelle.

Pour cette année de master 1, certaines maquettes ont un volume horaire plus important car elles font appel à deux disciplines universitaires, c'est le cas par exemple des formations des PLP en enseignement général et professionnel, de la physique chimie, de l'histoire géographie, des sciences de la vie et de la Terre... Dans ce cas, un volume horaire complémentaire est attribué aux blocs disciplinaire et didactique.

Master 2 : 350 heures

- 90 heures pour le module disciplinaire dont une langue vivante (72 heures pour la discipline et 18 pour les langues vivantes) ;
- 125 heures pour le module didactique réparties entre 75 heures didactique de la discipline, 40 heures socle commun et approche par compétence et 10 heures Ci2e ;
- 60 heures pour le module contexte d'exercice du métier ;
- 75 heures pour l'analyse de la pratique professionnelle, le mémoire et le travail de recherche.

### 3.1.5 La formation à distance :

L'ESPE est en mesure de développer différents types de formations à distance en prenant appui sur l'expérience des personnels et les dispositifs existants.

#### FOAD

Dans le cadre de l'Université virtuelle des pays de la Loire, plusieurs formations ouvertes et à distance (FOAD) ont été mises en œuvre. Les établissements universitaires disposent de plateformes « Moodle » qui permettent de produire des cours, de mettre en ligne des ressources et d'articuler des cours à distances et des cours en présentiel. De nombreux enseignants des universités et de l'IUFM sont rompus aux techniques de la FOAD. Certains enseignants chercheurs ont d'ailleurs fait des communications à ce propos. L'ESPE bénéficiera donc de ces compétences.

#### Classe virtuelle

Les classes virtuelles ont été développées à l'IUFM dans le cadre de l'apprentissage des langues. Il s'agit du produit « Centra » mis en œuvre par le ministère de l'Education Nationale. Ce savoir-faire a été réinvesti au sein de formations sur le site de Nantes en collaboration avec la DSI de l'Université de Nantes. Un tel dispositif permet, au-delà de la visioconférence, de mettre en place de véritables séances d'apprentissages. Ces outils permettent actuellement à certains étudiants de suivre le master MEEF.

#### Formation au C2i2e

Les formateurs spécialisés TICE assurent la formation et la certification d'étudiants distants au C2i2e. La plateforme « Moodle » est largement utilisée.

Ces ressources seront utilisées en particulier en M2 pour que les étudiants aient une expérience de formation à distance en tant qu'utilisateur avant de passer à une expérience en tant que formateur.

### 3.2 Offre de formation, de sensibilisation et d'information au sein du cycle licence

La sensibilisation et l'information seront réalisées en partenariat avec les SUIO de l'académie ; les portails internet de chaque université offriront également les informations nécessaires aux étudiants.

Des unités d'enseignement de découverte ou des unités d'enseignement libres permettent de sensibiliser les étudiants aux métiers de l'enseignement. Pour ceux qui ont arrêté leur choix, des parcours de préprofessionnalisation sont proposés dans certaines mentions de licence en L2 et L3. L'ESPE est en charge de la mise en œuvre de ces enseignements. Comme pour les emplois d'avenir professeurs mais sur un temps plus court, l'objectif est d'appréhender progressivement les métiers liés à l'éducation et l'enseignement. Les apports sont graduels avec une entrée par le domaine éducatif pour aller vers le didactique et le pédagogique.

### 3.3 Accompagnement du dispositif EAP (Emploi d'Avenir Professeur) : information, sensibilisation, constitution du vivier, aide au recrutement, accompagnement pédagogique au sein du cycle L, suivi de l'activité au sein des EPLE<sup>3</sup>, suivi du dispositif...

Les formations spécifiques des Emplois d'Avenir Professeur, pour lesquels un cahier des charges d'accompagnement de l'EAP existe, seront prises en charge dès la rentrée 2013 par les ESPE.

#### *Accompagnement des EAP*

Un cahier des charges de l'accompagnement des étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur a été rédigé.

Dans l'établissement, les emplois d'avenir professeur bénéficient d'un tuteur. Cet enseignant, conseiller pédagogique ou conseiller principal d'éducation volontaire, est proposé par le DASEN ou par le chef d'établissement après avis des corps d'inspection. Le tuteur suit et accompagne l'étudiant dans sa formation progressive au métier, notamment en l'associant à la préparation et à la conduite de séquences, à la gestion de groupes et au suivi des élèves.

A l'université, dans le cadre de l'ESPE, un tuteur est en charge des étudiants bénéficiaires d'un emploi d'avenir. Le tutorat est collectif : les étudiants de L2, L3 et M1 sont réunis en un seul groupe suivi par le tuteur universitaire. L'objectif est de recourir non seulement aux échanges de pratiques mais aussi à une forme de tutorat interne : les M1 pouvant être personnes ressources pour les L2 et les L3.

Le programme d'accompagnement est organisé de manière progressive en relation avec le niveau d'étude de l'étudiant, de manière à lui permettre d'appréhender peu à peu les métiers liés à l'éducation et l'enseignement. Les apports sont aussi progressifs en passant, pour les étudiants de L2, d'apports dans le domaine éducatif à des apports plus didactiques et disciplinaires pour les étudiants de M1 qui préparent le concours.

#### *Suivi de l'activité au sein des EPLE.*

Le suivi et l'évaluation sont assurés conjointement par le tuteur en établissement et le tuteur universitaire en liaison avec le chef d'établissement ou l'IEN. En fin de chaque année, deux mois avant l'échéance du contrat, un bilan relatif au projet professionnel de l'étudiant employé et des compétences acquises sera réalisé. Pour assurer la cohérence de ce suivi et de l'évaluation, l'étudiant pourra compléter un portfolio de compétences qui a pour objectif de mettre en relation les compétences professionnelles visées avec les tâches réalisées dans le cadre scolaire et les apports théoriques dispensés à l'université.

La formation professionnelle acquise par les étudiants bénéficiant d'un emploi d'avenir professeur pourra être prise en compte dans le cursus universitaire de licence de ces étudiants. Les universités pourront inscrire les étudiants bénéficiaires d'un emploi d'avenir dans une unité

<sup>3</sup> Etablissement public local d'enseignement

d'enseignement (UE) spécifique. Dans ce cadre, il sera attribué des crédits ECTS aux étudiants. Une convention passée par l'académie et les établissements d'enseignement supérieur précise l'organisation et le mode d'évaluation de cette UE.

### *Suivi du dispositif*

Une commission EAP en charge du recrutement et du suivi du dispositif est pilotée par la Directrice des ressources humaines de l'académie. Dans cette commission sont représentés les universités, l'ESPE (IUFM pour l'instant), le CROUS, les ressources humaines du rectorat, les chefs d'établissement et les corps d'inspection.

## **3.4 Participation aux actions de formation continue des enseignants des premier et second degrés ainsi que des enseignants et enseignants-chercheurs de l'enseignement supérieur (DU, formation continue certifiante dans et hors LMD)**

### **3.4.1 Opérateur de formation continue des enseignants de l'Education Nationale**

Les évolutions du système éducatif sont profondes et constantes. Elles imposent à l'employeur de concevoir, construire et proposer une formation professionnelle continue capable de soutenir les acteurs dans les transformations rendues nécessaires.

Aider à entrer dans le métier, poursuivre la construction des compétences professionnelles, favoriser les mobilités dans le déroulement de la carrière constituent des visées pour les dispositifs de formation continue destinés aux acteurs.

Dans cet environnement complexe où des questions cruciales se posent (validation par tous les élèves d'un socle commun de compétences, connaissances et de culture, meilleure articulation des différents niveaux d'enseignement, enjeu de l'apprentissage des langues vivantes étrangères, développement des usages du numérique, accueil des élèves à besoins particuliers, etc.), les actions de formation continue des enseignants constituent un levier incontournable pour favoriser l'engagement des professionnels de l'éducation.

Dans le cadre de la formation continue des enseignants des premier et second degrés, 2 dimensions sont à préciser :

- La formation continue en lien avec la formation initiale ;
- L'ESPE opérateur de la formation continue des enseignants dans le cadre du plan académique de formation.

#### *La formation continue en lien avec la formation initiale*

La réforme de la formation initiale se caractérise par une entrée progressive dans le métier et une formation professionnelle qui donne une place importante à l'alternance.

De façon à assurer une cohérence du dispositif d'alternance de la formation initiale, le plan de formation des professeurs tuteurs doit être construit en associant étroitement l'ESPE les corps d'inspection et les chefs d'établissement. L'ESPE a vocation à opérationnaliser cette formation. A cette fin, des rencontres entre les formateurs de l'ESPE et les tuteurs sont à prévoir dans l'offre de formation que l'école remet à l'employeur au moment de l'élaboration du Plan Académique de Formation.

L'entrée progressive dans le métier impose de porter une attention toute particulière à l'articulation entre la formation initiale et les premières actions de formation continue proposées aux néo-titulaires. La construction de cette formation continue des premières années d'enseignement est construite en associant inspecteurs, chefs d'établissement et ESPE. Elle doit au maximum permettre une individualisation des parcours des jeunes enseignants.

Dans le premier degré, ce suivi de professionnalisation peut s'effectuer dans la continuité du parcours en formation initiale. Pour le second degré, la grande mobilité inter académique observée après la titularisation nécessite de mettre en place une phase de diagnostic et d'accompagnement initial pour aider les jeunes enseignants à construire leur parcours de formation continue. Ce travail pourra être conduit en liaison avec les corps d'inspection, par les conseillers pédagogiques du premier degré et second degré (postes prévus dans la programmation des moyens sur la législation).

*l'ESPE dans un dispositif de formation continue piloté par l'employeur :*

Le Recteur établit le plan la formation continue de tous les personnels placés sous sa responsabilité.

Par délégation du Recteur, la DAFPEN exerce, notamment pour les personnels du second degré, en appui des responsables académiques, la fonction de « prescripteur » ou « commanditaire » de la formation continue. Elle a en charge, en lien étroit avec l'ensemble des partenaires académiques la rédaction du cahier des charges « cadre » (orientations, priorités, organisation), la prévision et le contrôle budgétaire, la négociation et la signature des conventions, la conduite de l'évaluation...

Au sein de l'ESPE, un groupe de travail a pour mission :

- de recevoir les « commandes » de l'employeur, maître d'ouvrage pour mise en œuvre ;
- d'en faire l'étude de faisabilité et l'analyse de coût.

Ce groupe de travail comprend des représentants de l'employeur (DAFPEN, corps d'inspection, chefs d'établissements...), des représentants de l'ESPE et des services de formation continue des Universités.

Les DASEN, en charge de leur département, assurent la maîtrise d'ouvrage de la formation continue des personnels du premier degré, c'est-à-dire pour les volets départementaux du plan académique de formation. C'est la cohérence académique qui est à privilégier, sans effacer les fonctionnements et obligations particuliers du premier degré, notamment la problématique du remplacement.

*L'ESPE opérateur de formation :*

L'ESPE est un des opérateurs de la formation continue des enseignants. Elle a à l'animer en lien avec d'autres instances que constituent les corps d'inspection, les conseillers techniques du Recteur, les chefs d'établissements, les Universités. Pour la formation continue, comme pour la formation initiale, l'utilisation du numérique sera privilégiée et il sera fait aussi appel à la formation à distance.

A ce titre, il lui appartient notamment :

- de mettre en œuvre, dans le cadre du Plan Académique de Formation, les actions qui lui sont confiées par le maître d'ouvrage, aux dates fixées, dans le respect des cahiers des charges, en assurant l'ingénierie pédagogique de ces formations :
  - choisir des lieux d'accueil pour les actions de formation,
  - désigner les formateurs, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, en s'adjoignant l'expertise des inspecteurs et des conseillers techniques,
  - animer les modules de formation,
  - participer à leur évaluation, notamment celle de fin de stage ;
- de participer en tant qu'expert à l'analyse des besoins et aux instances de réflexion ;
- de favoriser la production d'outils pédagogiques dans le but d'une mutualisation des ressources par le biais du site académique ;
- de produire un bilan annuel de son activité.
  
- de proposer des actions de formation continue, pouvant être certificatives ou diplômantes, faisant appel à ses compétences sur des points particuliers :
  - l'offre de formation pour l'accueil des élèves à besoin particulier dans le domaine de l'ASH,
  - la formation de formateurs qui relèvent de l'employeur : tuteurs des professeurs stagiaires, PEMF, CPC, formateurs déchargés du second degré ; mais aussi pour ses propres formateurs,
  - l'offre de formation continue certificative : certifications C2I2E, CLES 2...
  - l'offre de formation diplômante avec l'accès des enseignants du premier comme du second degré à des projets d'évolution de carrière les amenant au diplôme du master (ASH, MEEA, MEEF) favorisant ainsi le développement professionnel grâce au travail de recherche induit et l'émergence de cadres d'analyse de l'activité.

La certification pourra aussi se faire dans le cadre d'une VAE.

#### Le cadre conventionnel des financements de la formation continue :

Différentes conventions posent le cadre des échanges permettant la réalisation de l'offre de formation par l'opérateur ESPE :

- Pour le premier degré : La convention engage un système d'échanges entre formateurs : Ceux de l'employeur (PEMF) intervenant dans le cadre de la formation initiale des M1-M2 et ceux de l'ESPE, intervenant dans le cadre de la formation continue (cf annexe à la convention cadre pour un schéma régional de formation des maîtres, année scolaire 2012-2013). Cet échange devra aboutir à un équilibre entre le prévisionnel et le réalisé.
- Pour le second degré : Le financement des heures est établi sur une base conventionnelle avec le Rectorat et les Universités (cf convention définissant le cadre général de participation des enseignants de l'Université aux actions de formation continue organisées par le Rectorat année scolaire 2012-2013, convention qui sera adaptée).

### **3.4.2 Opérateur de formation continue des enseignants du supérieur**

#### ***La formation continue des enseignants intervenant à l'ESPE***

La professionnalisation des différents acteurs intervenant dans la formation des enseignants sera l'objet d'une attention particulière dans le cadre d'une formation de formateurs : le projet ESPE accorde une place importante au numérique qui est un des points forts de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République. Pour réussir la formation de nos enseignants au et par le numérique, il est indispensable que les différents intervenants de l'ESPE, qu'ils soient enseignants du supérieur ou du second degré, soient formés à ces usages. C'est une de missions prioritaires qui est confiée à l'ESPE en liaison avec les directions numériques des universités et en prenant appui sur les ressources existantes : Unisiel, Numérilangue...

#### ***La formation continue des enseignants du supérieur***

Chaque entité dispose de processus de formation tant dans l'accompagnement des doctorants que des enseignants chercheurs. Sur cette base, un espace de collaboration au sein de l'ESPE pourra éventuellement permettre des mutualisations, notamment sur des formations spécifiques à traiter au niveau régional dans le cadre d'une collaboration entre les universités. L'ESPE peut intervenir dans le domaine de la mise en œuvre au niveau régional et comme opérateur éventuel.

### **3.4.3 Actions de formation pour les autres métiers de l'éducation et de la formation**

Composante universitaire, l'ESPE est structurée, dans le cadre de la mission de formation continue pour répondre à des appels d'offres de prescripteurs de formation autres que l'Education nationale. Il s'agit notamment de développer, en lien avec les autres composantes universitaires des actions de formation en direction des réseaux de formateurs : CFA en lien avec la Région, cadres et formateurs des mouvements d'éducation populaire ou des collectivités territoriales, enseignants des établissements du secteur médico-éducatif, formation continue des adultes (AFPA, GRETA...).

Le dossier devra permettre à la commission de bien apprécier :

### **3.5 L'organisation territoriale de l'offre de formation et sa cohérence avec la politique nationale de formation dans les domaines MEEF.**

De façon à favoriser la poursuite d'étude vers les métiers de l'enseignement, en particulier pour les étudiants issus des milieux les plus modestes, l'objectif est de conserver au mieux dans chaque université la continuité L3-M1. Le cas échéant, des seuils d'ouverture pourront être fixés

par les universités selon les parcours dans le cadre d'une coordination académique. Ces informations seront communiquées au plus tard à la mi-juillet.

### 3.5.1 Tableau de la carte des formations en M1 second degré et CPE :

En couleur les formations envisagées : (dans chaque case figure l'effectif sur l'année 2012-13)

	M1	M1	M1
	Nantes	Angers	Le Mans
Lettres	18	8	8
Anglais	18	12	21
Espagnol	17	10	
Allemand	2		
SES		7	
Physique Chimie	14	12	5
SVT	17		
Mathématiques	18	10	
Histoire géographie	14	15	15
EPS	50		11
Documentation		23	
Domaine scientifique et industriel	10* (CAPLP STI)		12* (CAPET S2I)
STG (CAPET ET CAPLP)	14		
LLCH Lettres langues et culture humaniste	9		
CPE	18		

\* S2I(Le Mans) et STI(Nantes) : mutualisation par enseignement à distance.

### 3.5.2 Les formations en M2 second degré et CPE :

A partir de la rentrée 2014, l'organisation des masters 2 doit permettre aux lauréats du concours comme à ceux qui ont échoué de poursuivre leur master. Cela implique une organisation géographique de la formation prenant appui sur l'ensemble des sites universitaires.

- Les lauréats du concours seront fonctionnaires stagiaires avec une charge de travail équivalent à un mi-temps de professeur titulaire (9h dans le second degré, 12h dans le premier degré et 17,5 h pour les CPE). La place du numérique doit être renforcée pour développer les formations à distance, le travail en réseau et les productions collaboratives. Concernant la partie présentielle de la formation, elle s'organisera sur le site le plus proche du lieu d'affectation pour les formations transversales. Les étudiants pourront être regroupés en fonction des effectifs sur un seul ou plusieurs sites universitaires pour les formations disciplinaires. La carte des formations en M2 est interuniversitaire et ne recouvrira pas nécessairement la carte des M1.
- Les étudiants, non lauréats du concours, bénéficieront d'un entretien diagnostic organisé au sein de l'ESPE. L'étudiant pourra alors choisir :
  - de s'orienter vers un métier autre que professeur en intégrant d'autres masters de l'université ou la mention MEEF Pratique et ingénierie de la formation si cette mention est ouverte ;
  - de poursuivre dans la mention de master qui proposera des enseignements adaptés au diagnostic des besoins de l'étudiant, des modules communs avec les lauréats de concours dans le cadre de la poursuite de la formation, et un parcours

d'ouverture qui prendra en particulier appui sur le stage, la recherche et le mémoire. Ce parcours d'ouverture qui ne s'appuiera pas nécessairement sur des stages au sein de l'éducation nationale pourra se décliner suivant des thématiques variées : métiers de l'ingénierie numérique de la formation, métiers de la médiation scientifique et culturelle, métiers de la formation des adultes, formation tout au long de la vie, etc... Une sensibilisation aux possibilités des débouchés à l'international sera proposée afin d'augmenter les perspectives des diplômés.

### 3.5.3 Tableau de la carte des formations premier degré

Les 5 sites sont conservés, dans chaque case figure l'effectif sur l'année 2012-13.

	M1	M2
	Effectifs	Effectifs
Nantes	142	109
La Roche sur Yon	42	31
Angers	99	65
Le Mans	92	73
Laval	20	34

## 3.6 Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences en langues

La formation intégrera un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au cadre européen commun de référence en langue. Cet enseignement est validé par des crédits ECTS. Cette formation est intégrée dans le bloc disciplinaire de la maquette de master.

Pour l'année de master 1, il est prévu d'affecter 3 ECTS pour un enseignement de 27 heures ; en master 2 : 2 ECTS pour 18 heures. Ce dispositif présentiel sera complété par une mise à disposition de ressources numériques (Numérlangue, Tell Me More...) en vue de l'autoformation des étudiants.

La mobilité internationale des étudiants et stagiaires est un des leviers propres à développer la pratique des langues étrangères. L'ESPE, en lien avec les missions et services ad hoc des universités, peut prendre appui sur les réseaux de coopération établis par l'actuel IUFM. Des accords de coopération existent en effet, à ce jour, avec plus de 20 structures de formation d'enseignants (universités essentiellement) ainsi qu'avec des lieux de stages (écoles, établissements d'enseignement secondaire) identifiés, répartis sur 15 pays et 4 continents. Au-delà de l'apport en matière de maîtrise d'une langue étrangère, la mobilité internationale des futurs enseignants s'inscrit dans une politique globale visant :

- La connaissance des systèmes éducatifs de d'autres pays ;
- Le développement de thématiques de recherches et de collaborations ;
- La possibilité d'une réorientation vers un secteur de l'éducation autre que celui de l'Education nationale.

## 3.7 Les dispositifs permettant l'acquisition de compétences dans l'usage des outils numériques en activité d'enseignement

La place à accorder au numérique dans le projet ESPE est à rapprocher de l'importance donnée à ce thème dans le projet de loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République. La maîtrise par chaque élève de l'environnement numérique dans lequel il vit tous les jours est indispensable à la formation du citoyen. L'Ecole a en charge cette formation. La maîtrise des outils numériques est une étape indispensable mais elle ne peut être suffisante. « Si la "première" fracture numérique, celle des équipements et de l'accès à l'internet est en cours de résorption, une fracture 2.0, moins évidente, est celle de la capacité à utiliser le numérique pour acquérir des connaissances et compétences, et gagner en autonomie... »<sup>4</sup>. La formation des élèves doit donc intégrer une pratique de l'usage des ressources numériques

<sup>4</sup> Avis du Conseil National du Numérique n°10 du 6 mars 2012 relatif au numérique à l'Ecole

pour permettre de s'approprier, partager et construire des savoirs tout au long de la vie. D'autre part, l'explosion des réseaux sociaux change également les conditions d'exercice de la citoyenneté, cela impose une sensibilisation aux droits et devoirs liés à l'usage des réseaux, qu'il s'agisse de la protection de la vie privée ou du respect de la propriété intellectuelle.

Au niveau de l'enseignement, ce nouveau contexte de travail conduit à s'interroger sur une bonne identification des connaissances à transmettre et des compétences à construire pour atteindre ces objectifs de formation des élèves. Il demande aussi un travail d'identification et de construction de ressources numériques adaptées. L'atteinte de ces objectifs passe aussi par la formation des enseignants que ce soit dans le cadre de la formation initiale ou dans celui de la formation continue. Le numérique doit donc prendre une place importante dans la formation. Ces enjeux sont au cœur des missions de l'ESPE. Notre projet ESPE propose donc de répondre à ces nouveaux contextes d'éducation en donnant une place importante au numérique dans les trois axes de travail qui sont les siens : la formation initiale, la recherche et la formation continue.

Localement, dans chaque université comme dans l'IUFM, des formations mixtes associant présentiel et formation à distance sont déjà mises en œuvre, le travail en classes virtuelles existe. L'espace numérique de travail E-Lycéo est déployé dans tous les EPLE de l'académie et cette démarche se poursuit au niveau du premier degré. Il existe donc un contexte local favorable à un développement des stratégies pédagogiques intégrant le numérique.

### 3.7.1 La formation initiale des enseignants

Au-delà d'une simple maîtrise des outils numériques et des connaissances liées aux responsabilités professionnelles, la formation initiale des enseignants a pour objectif d'identifier et construire des supports d'enseignement et des situations d'apprentissage qui utilisent le numérique mais aussi d'intégrer le numérique dans les stratégies pédagogiques en particulier pour aider à la personnalisation des parcours via les espaces numériques de travail par exemple. L'ESPE doit aussi préparer les enseignants à être acteurs d'espaces collaboratifs de travail qui leur permettront de faire évoluer leurs pratiques au contact d'autres professeurs tout au long de leur carrière. En outre, compte tenu des enjeux sociaux des usages du numérique, l'ESPE devra préparer les futurs enseignants à la sensibilisation et l'éducation des élèves à des usages raisonnés des technologies numériques pour leur faire acquérir une culture numérique qui les aidera à devenir acteurs dans la société de la connaissance.

Cette formation passe par la double acceptation du « numérique », objet de formation et moyen de formation : il convient donc de former au numérique et former par le numérique.

#### Former au numérique

En ce qui concerne les contenus de formation, le référentiel du C2I2E est la référence pour l'élaboration d'un programme de formation des enseignants au numérique. Les compétences associées doivent être construites chez les enseignants, elles pourront être capitalisées et renforcées dans le temps, pour permettre à terme une certification si nécessaire.

Comme toute la formation des enseignants dans le cadre de l'ESPE, la construction des compétences liées à l'usage du numérique prendra appui sur les spécificités de l'enseignement (premier ou second degré, discipline), mais elle a aussi pour objectif la construction d'une culture commune transversale qui s'adresse à tous les futurs enseignants.

L'apport du numérique fait partie prenante du développement professionnel de l'enseignement disciplinaire ; de ce fait, il doit être abordé spécifiquement en fonction des approches didactiques. Afin d'intégrer le numérique au plus près de ces aspects disciplinaires, les compétences liées à l'usage du numérique pour l'apprentissage (conception de contenus, mise en œuvre pédagogique) seront construites au sein même des matières disciplinaires et non dans une UE spécifique.

A contrario, la partie du référentiel qui fait appel aux compétences génériques du numérique (maîtrise de l'environnement numérique, responsabilité professionnelle numérique, ..) sera intégré dans les maquettes comme une UE spécifique qui traitera également des aspects méthodologiques nécessaires à l'approche par compétence et la constitution d'un E-Portfolio permettant la capitalisation et la validation des compétences acquises. Le E-Portfolio permettra de valider les compétences de l'étudiant mais sera aussi présenté comme un outil pédagogique à la disposition du futur enseignant.

#### Former par le numérique

La formation au numérique passe par la formation avec le numérique : il s'agit de faire en

formation avec les (futurs) enseignants ce qu'on voudrait qu'ils fassent avec leurs élèves. L'ESPE se doit d'être exemplaire en ce domaine. En conséquence, les formations proposées (et pas seulement celles relatives au numérique) intégreront des modalités diversifiées et innovantes d'utilisation du numérique : formations articulant présentiel et formation à distance, travail collaboratif via les espaces numériques de travail, mise en place de E-portfolio, personnalisation des parcours... Elles doivent notamment permettre un travail collaboratif entre les étudiants. Ces stratégies seront particulièrement développées en M2 de façon à limiter les déplacements des professeurs stagiaires qui seront en responsabilité de classe sur un mi-temps.

Ces changements de pratiques ne se décrètent pas et ne peuvent être mis en place sans une formation des formateurs. Les universités comme l'actuel IUFM ont déjà une expérience dans ce domaine et ces pratiques ont vocation à être mutualisées, ce travail a déjà été entamé. L'ESPE doit jouer ce rôle de mutualisateur et de formateur des intervenants dans l'ESPE par le déploiement d'outils de travail adaptés et cohérents et la mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques.

### 3.7.2 Interface avec la recherche

Le rôle d'interface entre la recherche en éducation et les acteurs de terrain est un des axes forts de l'ESPE. Elle irrigue les enseignants des résultats de la recherche s'approprie aussi les problématiques de terrain, les usages du numérique dans le domaine pédagogique est une thématique incontournable. Les ressources existent dans les universités et à l'IUFM. Dans un premier temps, l'ESPE devra identifier l'ensemble des ressources régionales pouvant être associées à une telle démarche et explorer les modes de transfert d'expertise possibles.

Cette thématique est particulièrement fédératrice dans le domaine de la recherche en éducation. Elle concerne en premier lieu les recherches menées dans le domaine de l'usage du numérique pour l'apprentissage et les pratiques professionnelles des enseignants. Dans les domaines disciplinaires, les pratiques des enseignants ont déjà évolué, les travaux de recherche doivent accompagner cette évolution pour aider les enseignants à évaluer les apports du numérique et exploiter au mieux son potentiel et connaître ses limites. C'est dans le domaine transversal que le champ de recherche reste très ouvert : en quoi le numérique permet-il la construction de l'autonomie des élèves ? De développer la personnalisation des parcours ? Cette thématique de recherche dépasse donc le champ du numérique, elle est directement liée à la recherche en éducation.

Si le numérique permet l'utilisation de nouveaux instruments d'apprentissage, la recherche ne peut se limiter au lien entre les usages du numériques et les pratiques professionnelles des enseignants. Le numérique a, au cours des vingt dernières années, transformé notre environnement social et professionnel, modifiant ainsi nos pratiques, nos organisations et notre façon d'apprendre. Ce qui se trouve dans les livres ou qui est transmis lors de cours magistraux est maintenant à disposition sur la « Toile » à partir de n'importe quel smartphone ou tablette. L'ESPE ne peut donc faire l'économie de s'interroger sur les connaissances de base à acquérir et les compétences à maîtriser pour être en mesure d'exploiter cette masse de connaissance mise à la disposition de tous par les différents réseaux numériques. C'est essentiel si l'on ne veut pas que le numérique ne soit pas la source d'aggravation des inégalités sociales.

### 3.7.3 La formation continue des enseignants

« Faire entrer l'Ecole dans l'ère du numérique » passe par la formation initiale des enseignants. Il est donc indispensable que les formateurs qui interviennent dans le cadre de l'ESPE, qu'ils soient de l'enseignement supérieur ou de l'Education Nationale, développent des stratégies d'apprentissage qui prennent appui sur le numérique sous ses différentes formes. L'ESPE devra donc prioritairement participer à la formation de ces formateurs et déploiera pour cela les moyens de coopération et de mutualisation avec la mise à disposition d'outils de travail adaptés et cohérents et la mise en œuvre de groupes d'analyse des pratiques.

Concernant la formation continue des enseignants, l'ESPE a vocation à jouer le rôle d'interface entre la recherche et les enseignants de terrain. Elle doit donc répondre aux besoins d'accompagnement des enseignants mais aussi être force de proposition pour faire évoluer les pratiques en intégrant les outils numériques dans les pratiques usuelles et accompagner la réflexion des enseignants sur les stratégies d'apprentissage qui développent l'autonomie des élèves et permettent une personnalisation des parcours. L'Académie de Nantes, en liaison avec

les collectivités territoriales, a déployé un espace numérique de travail commun à tous les collèges et lycées (E-Lyco), cet ENT se déploie actuellement dans le premier degré. Si l'exploitation administrative ou la gestion du cahier de texte sont des usages qui se développent, on note encore un faible usage véritablement pédagogique. C'est une des priorités académiques à laquelle s'associera l'ESPE en liaison étroite avec la DAFPEN et la cellule TICE du rectorat.

#### **3.7.4 La production collaborative de ressources pédagogiques**

Le développement des usages du numérique passe par une mise à disposition de ressources directement exploitables par les enseignants. Pour que les enseignants se les approprient, il est nécessaire de les impliquer dans la conception des outils et des ressources. D'autre part, la production de contenus pédagogiques par les enseignants en poste ou en formation apparaît comme nécessaire à l'apprentissage de la scénarisation et permet de porter la réflexion sur la didactique professionnelle. L'ESPE prendra appui sur ce type de projet de conception de scénario ou de ressources pour développer chez les enseignants une capacité de production qui passe par la formalisation, la réflexivité, la critique constructive et l'autocritique, la diffusion de ses pratiques et la production collaborative.

Ce faisant, l'ESPE s'inscrit pleinement dans sa mission de producteur de ressources pédagogiques que ce soit dans le cadre de la formation des enseignants ou dans le cadre de la recherche.

### **3.8 Les dispositifs d'évaluation des enseignements par les étudiants et leur contribution à l'évolution des dispositifs pédagogiques**

Les trois universités ont une politique d'évaluation systématique des formations basée sur des questionnaires dispensés via l'ENT. Ces dispositifs ont vocation à être utilisés par l'ESPE pour évaluer ses propres formations.

Les données recueillies dans ce cadre ont vocation à être utilisées par les conseils de perfectionnement qui favorisent le dialogue entre les équipes de formation, les étudiants et l'Education Nationale qui est l'employeur.

Les résultats des évaluations sont présentés au conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'ESPE. Ils éclairent les objectifs de formation et contribuent à faire évoluer les contenus ainsi que les méthodes d'enseignement.

### **3.9 Les modalités d'évaluation des étudiants**

L'organisation retenue fait appel à un jury annuel commun aux trois universités, ce qui garantit l'égalité de traitement des candidats quel que soit leur site de formation. Avant chaque session d'examen terminale, une harmonisation, par l'équipe pédagogique, des sujets proposés sur les différents sites est réalisée. En matière docimologique, le contrôle continu a vocation à être prioritaire. Cependant, les modalités d'évaluation doivent être adaptées aux particularités disciplinaires (enseignement pratique pour les sciences, maîtrise de l'oral pour les langues...) en fonction des choix des équipes pédagogiques. Une réflexion portant sur l'évaluation via le numérique sera menée pour aboutir à une intégration dans les modalités de contrôle des connaissances.

### **3.10 Les dispositifs permettant l'accueil des publics spécifiques**

Deux dimensions seront travaillées :

- L'accueil et l'accompagnement de l'étudiant en situation d'usager : l'ESPE prendra appui sur les Services de santé des universités et les chargés de mission handicap nommés dans les établissements. Le choix de l'établissement de stage tiendra compte de la situation de l'étudiant.
- La formation et l'adaptation des pratiques de l'enseignant en situation de handicap dans le cadre d'une action pédagogique. Cette dimension sera particulièrement étudiée en lien avec les équipes de recherche en psychologie et en médecine.

## 4 Organisation de la mission de coordination

### 4.1 Description de l'ensemble des équipes pédagogiques et de formation impliquées dans le projet (incluant les formateurs associés). Cette description devra notamment permettre d'apprécier l'apport de chaque entité à la mise en œuvre de l'offre de formation. L'organisation de la relation avec l'ensemble de ces équipes devra également être précisée.

#### 4.1.1 Ressources de l'enseignement supérieur (ESPE et composantes universitaires) :

Le principe d'organisation se fonde sur la complémentarité des compétences disponibles dans les composantes universitaires, l'ESPE et l'Education Nationale.

Les composantes universitaires disposent d'un potentiel d'enseignements constitué d'enseignants chercheurs et d'enseignants du second degré. Au contact de la recherche dans leur domaine donc d'un lieu où se construit le savoir, ces enseignants ont vocation à intervenir dans la formation initiale.

L'IUFM dispose actuellement de formateurs à temps plein et à temps partagé (Education nationale/université). Les agents qui exercent leurs fonctions dans les actuels IUFM sont appelés à exercer, s'ils le souhaitent, dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. Ces formateurs couvrent l'intégralité des statuts des enseignants de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur :

- des enseignants chercheurs ;
- des enseignants ou CPE issus du second degré, agrégés, certifiés ou PLP ;
- des formateurs issus du premier degré (IEN et maîtres formateurs).

La qualité de la formation repose sur la constitution d'équipes formées d'enseignants chercheurs et de formateur du premier et second degré intervenant dans le milieu scolaire. L'objectif est donc de développer l'intervention de professeurs en service partagé au sein de la formation. L'identification de ces ressources sera conduite conjointement par l'ESPE et les corps d'inspection.

La diversité des origines permet d'assurer des interventions dans tous les domaines : disciplinaire, didactique, recherche, contexte d'exercice du métier mais aussi d'accompagner les stages en liaison avec les tuteurs en EPLE ou école.

#### 4.1.2 Ressources de l'Education Nationale

Enseignants, chefs d'établissements et inspecteurs sont les ressources de l'Education Nationale.

Des enseignants et CPE toujours en poste devant élèves interviendront dans la formation initiale des professeurs dans le cadre d'un poste partagé ou d'heures complémentaires. L'Education Nationale dispose en interne de réseaux de formateurs sur des thématiques bien identifiées : gestion de classe, socle commun, accompagnement personnalisé (en construction)... Ces enseignants ont vocation à devenir des ressources pour l'ESPE. Ils pourraient devenir un vivier pour les enseignants en poste partagé.

Les professeurs assurent le tutorat en établissement ou en école des stagiaires qu'ils soient étudiants ou professeurs stagiaires. Cet accompagnement se fait en liaison étroite avec les formateurs de l'ESPE. Ils interviennent aussi quand ils sont en poste partagé dans le cadre de la formation.

Les chefs d'établissement interviennent dans la formation des professeurs en particulier lors des stages dans les établissements. Pour assurer la bonne intégration des stages dans la formation des professeurs, un cahier des charges qui définit les attendus du stage et qui précise l'exploitation qui en sera faite dans le cadre de la formation a été rédigé. Les chefs d'établissement peuvent aussi directement intervenir dans la formation à la demande de l'ESPE dans le domaine « Contexte d'exercice du métier ».

Les inspecteurs sont des interlocuteurs naturels de l'ESPE. Ils identifient le potentiel de tuteurs et formateurs au sein de l'Education Nationale. Ils interviennent dans la formation et participent à son évaluation.

Dans le cadre de la formation continue, l'équivalent de 8 ETP sont attribués à l'IUFM actuel pour le second degré sous forme de décharge.

### 4.1.3 Organisation de la relation avec l'ensemble de ces équipes

Il n'y a pas d'exclusivité sur les différents domaines de la formation, c'est en fonction des compétences de chaque intervenant que se fait la répartition des enseignements. La coordination des interventions dans le cadre des masters se fait par l'intermédiaire d'un comité de pilotage pédagogique qui a la charge d'organiser le bon déroulement des enseignements. Un lien privilégié est établi entre les tuteurs en établissement ou école et les tuteurs ESPE, cette liaison se fait de façon privilégiée à distance sans exclure une réunion de synthèse en présentiel.

## 4.2 Description de l'interaction avec les services communs des établissements publics d'enseignement supérieur partenaires, le rectorat et les services académiques, les EPLE<sup>5</sup>

### 4.2.1 Le suivi pédagogique des étudiants

L'ESPE assurera le suivi pédagogique des étudiants en étroite collaboration avec les services de scolarité des universités jusqu'à la gestion des diplômes délivrés conjointement par les trois universités. Chaque étudiant sera suivi par un enseignant référent chargé de son accompagnement personnalisé. Cette stratégie facilitera l'alternance de la formation, l'ESPE étant le seul interlocuteur de l'Education Nationale pour l'organisation des stages.

### 4.2.2 L'organisation et le suivi des stages

L'organisation des stages de M1 et M2 se fera en étroite collaboration entre les services de l'ESPE et du rectorat pour le second degré, et entre l'ESPE et les services départementaux de l'Education Nationale pour le premier degré.

#### Stage de M1 :

Pour le premier degré, les stages se dérouleront dans les classes de maîtres d'accueil temporaire ou de maîtres formateurs désignés par les DASEN. Pour le second degré, la liste des établissements pouvant accueillir des stagiaires est fournie par le rectorat à l'ESPE qui prend contact avec positionne les étudiants stagiaires, les tuteurs étant identifiés par les établissements en liaison avec les corps d'inspection. Pour le premier degré comme pour le second degré, la convention prévoit la possibilité d'organiser des visites dans un autre établissement (collège-lycée pour le second degré / école primaire-maternelle pour le 1<sup>er</sup> degré). Un cahier des charges précise les attendus du stage et précise l'exploitation qui en sera faite.

#### Stages de M2 :

L'identification des lieux de stages ainsi que l'affectation des fonctionnaires stagiaires seront faites par le rectorat pour le second degré, et entre l'ESPE et les services départementaux de l'Education Nationale pour le premier degré. Les tuteurs en établissement ou en école sont identifiés par l'Education Nationale en conservant la procédure actuelle.

La cohérence des pratiques entre les tuteurs de terrain et le tuteur sera assurée par la mise en place d'outils collaboratifs et de temps de travail en présentiel.

Pour les M2 non lauréats, en fonction des possibilités d'accueil, des stages de pratique accompagnée sur une courte durée pourront être proposés par le rectorat ou les services départementaux de l'Education Nationale.

### 4.2.3 La formation continue

Concernant la formation continue, un groupe de travail associant ESPE et Education Nationale a pour mission :

- de recevoir les « commandes » de l'employeur, maître d'ouvrage pour mise en œuvre ;
- d'en faire l'étude de faisabilité et l'analyse de coût ;

---

<sup>5</sup> Etablissement Public Local d'Enseignement

Ce groupe de travail comprend des représentants de l'employeur (DAFPEN, corps d'inspection, chefs d'établissements...), des représentants de l'ESPE et des services de formation continue des Universités.

Différentes conventions posent le cadre des échanges permettant la réalisation de l'offre de formation par l'opérateur ESPE :

- Pour le premier degré : La convention engage un système d'échanges entre formateurs : ceux de l'employeur (PEMF) intervenant dans le cadre de la formation initiale des M1-M2 et ceux de l'ESPE, intervenant dans le cadre de la formation continue (cf annexe à la convention cadre pour un schéma régional de formation des maîtres, année scolaire 2012-2013). Cet échange devra aboutir à un équilibre entre le prévisionnel et le réalisé.
- Pour le second degré : Le financement des heures est établi sur une base conventionnelle avec le Rectorat et les Universités (cf convention définissant le cadre général de participation des enseignants de l'Université aux actions de formation continue organisées par le Rectorat année scolaire 2012-2013, convention qui sera adaptée).

#### **4.3 Outils de la coordination (incluant le processus de pilotage et de supervision, les procédures qualité et d'auto-évaluation)**

Chaque mention est dotée d'un conseil de perfectionnement qui a pour objectif d'assurer le pilotage et la supervision de l'offre pédagogique. Ces trois conseils (Premier degré, Second degré, Encadrement éducatif) transmettent leurs analyses au Conseil d'orientation scientifique et pédagogique de l'ESPE ainsi qu'aux comités de suivi master des établissements. L'une des missions des commissions de suivi master est la mise en place d'un processus d'auto-évaluation de l'offre de formation. Dans le contexte de rapprochement des universités, une coordination de la constitution des comités de suivi master est assurée, les processus d'auto-évaluation seront harmonisés entre les universités.

#### **4.4 Lien avec la recherche (en quoi l'ESPE est un prescripteur de la recherche et/ou un acteur de la production des connaissances, comment l'ESPE permet-elle à la recherche d'irriguer la réflexion sur la formation aux métiers de l'enseignement, de la formation et de l'éducation)**

Une des ambitions forte de l'ESPE est des former des professeurs qui intègrent des pratiques de recherche dans leurs pratiques professionnelles. La recherche doit donc avoir toute sa place dans la formation des enseignants, ce point a été développé dans la partie formation. Mais L'ESPE doit aussi être le lieu naturel où l'enseignant vient rechercher des réponses à ses interrogations. Elle est à l'interface entre la recherche et les praticiens de terrain.

La recherche doit être en mesure de proposer des éléments venant alimenter l'enseignement, mais doit être également capable de se saisir des préoccupations de terrain. Ainsi en retour, ces préoccupations doivent être intégrées dans les objets de recherche.

Le projet de l'ESPE doit permettre de réunir les forces qui sont actuellement présentes dans de nombreux laboratoires, afin de créer une dynamique autour de projets de recherche transversaux. L'ESPE, interface entre la recherche et le monde de l'enseignement, contribuera ainsi de façon plus efficace à la diffusion de la recherche sur le terrain.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs modes actions peuvent être mis en œuvre par l'ESPE :

- mise en place de groupe de travail ou de cellules de veille mixtes regroupant enseignants chercheur et acteur de terrain, en particulier les enseignants en poste partagé pour travailler sur les productions de la recherche pour une meilleure appropriation par le terrain ;
- organisation de séminaires de projets de recherche pluridisciplinaires qui pourraient, par exemple, être portés au niveau régional, par la Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin (USR 3491) ;
- assurer un rôle de coordination et d'information : portail web, publications communes, journées de recherche communes ;
- renforcer la plateforme documentaire spécialisée pour les usagers de l'ESPE ;
- assurer un soutien à la recherche et aux projets institutionnels (appel d'offre ANR éducation, appel d'offre régional) ;

- mettre en œuvre des séminaires de recherche permettant de travailler aux problématiques rencontrées notamment lors de l'encadrement des mémoires des étudiants et stagiaires :
  - autour de questions fédératrices de recherche en éducation et sur l'enseignement,
  - autour des recherches travaillant la place du numérique dans les apprentissages,
  - autour des questions de transposition didactique visant à développer une recherche disciplinaire qui s'ouvre sur des problématiques éducatives.

Les orientations de recherche pourront s'appuyer sur divers axes de travail liés aux problématiques en rapport aux savoirs à enseigner, à la didactique des disciplines, à l'impact du numérique sur les savoirs à enseigner et sur les stratégies pédagogiques, à la recherche en éducation sur les questions transversales d'enseignement (outils et stratégies d'apprentissage, construction de l'identité professionnelle, construction de l'éthique professionnelle, pratiques d'évaluation...).

Les trois universités disposent de laboratoires de recherche classés A+ et A dont la qualité n'est pas à démontrer dans les différentes disciplines des concours de recrutement (mathématiques, histoire, géographie, langue ...). L'ESPE, en s'appuyant sur la volonté de collaboration des trois universités ligériennes, doit pouvoir inviter les enseignants chercheurs à développer une recherche disciplinaire qui s'ouvre sur des problématiques éducatives.

Des liens privilégiés existent avec le CREN<sup>6</sup>, dans le cadre des différents axes de recherche qu'il développe. L'ESPE peut s'appuyer aussi sur les expertises de nombreux laboratoires en lien avec les questions d'éducation et d'apprentissage présents dans les universités ligériennes : CENS<sup>7</sup> (Nantes) ; 3L.AM<sup>8</sup> (Angers), CoDiRe<sup>9</sup> (Nantes), CAPHI<sup>10</sup> (Nantes), IREM<sup>11</sup> (Nantes), LIUM<sup>12</sup> (Le Mans), LPPL<sup>13</sup> (Nantes et Angers). Par ailleurs les différents masters MEEF sont adossés à une diversité de laboratoires qui sont un potentiel important. Enfin, en inter région, des contacts existent avec d'autres unités de recherche tel le CERSE<sup>14</sup> (Caen), le CREAD<sup>15</sup> (Rennes), le LACES<sup>16</sup> (Bordeaux). L'idée maîtresse est de parvenir à une communauté de chercheurs travaillant sur des problématiques de recherche liées à l'éducation et à l'enseignement.

---

<sup>6</sup> CREN : Centre de Recherche en Education de Nantes et l'INUDUM Innovation en Education Université du Maine.

<sup>7</sup> CENS : Centre Nantais de Sociologie

<sup>8</sup> 3L.AM : Langue, Littérature et Linguistique des universités d'Angers et du Maine

<sup>9</sup> CoDiRe : Construction discursive des représentations linguistiques et culturelles

<sup>10</sup> CAPHI : Centre Atlantique de Philosophie

<sup>11</sup> IREM : Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques

<sup>12</sup> LIUM : Laboratoire d'Informatique de l'Université du Maine

<sup>13</sup> LPPL : Laboratoire de Psychologie des Pays de la Loire

<sup>14</sup> CERSE : Centre d'Études et de Recherche en Sciences de l'Éducation

<sup>15</sup> CREAD : Centre de Recherche sur l'Education, les Apprentissages et la Didactique

<sup>16</sup> LACES : Laboratoire Cultures Education Sociétés

## 5 Modèle économique

### 5.1 Principes retenus pour la construction du modèle économique du projet

En cours de construction en fonction des directives ministérielles.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 8.1 : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DE LA LISTE DES DÉLÉGATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation et notamment ses articles L712-2, L712-3, D123-9 à D123-11 ;  
**VU** le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié, relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;  
**VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;  
**VU** la délibération du Conseil d'Administration n°2012-04-23-4 relative aux délégations du Conseil d'Administration au Président ;  
**VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité de ses 23 membres présents ou représentés,

**DÉCIDE :**

Article 1 :

Le Président de l'Université est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- d'intenter, au nom de l'Université de Nantes, les actions en justice ou de défendre l'Université dans les actions intentées contre elle dans les litiges dont la valeur n'excède par cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues ;
- de transiger et conclure les convention d'arbitrage dans le règlement des litiges dont la valeur n'excède pas cinq cent mille euros (500 000 €) toutes taxes confondues.

Le Président de l'Université reçoit délégation, pour la durée de son mandat, pour approuver les contrats, conventions, marchés publics et accords-cadres à l'exception :

- du contrat pluriannuel avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ;
- des conventions relatives à la participation ou l'adhésion de l'Université dans des structures dotées de la personnalité morale (groupements - tels que les Groupements d'Intérêts Publics, Groupements de Coopération Sanitaires -, filiales, associations, fondations), les Groupements d'Intérêt Scientifique et les fondations universitaires, ainsi que les pôles de compétitivité ;
- des conventions d'exécution des contrats de projets État/Région ou toute autre contractualisation équivalente.

Dans le domaine financier, le Président de l'Université est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :



- d'approbation des décisions modificatives du budget (DBM), dont le montant est inférieur au dixième du budget initial, à l'exclusion de celles modifiant le plafond d'emplois ;
- de déclassement de matériels dont la valeur résiduelle n'excède pas dix mille euros (10 000 €) toutes taxes confondues ;
- d'attribution de subventions, à l'exception des subventions supérieures à quarante cinq mille euros (45 000 €) annuels toutes taxes confondues ;
- de remise gracieuse et d'admission en non-valeur, des dons et legs non grevés de conditions ou de charges.

Dans le domaine de la politique immobilière, le Président de l'Université est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision :

- relative aux baux et locations d'immeuble dont la durée est inférieure à neuf ans et le loyer annuel n'excède pas quarante cinq mille euros (45 000 €) hors taxes ;
- portant modifications non substantielles d'une programmation immobilière.

Le Président rend compte dans les meilleurs délais au conseil d'administration de tous les actes et décisions pris dans le cadre de cette délégation.

La présente délégation ne fait pas obstacle à ce que le Président puisse déléguer sa signature dans ces domaines, dans les conditions fixées à l'article L. 712-2 du code de l'éducation.

Article 2 :

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2012-04-23-4 du Conseil d'Administration du 23 avril 2012.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 8.2 : APPROBATION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE  
DÉPART VOLONTAIRE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis du Comité Technique du 8 avril 2013 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** avec 6 abstentions, 1 voix contre et 16 voix pour, les modalités de calcul de l'indemnité de départ volontaire, telles que décrites dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



## Mise en œuvre de l'Indemnité de Départ Volontaire à l'Université de Nantes

<b>Contexte</b>	
<b>Références réglementaires :</b>	Décret n°2008-368 du 17 avril 2008 instituant une Indemnité de Départ Volontaire
	Circulaire DGAFP B7 n°2166 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n°2008-366, 2008-367, 2008-368 et 2008-369 du 17 avril 2009
	Circulaire MEN DGRH/DAF n°2009-067 du 19 mai 2009 relative aux modalités d'application de l'IDV aux personnels de l'Education Nationale
	Note de service rectorale n°2009-09 du 2 juin 2009
<b>Champ d'application :</b>	Fonctionnaires de l'Etat
	Agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée
<b>Situations ouvrant droit à l'IDV :</b>	Restructuration de l'administration prévue par arrêté ministériel
	Création ou reprise d'entreprise
	Projet personnel (formation, emploi salarié, ...)
<b>Limite d'attribution :</b>	Agents se situant à cinq années ou moins de l'âge d'ouverture de leurs droits à pension
<b>Montant maximum modulable :</b>	Vingt-quatre fois un douzième de la rémunération brute annuelle perçue au cours de l'année civile précédant celle de la demande de démission.
<b>Référence</b>	<b>Rémunération brute</b> perçue au cours de l'année civile précédant celle de dépôt de la demande de démission ( <b>traitement indiciaire brut, indemnité de résidence, supplément familial de traitement, bonifications indiciaires, primes et indemnités</b> )

### FOURCHETTES INDIQUEES PAR LE MESR :

<b>Circulaire MEN n°2009-067:</b>	<b>Modulation de la prime en fonction de l'ancienneté à la date de la demande</b>	
<b>Ancienneté de l'agent</b> (ensemble des services effectivement effectués en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire de droit public de l'Etat)	Montant minimum de l'I.D.V. (en % du plafond de l'indemnité)	Montant maximum de l'I.D.V. (en % du plafond de l'indemnité)
<b>Moins de 10 ans</b>	0	50
<b>De 10 à 25 ans</b>	50	100
<b>Plus de 25 ans</b>	30	80

### PROPOSITION D'APPLICATION A L'UNIVERSITE DE NANTES \*

1/ [Restructuration de l'administration prévue par arrêté ministériel](#) : appliquer 100% du taux maximum,

2/ [Création ou reprise d'entreprise / Projet personnel](#) : Modulation en fonction de l'ancienneté - fixation de pourcentage forfaitaire

<b>Ancienneté de l'agent</b>	Montant de l'I.D.V. (en % du plafond de l'indemnité)
<b>Moins de 10 ans</b>	
<a href="#">De 0 à moins de 5 ans</a>	<b>25</b>
<a href="#">De 5 à moins de 10 ans</a>	<b>50</b>
<a href="#">De 10 à 25 ans</a>	<b>50</b>
<a href="#">Plus de 25 ans</a>	<b>30</b>

Toutefois, la décision finale d'attribution et de modulation des montants relèvent du pouvoir d'appréciation de l'administration, compte tenu notamment du contexte économique, social et/ou budgétaire de l'établissement.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 8.3 : APPROBATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE  
N°2005-649 DU 6 JUIN 2005 AUX ACHATS DE FOURNITURES, DE SERVICES ET DE  
TRAVAUX DESTINÉS À LA CONDUITE DES ACTIVITÉS DE RECHERCHE**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, à l'unanimité de ses 23 membres présents ou représentés, les modalités d'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 pour les achats destinés à la conduite des activités de recherche à l'Université de Nantes, définies dans le document joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX





UNIVERSITÉ DE NANTES

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 14 MAI 2013**

**POINT 8.3 - APPROBATION DES MODALITÉS D'APPLICATION DE L'ORDONNANCE  
2005-649 DU 6 JUIN 2005 POUR LES ACHATS DESTINÉS A LA CONDUITE DES ACTIVITÉS  
DE RECHERCHE A L'UNIVERSITÉ DE NANTES**

L'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 (complétée des décrets n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, n° 2007-590 du 25 avril 2007 et n° 2008-1334 du 17 décembre 2008) est applicable aux établissements publics administratifs ayant dans leur statut une mission de recherche, parmi lesquels les Etablissements Publics à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel (EPCSCP) pour leurs achats destinés à la conduite des activités de recherche (art. 3 alinéa 5).

Cette réglementation, pour s'appliquer à l'Université de Nantes, doit faire l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration sur les modalités de mise en œuvre de ce texte en application du décret n° 2007-590, Art 2 : « Chaque établissement procède à l'identification des besoins de fournitures, de services et de travaux destinés à la conduite de son activité de recherche et détermine le niveau auquel ces besoins sont évalués. »

L'identification des besoins conduit à la définition :

- Du périmètre des achats ;
- Du niveau d'évaluation des besoins ;
- Des seuils des achats.

**1 - Définition du périmètre des achats**

Il est proposé de circonscrire les achats concourant aux activités de recherche aux familles de la nomenclature NomAdES (Nomenclature Adaptée à l'Enseignement Supérieur implémentée dans le progiciel Sifac). Ces familles d'achats seront transposées au 1er janvier 2014 à la nomenclature NACRES (Nomenclature AChats Recherche et Enseignement Supérieur) appelée à remplacer NomAdES.

Voir le tableau page suivante.

<b>Famille / Groupe de marchandises</b>	<b>Intitulés NomAdEs (Nomenclature Adaptée à l'Enseignement Supérieur)</b>
15.17	Livres neufs non scolaires destinés aux activités de recherche (GM à créer)
35.01 35.06 35.08 à 35.17	Machines et équipements (équipements mécaniques, machines d'usage spécifique, machines-outils, bancs d'essais, moyens de test, groupes de générations auxiliaires)
50	Animalerie, expérimentation animale, expérimentation végétale
51	Consommables de laboratoire, petits matériels et petits équipements de paillasse
52	Gaz et produits pour la chimie, la biochimie, la biologie et services connexes
53	Gros équipement de laboratoire
54	Grosse instrumentation scientifique
55	Opto (matériels et composants optiques)
56	Électronique / Mesures électriques
57	Physique – Mesures physiques – Mécanique
58	Sciences de la Terre et de l'Univers
59.01	Services d'études et de recherches scientifiques fondamentales et appliquées (sous-traitance)
60.12 – 60.13 68.05 – 68.06 72.04 72.11	Organisation de colloques (déplacements, hébergement, restauration, supports de communication et prestations d'organisation de colloques)

Les achats portant sur les autres familles continuent d'être réalisés en application du Code des marchés publics.

## **2 - Définition du niveau d'évaluation des besoins**

Dans le cadre du Code des marchés publics (CMP), « le pouvoir adjudicateur [i.e. l'Université de Nantes : personne morale de droit public soumise au code précité] détermine le niveau auquel les besoins sont évalués. » (art. 5 du CMP). La soumission de l'établissement à une double réglementation, CMP et ordonnance de 2005, du fait des missions figurant dans ses statuts, conduit à proposer la scission en deux du niveau d'appréciation des besoins :

- Un premier niveau pour les services et composantes soumis pour l'intégralité de leurs achats au Code des marchés publics (application de l'art. 2 du CMP) : missions d'enseignement et d'insertion ;
- Un deuxième niveau pour les laboratoires (application de l'art. 3 alinéa 5 de l'ordonnance de 2005) : mission de recherche.

Dès lors, pour les familles d'achats définies au premier paragraphe, il est proposé une évaluation individuelle des besoins au niveau de chaque laboratoire de recherche (computation des seuils d'achat par laboratoire), ce dispositif permettant une plus grande flexibilité dans les acquisitions courantes nécessaires aux laboratoires. Cette problématique répond par ailleurs aux freins évoqués à la fois dans les rapports IGAENR Aimé et d'Aubert.

Il convient de noter que les achats de fonctionnement courant des laboratoires, hors nomenclature spécifiée ci-dessus, continueront d'être gérés en application des dispositions du code des marchés publics, donc computés au niveau de l'établissement.

### **3 - Définition des seuils des achats**

La mise en place d'une organisation décentralisée dans le cadre de l'application de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 conduit à proposer une mise en œuvre du dispositif selon différents seuils afin de respecter les principes de la commande publique.

Il est donc proposé de déterminer le seuil maximal des achats passés sans formalité préalable à 15 000 € HT. Au-delà de ce seuil et jusqu'au seuil des procédures formalisées (130 k€ en 2013), une mise en concurrence minimale doit avoir lieu (procédure adaptée). Cette procédure minimale fait l'objet d'un guide d'accompagnement à destination des usagers.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 8.4 : APPROBATION DU DISPOSITIF 2013 DE PRÉLÈVEMENT SUR CONTRATS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;  
**VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;  
**VU** l'avis du Conseil Scientifique du 15 avril 2013 ;  
**VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE**, à l'unanimité de ses 23 membres présents ou représentés :

- Le dispositif de prélèvement sur les contrats de recherche pour l'année 2013 suivant le tableau ci-joint ;
- Le taux d'environnement de 60% applicable aux projets de recherche pour le calcul des coûts environnés des contrats de recherche.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

**PRELEVEMENTS SUR CONTRATS DE RECHERCHE 2013**

Type de contrat	Règlement du financeur	Prélèvements prévus CA 30/01/2009	Intervention SATT	Prélèvements 2013 à Compter du 1er janvier 2013
ASSOCIATIONS FONDATIONS	A prévoir dans les conventions	5% sur les coûts salariaux	NON	5%
ANR Y COMPRIS LABEX	frais de gestion 4% du montant des dépenses éligibles	4%	NON sauf accord de consortium	4%
CPER	Aucun	Aucun	NON	Aucun
EUROPE 7ème PCRD	Variable selon les programmes de financement	coût salarial : 5% Hors coût salarial : 8%	NON sauf accord de consortium	coût salarial : 5% Hors coût salarial : 8%
FEDER	Aucun	Aucun	NON	Aucun
FUI	Financement à 40% du coût complet dépenses forfaitaires 40% des dépenses de personnels 7% des autres dépenses	4% sur l'équipement 8% sur le fonctionnement	OUI	<b>15%</b>
Partenariats bipartites à financement privé avec intervention de la SATT	A prévoir au montage du projet	10%	OUI	<b>15%</b>
Prestations de service sans intervention de la SATT	A prévoir au montage du projet	10%	NON	<b>15%</b>
Région des Pays de la Loire	forfait de 8 % maximum	Aucun	NON	<b>8%</b>

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

Séance du 14 mai 2013

**Point 8.5 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE FINANCEMENT FEDER DANS LE CADRE DU CPER 2007-2013 « MATÉRIAUX : CARACTÉRISATION, PROCÉDÉS, CONTRÔLE – OPÉRATION ETMPA - 3ÈME TRANCHE » - DÉVELOPPEMENT DE LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE EN ÉNERGIE ET MATÉRIAUX À L'UNIVERSITÉ DE NANTES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;  
**VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;  
**VU** l'avis du Conseil Scientifique du 15 avril 2013 ;  
**VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,****APPROUVE**, avec 1 abstention et 21 voix pour,

- le projet « Demande de financement FEDER \_ Matériaux : caractérisation, procédés, contrôle – opération ETMPA \_ 3ème tranche. Développement de la recherche technologique en énergie et matériaux à l'Université de Nantes » porté par l'Université de Nantes ;
- le plan de financement prévisionnel pour la durée du projet prévue du 01/01/2013 au 30/06/2014 ;

Cout total du projet	680 000 €	100 %
Montant de la subvention européenne sollicitée	170 000 €	25 %
Montant des autres aides publiques	510 000 €	75 %
Part du maître d'ouvrage	0 €	0 %

- le dossier de demande de subvention FEDER de 680 000 € joint en annexe.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

  
Olivier LABOUX

Dossier  
de  
demande  
de  
subvention

Version du 30/03/2012

Programme européen  
2007-2013

« Compétitivité régionale et  
emploi »

Pays de la Loire

**Intitulé du projet :** *(à renseigner obligatoirement)*

Développement de la recherche technologique en énergie  
et matériaux à l'Université de Nantes – Tranche n°3

**Porteur du projet**

Université de Nantes - René LE GALL

Le dossier type de demande peut être téléchargé sur les sites Internet  
suivants :

[www.europe-en-paysdelaloire.eu](http://www.europe-en-paysdelaloire.eu)

[www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

# Contenu du dossier de demande

## Dossier de demande de subvention européenne

Fiche 1 « Fiche d'identité du porteur de projet »

Fiche 2 « Description du projet »

Fiche 3 « Eléments financiers »

Fiche 4 « Respect des obligations en matière de commande publique »

Fiche 5 « Indicateurs »

Fiche 6 « Obligations du porteur de projet »

ANNEXE n°1 : Liste des pièces à joindre au dossier de demande

ANNEXE n°2 : Lieu de dépôt du dossier et modalités d'instruction

ANNEXE n°3 : Rappel des obligations des bénéficiaires en matière de publicité européenne

ANNEXE n°4 : Guide pour le renseignement des indicateurs (veuillez télécharger ce document sur le lien ci-après : [Guide des indicateurs](#))

**Le porteur de projet devra transmettre au service instructeur (liste figurant en annexe n°2),**

- Le dossier de demande en 3 exemplaires papier,
- Les pièces annexes au dossier en 1 exemplaire papier,
- L'ensemble des documents en format numérique (clé USB, Cd-rom).

### Ne pas renseigner, réservé au service instructeur :

- ▶ Dossier reçu le ...../...../ 201.....
- ▶ N° PRESAGE .....
- ▶ Suivi par .....
- ▶ Axe/Objectif/Mesure.....

NB : les données transmises sont strictement réservées à l'usage des services instructeurs.

# FICHE 1 : FICHE D'IDENTITE DU PORTEUR DE PROJET

## ◆ Porteur de projet

**NOM ou RAISON SOCIALE** : Université de Nantes \_\_\_\_\_

### FORME JURIDIQUE :

#### Porteur de projet de droit public :

- Etat
- Région
- Département
- Commune
- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération
- Communauté urbaine
- Groupement d'Intérêt Public
- Syndicat mixte
- Etablissement public : (à préciser) EPSCP
- Organisme consulaire
- Autre organisme de droit public : (à préciser)

#### Porteur de projet de droit privé :

- Entreprise Précisez :
  - E.U.R.L.  S.A.R.L.  S.A
  - Entreprise individuelle  Autre : (à préciser)
- Association
- Personne physique
- Autre organisme de droit privé : (à préciser)

**ADRESSE** : 1 quai de Tourville – 44000 Nantes \_\_\_\_\_

**ACTIVITE, objet social** : Enseignement supérieur et recherche \_\_\_\_\_

**N° SIRET** : 194 409 843 00019 \_\_\_\_\_

**Code NAF** : 803Z \_\_\_\_\_

**Code INSEE (pour les collectivités)** : \_\_\_\_\_

**Numéro d'enregistrement à la Préfecture pour les associations** : \_\_\_\_\_

## ◆ Représentant légal

**Fonction** : Président de l'université de Nantes \_\_\_\_\_

**CIVILITE** :  M.  Mme

**NOM/PRENOM** : LABOUX OLIVIER \_\_\_\_\_

**COORDONNEES** :  
- Tél. : 02 40 99 83 83 - Fax : \_\_\_\_\_  
- Courriel : cabinet@univ-nantes.fr \_\_\_\_\_

**RESPONSABLE À CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du représentant légal)** :

**FONCTION** : Directeur de l'école Polytechnique de Nantes \_\_\_\_\_

**CIVILITE** :  M.  Mme

**NOM/PRENOM** : LE GALL René \_\_\_\_\_

**COORDONNEES** :  
- Tél. : 02 40 68 30 01 - Fax : 02 40 68 31 99

- Courriel : rene.legall@univ-nantes.fr

## ◆ Régime TVA

<b>Le porteur de projet est-il assujéti à la TVA ?</b> <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement assujéti au taux de %	<b>Le porteur de projet récupère-t-il la TVA sur les dépenses présentées dans le présent projet ?</b> <input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Partiellement : la demande sera traitée sur la base du <u>hors taxe</u> .
---	--

## Partie à compléter uniquement pour les entreprises

L'entreprise appartient-elle à un groupe ?  OUI  NON

Si OUI, indiquez : le nom du groupe \_\_\_\_\_  
l'effectif du groupe (ETP)<sup>1</sup>  ≤ 9  de 10 à 49  
 de 50 à 249  plus de 250

- Effectifs salariés en équivalent temps plein (ETP) du porteur de projet (à la date de la présente demande de subvention) : \_\_\_\_\_

- Eléments comptables au 31/12/N-1 (à compléter si la subvention demandée est inférieure ou égale à 50 000 € et si la date de création de l'entreprise le permet) :

Chiffre d'affaires :		Capitaux propres :	
Excédent brut d'exploitation :		Dettes financières :	
Résultat d'exploitation :		Crédits de trésorerie :	
Résultat net :		Total du bilan :	

## FICHE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

### ◆ Description

#### 1. Présentation de l'opération : contexte et objectifs poursuivis

Les matériaux et l'énergie représentent des secteurs d'activité importants en Pays de la Loire, tant sur le plan industriel qu'académique. La présente opération fait partie de deux projets intitulés « Matériaux : caractérisation, procédés, contrôle » et « Énergies alternatives et propulsion » qui s'inscrivent dans le contrat de projet état région pour la période 2007-2013. Il s'agit de la troisième phase de l'opération qui se poursuivra jusqu'à 2014.

Ce dossier concerne plus particulièrement l'opération suivante :

1 – Un plateau technique dédié à l'énergie, la thermique les matériaux et procédés associés situé à Polytech-Nantes (opération ETMPA projet « Matériaux : caractérisation, procédés, contrôle »)

Cette opération « phare » touche notamment le domaine des énergies à travers des aspects pluridisciplinaires (matériaux, thermiques, procédés, etc...) à l'origine du montage du projet. En effet admis que le développement des nouvelles technologies dans le domaine de l'énergie est fortement dépendant des progrès réalisés en science des matériaux. Et ce, à la fois en ce qui concerne les matériaux « actifs » c'est-à-dire directement liés au processus de transformation ou de stockage de l'énergie (comme par exemple dans une batterie ou un moteur) ou les matériaux de structure qui permettent

<sup>1</sup> ETP : l'emploi ETP (équivalent temps plein) correspond à l'emploi d'une personne à temps plein sur une année. Il ne s'agit pas de la comptabilisation des personnes travaillant dans la structure. Un emploi en CDD sur 8 mois équivaut à 8/12 soit 0,66 emploi ETP.

de mettre en œuvre ces technologies. C'est pourquoi il apparaît pertinent de favoriser le rapprochement d'équipes de recherche oeuvrant dans ces différents domaines au travers de ces projets largement transversaux. Deux laboratoires de l'Université de Nantes sont concernés par ces opérations, le Laboratoire Génie des Matériaux et Procédés Associés (LGMPA – EA 2664), qui a intégré l'IMN (UMR 6502) au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et le Laboratoire de Thermocinétique de Nantes (LTN – UMR 6607) localisés sur le campus de la Chantrerie à Nantes.

## **2. Modalités de mise en œuvre de l'opération:**

1 – Plateau technique pour l'énergie, la thermique, les matériaux et procédés associés. (ETMPA)

Cette opération comprend deux volets, la construction d'un bâtiment dédié d'une part, et l'acquisition d'équipements scientifiques d'autre part, ce dossier ne concerne que cette deuxième partie. L'objectif du plateau situé à Polytech Nantes sur le site de la Chantrerie est de permettre aux chercheurs (principalement du LTN et de l'IMN, mais aussi d'autres laboratoires régionaux comme l'IREENA ou le GEPEA) de disposer sur un même site de bancs d'essais et d'équipements communs. Ce plateau contribuera à l'émergence de nouvelles filières à partir de technologies de rupture dans les domaines de l'utilisation raisonnable de l'énergie (miniaturisation, optimisation des systèmes, utilisation de fluides frigoporteurs innovants), des systèmes de stockage et de conversion d'énergie électrique, des matériaux et combustibles associés (piles et batteries, vecteur hydrogène, production, purification). La localisation choisie est proche des principaux laboratoires de recherche en Sciences pour l'Ingénieur et en matériaux travaillant dans ces domaines. Les équipements achetés répondent aux ambitions scientifiques affichées par l'ensemble des équipes.

Ce plateau technique concrétise une synergie fluctueuse des laboratoires nantais (LTN, IMN, IREENA, GEPEA, LHEEA) qui ont démontré à travers deux projets régionaux collaboratifs sur l'énergie (PERLE 1 & 2) la force de leur complémentarité. Ce plateau mettra à disposition des outils privilégiés pour les travaux dans ce domaine et contribueront à renforcer des collaborations qui ont déjà débouché sur plusieurs thèses co-encadrées.

### **Suivi et résultats attendus de l'opération (préciser notamment les livrables qui seront transmis pour attester de la réalisation effective de l'opération) :**

Au plan des retombées attendues ces trois opérations visent en particulier :

(i) à conforter les pôles de compétitivité partenaires et notamment EMC2 (Ensemble métalliques et composites complexes) et S2E2 (Smart Electricity Cluster), en effet les problématiques matériaux et énergie se retrouvent au centre des préoccupations de ces deux pôles. L'implantation du pôle S2E2 (Smart Electricity Cluster) en région est également un support important car le stockage de l'énergie est au cœur des préoccupations de ce pôle. Plus récemment, le pôle S2E2 s'est implanté en Région PdL grâce aux compétences identifiées dans les domaines du stockage de l'énergie, du photovoltaïque, de la qualité de l'électricité, de l'efficacité énergétique, etc., autant de thématiques qui trouveront un essor particulier à travers le plateau technique ETMPA.

(ii) Aider à la diffusion des acquis de cette recherche dans le tissu très développé des PME locales, dynamiser l'attractivité du territoire ligérien pour les grands groupes, et favoriser l'émergence de nouvelles entreprises innovantes dans le secteur de l'énergie et des matériaux, qui sont reconnus par plusieurs études comme étant parmi les domaines les plus porteurs pour les années à venir. Les acteurs du plateau ETMPA, IMN et LTN, ont d'ailleurs initié à travers leurs projets collaboratifs des actions de communication, de sensibilisation et de formation auprès des acteurs du monde socio-économique.

Le plateau technique ETMPA à travers son bâtiment qui sera un symbole identitaire fort, et ses équipements de pointe constituera un soutien crucial à la recherche et au transfert de technologie, il est difficile de quantifier précisément l'impact sur l'économie régionale. Néanmoins, les besoins en énergétique, matériaux, dispositifs de stockage d'énergie générés à l'émergence forte des énergies marines renouvelables (EMR) en Région PdL permettront au plateau ETMPA d'apporter un soutien précieux à la filière et à ses retombées économiques.

Le labex Storex dédié spécifiquement au stockage d'énergie électrochimique et dont l'IMN est un acteur majeur aura également un impact fort sur le développement de start-up et l'implantation d'entreprises au plus près des activités de recherche d'excellence identifiées et labellisées.

Dans la recherche publique, dans les 3 ans suivant la fin de ce projet, la création de 10 emplois directs dans les laboratoires concernés est envisagée. Ces emplois seront principalement financés par des programmes de recherche de type institutionnels (ANR, PCRDT, FUI par exemple) ou industriels, mais aussi par l'arrivée de nouveaux chercheurs ou enseignants chercheurs, on peut par exemple déjà noter l'arrivée de 4 chercheurs CNRS supplémentaires au LTN en 2011/2012, tendance qui devrait se poursuivre du fait de l'attractivité croissante du laboratoire notamment grâce au plateau technique ETMPA. Côté IMN, un Professeur (nommé également au prestigieux Institut Universitaire de France-IUF), a été recruté en 2013 avec pour thématique de recherche le stockage « vert » de l'énergie électrique, avec comme support de nombreux équipements du plateau ETMPA. Le recrutement de son équipe en termes de permanents et de non

permanents impactera la création d'emplois dans le secteur académique. Cette estimation se base sur une projection de la croissance des effectifs des équipes concernées par les projets au cours des années passées. Le nombre d'emploi indirects et plus généralement l'impact sur l'économie régionale est plus difficilement quantifiable, mais il nous paraît raisonnable d'envisager la création ou le maintien d'au minimum 1 emploi indirect par emploi direct.

*Il est indispensable de fournir des informations détaillées telles que schémas explicatifs, photographies, plans, programme d'actions ou de formation, etc... permettant une bonne compréhension de l'opération.*

### ◆ Délégation de maîtrise d'ouvrage

Le projet donne-t-il lieu à délégation de maîtrise d'ouvrage ?

OUI (cf. annexe 1 : liste des pièces à fournir).

NON

## ◆ Contribution et justification de l'aide FEDER pour votre opération

Pour compléter cette partie, veuillez vous référer au [programme opérationnel \(PO\)](#) et au [document de mise en œuvre \(DOMO\)](#) du FEDER mis en ligne sur le site internet.

### Quatre axes d'intervention

Au titre de quel axe et de quel objectif du programme demandez-vous une subvention ?  
Veuillez cocher la case correspondante.

Axes et objectifs du programme FEDER des Pays de la Loire	
<input type="checkbox"/>	<b>AXE 1</b> <b>Une euro région performante et innovante : innovation et économie de la connaissance, politique de l'entreprise</b> <input type="checkbox"/> <b>Objectif 1</b> Elaboration de la stratégie régionale d'innovation <input checked="" type="checkbox"/> <b>Objectif 2</b> Développer les pôles de compétitivité, les filières d'excellence industrielles ou artisanales et technologiques de la région <input type="checkbox"/> <b>Objectif 3</b> Soutenir l'innovation et la valorisation de la recherche <input type="checkbox"/> <b>Objectif 4</b> Donner aux PME traditionnelles les moyens de se développer et d'entreprendre une démarche d'innovation <input type="checkbox"/> <b>Objectif 5</b> Encourager la mise en réseau et le développement exogène de la recherche dans la région
<input type="checkbox"/>	<b>AXE 2</b> <b>Une euro région éco-responsable : environnement et prévention des risques</b> <input type="checkbox"/> <b>Objectif 1</b> Sauvegarder la biodiversité et restaurer les milieux naturels les plus remarquables de la région <input type="checkbox"/> <b>Objectif 2</b> Développer les énergies renouvelables et les modes de consommation énergétique et durable <input type="checkbox"/> <b>Objectif 3</b> Favoriser la gestion globale des risques <input type="checkbox"/> <b>Objectif 4</b> Valoriser le patrimoine culturel en milieu rural en tant que potentiel pour le développement durable
<input type="checkbox"/>	<b>AXE 3</b> <b>Une euro région accessible : accès aux services de transports et de télécommunications</b> <input type="checkbox"/> <b>Objectif 1</b> Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement <input type="checkbox"/> <b>Objectif 2</b> Développement des réseaux de téléphonie mobile, de haut et de très haut débit <input type="checkbox"/> <b>Objectif 3</b> Soutenir les plates-formes de service, le développement des usages, de l'administration électronique et de la gouvernance territoriale ainsi que la promotion de l'innovation économique et sociale
<input type="checkbox"/>	<b>AXE 4</b> <b>Une euro région attractive et solidaire : la dimension urbaine au service de la cohésion et du développement durable</b> <input type="checkbox"/> <b>Volet « régénération urbaine »</b> <input type="checkbox"/> <b>Volet « attractivité urbaine »</b>

## ◆ Calendrier financier prévisionnel

Au moment du dépôt du dossier, l'opération ne doit pas être achevée financièrement (dernière dépense non acquittée).

Pour les entreprises et les maîtres d'ouvrage agissant dans un domaine concurrentiel soumis à un régime d'aides d'État, le dépôt du dossier doit être antérieur au commencement d'exécution du projet.

L'opération doit démarrer au plus tard dans les 6 mois qui suivent la notification de la décision d'attribution de la subvention européenne et être achevée à la date fixée dans la convention.

**DUREE D'EXECUTION DU PROJET :** \_\_\_\_\_

**Commencement d'exécution prévue le :** 01/01/2013

*Il faut entendre par « commencement d'exécution » la date correspondante aux premières dépenses impliquant la demande de subvention FEDER (dont actes préparatoires du projet études, acquisitions... si éligibles).*

**Fin d'exécution prévue le :** 30/06/2014

*La fin d'exécution correspond au dernier paiement émis et décaissé (date de débit sur le compte du porteur de projet). Veuillez intégrer les délais nécessaires aux derniers paiements (notamment les retenues de garantie si elles sont intégrées au coût total éligible).*

## ◆ Lieu de réalisation

- \_\_\_\_\_  
*Investissement physique : commune (s) où l'investissement est réalisé (indiquez l'adresse et le canton) ;*

- \_\_\_\_\_  
*Actions immatérielles (études, animations...) : territoire concerné par l'action (indiquez les communes et cantons concernés).*

Les équipements financés dans le cadre de ce projet seront installés dans les locaux de l'Ecole Polytechnique de l'Université de Nantes, majoritairement sur le site de la Chantrerie (rue C. Pauc, BP 50609, 44306 Nantes Cedex).

## ◆ Publicité de l'aide européenne

Afin de répondre aux obligations réglementaires (cf. Annexe 3), préciser les modalités prévues pour assurer la publicité de l'aide européenne (dépenses éligibles au FEDER) :

- Panneaux de chantier
- Affiches
- Plaque permanente
- Logo européen sur documents
- Autres, précisez .....

Le logo de l'Europe est téléchargeable sur le site [www.europe-en-paysdelaloire.eu](http://www.europe-en-paysdelaloire.eu)

## FICHE 3 : ELEMENTS FINANCIERS

### ◆ Plan de financement prévisionnel du projet

Pour saisir vos données dans les trois tableaux ci-dessous, veuillez double-cliquer sur le tableau à remplir. Une fois vos données saisies, cliquez à l'extérieur du tableau pour continuer.

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	A Montant des dépenses HT	B Montant de la TVA non récupérable	C Montant total des dépenses = A + B	RESSOURCES	Montant HT	Montant TTC	%	d'a
<b>Dépenses directes</b>				<b>Aides publiques (6)</b>				
<b>Acquisitions foncières :</b>				Union européenne		170000,00	25,00	
-				Etat		165000,00	24,26	
-				Conseil régional (6)		69400,00	10,21	
-				Conseil général (6)		275600,00	40,53	
<b>Acquisitions immobilières :</b>				-Commune (6)				
-				-Autres collectivités territoriales (6)				
-				-				
<b>Travaux :</b>				Commune ou groupement de				
- lot 1				-				
- lot 2				Autres				
-								
-								
<b>Publicité et communication : (2)</b>				<b>Contributions en nature (5)</b>				
-								
-								
<b>Acquisitions matériels scientifiques</b>				<b>Sous-total des aides publiques :</b>				
					0,00	680000,00	100,00	
				<b>Aides privées (7):</b>				
				<b>Contributions en nature (5)</b>				
Opération ETMPA	568561,87	111438,13	680000,00					
				<b>Sous-total des aides privées :</b>				
					0,00	0,00		
				<b>Autofinancement</b>				
				- fonds propres				
<b>Sous-total matériels scientifiques :</b>	<b>568561,87</b>	<b>111438,13</b>	<b>680000,00</b>	- recettes générées par le projet (8)				
<b>Dépenses indirectes :</b>				- emprunts				
- frais généraux (4):				- crédit-bail				
<b>Sous-total des dépenses indirectes:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	- autres (7):				
<b>Contributions en nature (5)</b>				<b>Contributions en nature (5)</b>				
<b>Sous-total contributions en nature:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total autofinancement :</b>				
					0,00	0,00		
<b>TOTAL</b>	<b>568561,87</b>	<b>111438,13</b>	<b>680 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>680 000,00</b>		

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, par « lot » pour un marché public

(2) Poste obligatoire sauf si le bénéficiaire s'engage à financer lui-même sa démarche de communication qu'il aura détaillé dans la Fiche 2 « Publicité de l'aide européenne ».

(3) Salaires bruts + charges patronales mensuels par personne sur la durée du projet.

(4) Frais généraux établis à partir d'une clé de répartition précise, démontrable et justifiable. Cette clé ainsi déterminée sera reprise dans l'acte attributif de subvention.

(5) En application de l'article 4- alinéa 3 du Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007, les contributions en nature doivent être présentées **en équilibre en dépenses et en ressources** dans le plan de financement de l'opération.

Les dépenses éligibles au titre de contributions en nature sont les suivantes :

- apport de biens ou de terrains immeubles,
- apport de biens d'équipement ou de matériaux,
- activité de recherche,
- activité professionnelle,
- travail bénévole

Il convient de préciser dans la partie ressources, la structure qui apporte la contribution.

(6) A énumérer : Ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, etc.

(7) A détailler

(8) Deux types de recettes sont à définir :

Cas n°1

– En application de l'article 3 – alinéa 3 du Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007, les recettes générées par le projet figurant dans cette case, sont les recettes directement liées à des ventes, des locations, des services, des droits d'inscription ou d'autres recettes équivalentes (ex : manifestations culturelles ponctuelles, séminaire de travail ...).

Le montant des recettes à prendre en compte est le suivant : **total des produits perçus par le bénéficiaire au terme de la période d'exécution du projet.**

Cas n°2 : le bénéficiaire devra renseigner le table au téléchargeable ci-après : [Tableau article 55](#)

– **En application de l'article 55 du règlement (CE) n°10 83/2006, modifié par le règlement (CE) n°1341/2008**, les projets générateurs de recettes concernent ceux dont le coût total est supérieur à 1 M€ et impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs (exemple : la vente ou la location de terrains ou d'immeubles, toute autre fourniture de services contre paiement).

Deux situations sont envisageables :

- **Possibilité d'estimer les recettes nettes** : la période prise en compte correspond à la durée de vie économique de l'investissement (en années) :
- **Pas de possibilité d'estimer « objectivement » les recettes nettes** : prise en compte des recettes dans les cinq années suivant l'achèvement de l'opération. Celles-ci doivent être déduites des dépenses éligibles, et ce, au plus tard lors de la clôture du programme.

## ◆ Plan de financement prévisionnel assiette éligible FEDER

*Pour saisir vos données dans les trois tableaux ci-dessous, veuillez double-cliquer sur le tableau à remplir. Une fois vos données saisies, cliquez à l'extérieur du tableau pour continuer.*

NATURE DES DEPENSES(1) directement liées au projet	A Montant des dépenses HT	B Montant de la TVA non récupérable	C Montant total des dépenses = A+B	RESSOURCES	Montant HT	Montant TTC	%	d
<b>Dépenses directes</b>				<b>Aides publiques (6)</b>				
<b>Acquisitions foncières :</b>				Union européenne				
-				Etat				
-				Conseil régional (6)				
-				Conseil général (6)				
<b>Acquisitions immobilières :</b>				-Commune (6)				
-				-Autres collectivités territoriales (6)				
-				-				
<b>Travaux :</b>				Commune ou groupement de				
- lot 1				-				
- lot 2				Etablissements publics (6)				
-				<b>Contributions en nature (5)</b>				
-								
<b>Publicité et communication : (2)</b>				<b>Sous-total des aides publiques :</b>				
-					0,00	680000,00	100,00	
-				<b>Aides privées (7):</b>				
<b>Autres dépenses directes :</b>								
Opération ETMPA	568561,87	111438,13	680000,00	<b>Contributions en nature (5)</b>				
				<b>Sous-total des aides privées :</b>				
					0,00	0,00		
				<b>Autofinancement</b>				
				- fonds propres				
				- recettes générées par le projet (8)				
				- emprunts				
				- crédit-bail				
				- autres (7):				
<b>Sous-total des dépenses directes:</b>	<b>568561,87</b>	<b>111438,13</b>	<b>680000,00</b>	<b>Contributions en nature (5)</b>				
<b>Dépenses indirectes :</b>								
- frais généraux (4):								
<b>Sous-total des dépenses indirectes:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>Sous-total autofinancement :</b>				
					0,00	0,00		
<b>Contributions en nature (5)</b>				<b>Contributions en nature (5)</b>				
<b>Sous-total contributions en nature:</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>TOTAL</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>568561,87</b>	<b>111438,13</b>	<b>680 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>680 000,00</b>		

(1) Les dépenses sont à détailler et à présenter par poste de dépenses, par « lot » pour un marché public

(2) Poste obligatoire sauf si le bénéficiaire s'engage à financer lui-même sa démarche de communication qu'il aura détaillé dans la Fiche 2 « Publicité de l'aide européenne ».

(3) Salaires bruts + charges patronales mensuels par personne sur la durée du projet.

(4) Frais généraux établis à partir d'une clé de répartition précise, démontrable et justifiable. Cette clé ainsi déterminée sera reprise dans l'acte attributif de subvention.

(5) En application de l'article 4- alinéa 3 du Décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007, les contributions en nature doivent être présentées **en équilibre en dépenses et en ressources** dans le plan de financement de l'opération.

Les dépenses éligibles au titre de contributions en nature sont les suivantes :

- apport de biens ou de terrains immeubles,
- apport de biens d'équipement ou de matériaux,
- activité de recherche,
- activité professionnelle,
- travail bénévole

Il convient de préciser dans la partie ressources, la structure qui apporte la contribution.

(6) A énumérer : Ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires, etc.

(7) A détailler

(8) Deux types de recettes sont à définir :

Cas n°1

– En application de l'article 3 – alinéa 3 du Décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007, les recettes générées par le projet figurant dans cette case, sont les recettes directement liées à des ventes, des locations, des services, des droits d'inscription ou d'autres recettes équivalentes (ex : manifestations culturelles ponctuelles, séminaire de travail ...).

Le montant des recettes à prendre en compte est le suivant : **total des produits perçus par le bénéficiaire au terme de la période d'exécution du projet.**

Cas n°2 : le bénéficiaire devra renseigner le table au téléchargeable ci-après : [Tableau article 55](#)

– **En application de l'article 55 du règlement (CE) n°10 83/2006, modifié par le règlement (CE) n°1341/2008**, , les projets générateurs de recettes concernent ceux dont le coût total est supérieur à 1 M€ et impliquant un investissement dans une infrastructure dont l'utilisation est soumise à des redevances directement supportées par les utilisateurs (exemple : la vente ou la location de terrains ou d'immeubles, toute autre fourniture de services contre paiement).

Deux situations sont envisageables :

- **Possibilité d'estimer les recettes nettes** : la période prise en compte correspond à la durée de vie économique de l'investissement (en années) :

**Pas de possibilité d'estimer « objectivement » les recettes nettes** : prise en compte des recettes dans les cinq années suivant l'achèvement de l'opération. Celles-ci doivent être déduites des dépenses éligibles, et ce, au plus tard lors de la clôture du programme.

◆ **Projet exécuté sur plusieurs années**

Précisez ci-dessous l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice et l'année prévisionnelle de fin de paiement.

<b>Année</b>	<b>Montant des dépenses du projet susceptibles de faire l'objet de demandes de paiements FEDER</b>
2013	680 000,00 €
<b>Total</b>	<b>680 000,00 €</b>

◆ **A renseigner par les organismes de droit privé : aides publiques déjà obtenues par le porteur de projet.**

En application du règlement CE N° 1998/2006 du 15/12/06 - aides « de minimis », la réglementation limite le montant des subventions sur trois années consécutives.

Veuillez indiquer, dans le tableau ci-après, la liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne... (Ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales,...) obtenues durant les 3 dernières années ainsi que l'assiette d'investissement sur lesquelles elles reposent.

		Origine de l'aide (État, Conseil régional...)	Dénomination et objet de l'aide (exonérations fiscales, avance, subvention...)	Montant de l'aide	Assiette de dépenses retenues pour le calcul de l'aide (confère arrêté ou décision attributive de subvention)	Régime de minimis (indiquer par la mention « oui » si l'aide obtenue relève du régime de minimis)
<b>Aides obtenues durant les 3 derniers exercices fiscaux</b>	<b>N-3</b>			€		
	<b>N-2</b>			€		
	<b>N-1</b>			€		
<b>Aides sollicitées pour le présent projet</b>				€		
<b>Autres aides sollicitées pour un autre projet (le cas échéant)</b>				€		
<b>TOTAL</b>				€		

◆ Liste des dépenses déjà effectuées au moment du dépôt du dossier de demande de subvention

Date d'acquittement	Nature des dépenses	Montant des dépenses (HT/TTC)
Voir annexe 1		
TOTAL		0,00 €

**FICHE 4 : RESPECT DES OBLIGATIONS EN MATIERE DE COMMANDE PUBLIQUE**

◆ Code des marchés publics et ordonnance de 2005

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne sont pas les seuls à devoir respecter les règles de la commande publique.

En application des directives européennes, **l'ordonnance du 6 juin 2005 assujettit un certain nombre d'organismes publics ou privés aux règles de la commande publique et à la mise en concurrence des prestataires retenus pour mettre en œuvre les actions externalisées dans le cadre d'une opération.**

Préciser, pour l'opération présentée, si :

1. Vous êtes soumis au code des marchés publics :  OUI  NON
2. Vous êtes soumis à l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005 :  OUI  NON
3. Vous n'êtes pas soumis au droit de la commande publique :  OUI  NON

Dans le cas 3, il vous est demandé de préciser si :

Vous êtes une entreprise privée :  OUI  NON

Vous êtes une association hors du champ des articles 3 et 4 de l'ordonnance 2005-649 du 6 juin 2005\* :  OUI  NON

\* Faisceau d'indices pour déterminer si vous êtes susceptible d'être concerné par l'ordonnance 2005-649 :

- L'activité est-elle financée majoritairement par une personne publique (plus de la moitié)?;
- La gestion est-elle soumise au contrôle d'une personne publique?
- L'organe d'administration est-il composé de membres dont plus de la moitié sont désignés par une personne publique?

## FICHE 5 : INDICATEURS

### Indicateurs communs à tous les projets :

Pour renseigner cette fiche, consulter l'Annexe n°4 « Guide pour le renseignement des indicateurs » disponible sur le site [www.europe-en-paysdelaloire.eu](http://www.europe-en-paysdelaloire.eu) (rubrique FEDER – Dossier de candidature) ou en cliquant ci-après : [Guide pour le renseignement des indicateurs](#)

### ◆ Connaissance du programme européen FEDER 2007-2013

Veillez cocher comment vous avez connu le programme européen FEDER 2007-2013 (une seule case est à cocher) :

- Plaquettes de présentation du programme « Dynamisez votre projet »
- Médias (presse, radio)
- Réseau personnel ou professionnel
- Expérience des anciens programmes européens
- Site Internet [www.europe-en-paysdelaloire.eu](http://www.europe-en-paysdelaloire.eu)
- Autres : spécifier :DRRT Pays de la Loire

### ◆ Emploi

#### ▪ Emplois directs additionnels créés bruts

Il s'agit des emplois créés **chez le maître d'ouvrage** bénéficiaire de l'aide (entreprise, structure associative, collectivité locale...), dans les 3 ans après le solde de l'opération, du fait de la réalisation de l'opération soutenue et qui ne l'auraient pas été en l'absence de la subvention. Le bénéficiaire est donc l'employeur des nouveaux salariés recrutés.

Il s'agit des emplois supplémentaires, c'est-à-dire déduits les effets de substitution internes à l'établissement bénéficiaire (par exemple un nouveau poste de travail qui se substitue à un ancien).

	Valeur : ETP *	Date prévue**
Nombre d'emplois directs additionnels créés bruts (préciser la nature des emplois créés)	10	31/08/2016

\* ETP : l'emploi ETP (équivalent temps plein) correspond à l'emploi d'une personne à temps plein sur une année. Il ne s'agit pas de la comptabilisation des personnes travaillant dans la structure. Un emploi en CDD sur 8 mois équivaut à 8/12 soit 0,66 emplois ETP

\*\* Il s'agit de la date à laquelle l'objectif est susceptible d'être atteint.

▪ **Emplois indirects additionnels créés bruts**

A renseigner si votre dossier relève des mesures :

- **Toutes les mesures de l'axe 1 (sauf mesure 1.1) ;**
- **Mesures 211, 212, 213, 222, 24 ;**
- **Mesures 32, 33 ;**
- **Mesure 42**

Cf. Annexe n°2 pour prendre connaissance de la liste des mesures

Il s'agit des emplois additionnels créés, dans un délai de 3 ans après le solde de l'opération, **dans d'autres structures dont l'activité est affectée durablement par la réalisation de l'opération et pour lesquelles on peut identifier un lien direct avec le bénéficiaire aidé** (contrat de maintenance, contrat de sous-traitance, bail de location ...). Ils sont rendus possibles par la réalisation de l'opération aidée ou la conséquence directe de l'activité supplémentaire qu'elle génère.

	Valeur : ETP *	Date prévue**
Nombre d'emplois indirects additionnels créés bruts	12	31/08/2016

\* ETP : l'emploi ETP (équivalent temps plein) correspond à l'emploi d'une personne à temps plein sur une année. Il ne s'agit pas de la comptabilisation des personnes travaillant dans la structure. Un emploi en CDD sur 8 mois équivaut à 8/12 soit 0,66 emplois ETP.

\*\* Il s'agit de la date à laquelle l'objectif est susceptible d'être atteint.

**◆ Impact carbone de votre projet**

Cet indicateur concerne les opérations ayant fait l'objet d'une évaluation carbone individuelle, à partir de la méthode de Bilan carbone®, ou toute autre méthode d'évaluation des émissions de CO<sub>2</sub>.

Pour des opérations de réhabilitation (bâtiment, matériel...), l'impact carbone concerne le différentiel par rapport à une situation de référence tendancielle. Pour du neuf, c'est le chiffre brut d'émissions carbone qui est retenu.

Unité	flux annuel moyen d'équivalent CO <sub>2</sub> ajouté ou évité par le projet en phase d'exploitation (c'est-à-dire une fois la phase de réalisation de l'opération achevée).
Kilotonnes équivalent CO <sub>2</sub> /an	- - ..... kilotonnes CO <sub>2</sub> /an (si économies de carbone) - + ..... kilotonnes CO <sub>2</sub> /an (si émissions additionnelles de carbone)

## ◆ Environnement

Pour renseigner cette partie, consulter l'Annexe n°4 « Guide pour le renseignement des indicateurs » disponible sur le site [www.europe-en-paysdelaloire.eu](http://www.europe-en-paysdelaloire.eu) (rubrique FEDER – Dossier de candidature) ou en cliquant ci-après : [Guide pour le renseignement des indicateurs](#)

Indiquez comment chacune des dispositions prévues dans les critères de sélection de la mesure (Cf. partie du DOMO « critères relatifs au respect des politiques communautaires, impact sur l'environnement ») a été appliquée lors du montage de votre projet :

Pour tous les équipements prévus dans le projet, l'impact environnemental tant au niveau de la fabrication des appareils que de leur utilisation a été un critère de choix significatif. Ce critère a été explicitement mentionné dans les documents d'appels d'offres. Nous avons par exemple privilégié les appareils répondant à la directive RoHS (2002/95/CE) pour les parties électriques ou électronique. Le cas échéant nous avons sélectionnés les équipements les plus exigeants en termes de Radio Protection. Dans tous les cas, les consommations en fluides et en énergie ont été prises en compte.

Néanmoins, l'impact majeur attendu en terme environnemental résultera des retombées des opérations de recherche rendues possible par ces projets d'équipement. En effet, comme il a été mentionné plus haut, tous les projets concernés visent à développer de nouvelles technologies de l'énergie qui permettront notamment de réduire les émissions de nombreux polluants, et ce à une échelle beaucoup plus large que celle du périmètre direct des projets décrits ici.

Une bonification du taux d'intervention FEDER est possible pour la mesure 1.2.2 « Investissements structurants » de l'axe 1 (Cf. liste des mesures en annexe n°2). Le cas échéant, justifiez de l'exemplarité de votre projet en matière d'éco-innovation, de développement des énergies renouvelables, de la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement.

Une bonification du taux d'intervention FEDER est possible pour certaines mesures de l'axe 1. Le cas échéant, justifiez de l'exemplarité de votre projet en matière d'éco-innovation, de développement des énergies renouvelables, de la promotion de technologies non polluantes ou axées sur la protection de l'environnement.

L'efficacité énergétique, l'utilisation de fluides caloporteurs plus écologiques et permettant d'obtenir de meilleurs rendements, le design de nouveaux matériaux et nouveaux dispositifs pour le stockage de l'énergie électrique (partenaires indispensables des énergies renouvelables intermittentes) sont autant d'objectifs des travaux menés au sein du plateau ETMPA. Leur impact direct sera la réduction des consommations de carburant fossiles et donc la réduction des émissions polluantes. Pour exemple, l'utilisation de supercondensateurs, dispositifs de stockage développés grâce au plateau technique ETMPA, dans les grues portuaires, permet une économie de carburants (diesel) jusqu'à 40% avec une réduction concomitante des émissions associées.

## ◆ Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)

Les TIC sont-elles un moyen d'atteindre tout ou partie des objectifs de votre projet ?

OUI       NON (vous pouvez passer au **point Environnement**)

Si Oui :

Détailler le volet TIC de votre projet (en termes d'infrastructures, d'applications et/ou d'usages). Notamment la présence et l'implication des différents intervenants (opérateurs, prestataires de services, usagers...) pour développer les infrastructures, réseaux, applications, services et/ou usages prévus par votre projet :

Ce projet concerne en particulier l'achat d'un ensemble informatique destiné à équiper Polytech Nantes d'une grappe de calcul performante. Ce système est notamment destiné à modéliser des systèmes énergétiques complexes dans le but d'en améliorer l'efficacité et donc d'en minimiser les consommations énergétiques.

Par ailleurs les appareils scientifiques lourds et mi-lourds, tels que les bâtis de dépôts de film mince, les instruments de métrologie thermique et électrochimique, et les outils de prototypage seront partiellement pilotables par les réseaux informatiques, ce qui permettra d'une part d'effectuer de la télémaintenance et d'autre part d'effectuer des travaux collaboratifs à l'échelle mondiale, sans nécessiter de déplacement physique sinon des échantillons à analyser.

Quels effets et bénéfices sont attendus ? (Amélioration de la circulation de l'information, services rendus, nouveaux usages....)

Comme mentionné plus haute la grappe de calcul permettra d'affiner la précision des modélisations et de travailler sur des systèmes de plus grande taille.

Le pilotage à distance des instruments scientifiques permettra de diminuer les déplacements, d'améliorer la productivité et d'optimiser les temps d'utilisation des machines

Vous êtes-vous appuyé sur une expertise disposant de compétences TIC affirmées pour formaliser la prise en compte des TIC au stade de la conception de votre projet ?

Non

Le volet TIC prévu dans votre projet présente-t-il une nouveauté par rapport à ce qui existe déjà dans la région ?

---



---



---



---



---

**◆ Innovation**

Pour les demandes FEDER hors axe 1 (Cf. page 5) :

Si la possibilité de mieux prendre en compte l'innovation est une **question sans objet**, du fait de la nature même de votre projet, il est inutile d'aller plus loin dans l'analyse : **vous pouvez indiquer « SANS OBJET » à la question.**

Précisez le caractère innovant de votre projet en matière de produit, bien ou service ou procédé offert, en cochant la proposition qui se rapproche le plus de votre projet (possibilité de cocher une seule réponse par question) :

Le produit n'est pas nouveau au niveau local (infrarégional)	<input type="checkbox"/>
Le produit est nouveau localement (infrarégional) mais présent dans la région	<input type="checkbox"/>
Le produit est nouveau au sein de la région	<input checked="" type="checkbox"/>
Le produit est nouveau (inter)nationalement	<input type="checkbox"/>

Commentaires : S'agissant d'un ensemble d'équipements, seuls certains appareils sont nouveaux au sein de la région, l'autre aspect novateur consiste en la création du plateau matériaux et énergie. Cette plateforme qui bénéficiera simultanément de toutes les compétences scientifiques impliquées (machines thermiques, batteries, supercondensateurs, ...) sera unique au niveau régional. Elle s'intégrera par ailleurs dans une dynamique nationale en

offrant la possibilité aux chercheurs d'autres régions françaises d'accéder à ces matériels et aux compétences associées.

**Précisez le caractère innovant de votre projet en matière d'organisation partenariale**, en cochant la proposition qui se rapproche le plus de votre projet (possibilité de cocher une seule réponse par question) :

Votre projet ne repose pas sur un partenariat.	<input checked="" type="checkbox"/>
Le partenariat repose sur l'appel à un prestataire (sous-traitance) sans volonté d'acquérir la technologie en interne.	<input type="checkbox"/>
Le partenariat repose sur le partage de la propriété intellectuelle du produit, procédé...	<input type="checkbox"/>
Le partenariat se traduit par un cofinancement de l'opération (risque partagé), selon la définition de la Commission européenne (régime RDI). Par rapport au coût global de l'opération partagé entre deux partenaires : l'un des partenaires ne doit pas financer plus de 70 % du coût total (si l'un des partenaires est un laboratoire, il doit financer au moins 10 % du coût total).	<input type="checkbox"/>

Commentaires : Le partenariat existe de fait, mais au sein de l'université

**Précisez le caractère innovant de votre projet en matière de mise sur le marché**, en cochant la proposition qui se rapproche le plus de votre projet (possibilité de cocher une seule réponse par question) :

La méthode de conditionnement, de design, de distribution ou de tarification n'est pas nouvelle au niveau local ; et/ou n'est pas clairement avéré.	<input type="checkbox"/>
La méthode de conditionnement, de design, de distribution ou de tarification est nouvelle au niveau local mais déjà présente dans la région; et/ou elle permet d'élargir significativement une cible client déjà pénétrée	<input type="checkbox"/>
La méthode de conditionnement, de design, de distribution ou de tarification est nouvelle au sein de la région ; et/ou elle permet de toucher une nouvelle cible de clients jusqu'à présent non pénétrée	<input type="checkbox"/>
La méthode de conditionnement, de design, de distribution ou de tarification est nouvelle (inter)nationalement ; et/ou elle permet de développer une nouvelle activité (il induit une diversification)	<input type="checkbox"/>

Commentaires : sans objet

---



---



---



---



---



---



---



---



---



---

## ◆ Typologies

Compléter le tableau selon que votre dossier de demande relève :

De l'axe 1	De l'axe 2	De l'axe 3	De l'axe 4
<p>Votre projet offre-t-il des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités ?</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ?</p> <p>Si oui, pourquoi : Les équipements envisagés dans le projet serviront de support à des actions de vulgarisation en vue d'améliorer l'attractivité vers les carrières scientifiques. Ces actions étant en particulier dirigées vers les lycéens des quartiers les moins favorisés.</p>	<p>Votre projet offre-t-il des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ?</p> <p>Si oui, pourquoi :</p>	<p>Votre projet offre-t-il des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ?</p> <p>Si oui, pourquoi :</p>	<p>Votre projet offre-t-il des services de promotion de l'égalité des chances et de lutte contre l'exclusion sociale à l'attention des jeunes et des minorités ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ?</p> <p>Si oui, pourquoi :</p>
	<p>Pour les dossiers relevant de l'<b>objectif 1</b> (Cf. page 5) : Indiquer le type de périmètre concerné parmi les propositions suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> GIZC,  <input type="checkbox"/> Autre démarche de gestion intégrée,  <input type="checkbox"/> Natura 2000,  <input type="checkbox"/> PNR (parc naturel régional),  <input type="checkbox"/> RNN (réserve naturelle nationale),  <input type="checkbox"/> RNR (réserve naturelle régionale),  <input type="checkbox"/> Arrêtés biotope,  <input type="checkbox"/> Espace remarquable au sens de la loi littoral,  <input type="checkbox"/> Coupure d'urbanisation.</p>	<p>Pour les dossiers relevant de l'<b>objectif 1</b> (Cf. page 5) : Indiquer le « type de transports » parmi les propositions suivantes :</p> <p><input type="checkbox"/> Ferroviaire,  <input type="checkbox"/> Maritime,  <input type="checkbox"/> Urbain.</p>	<p>Pour les dossiers relevant du volet « <b>Régénération urbaine</b> » (Cf. page 5) : Votre projet favorise-t-il l'emploi et l'inclusion sociale (flexibilité FSE) ?</p> <p><input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON ?</p> <p>Si oui, pourquoi :</p>
	<p>Pour les dossiers relevant de l'<b>objectif 2</b>, sur l'efficacité énergétique (Cf. page 5) :</p>		

	<p>Indiquer le « type d'énergie » parmi les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Éolienne,</li><li><input type="checkbox"/> Photovoltaïque,</li><li><input type="checkbox"/> Hydroélectrique,</li><li><input type="checkbox"/> Biomasse,</li><li><input type="checkbox"/> Solaire,</li><li><input type="checkbox"/> Houlienne,</li><li><input type="checkbox"/> Autres.</li></ul>		
	<p>Pour les dossiers relevant de <b>l'objectif 3</b> (Cf. page 5) :</p> <p>Indiquer soit le « type de risques » parmi les propositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Inondations,</li><li><input type="checkbox"/> Mouvements de terrain sur le littoral,</li><li><input type="checkbox"/> Sismique,</li><li><input type="checkbox"/> Technologique,</li><li><input type="checkbox"/> Autres.</li></ul> <p>Soit le « type de pollution » parmi les propositions suivantes : <input type="checkbox"/> Technologiques,</p> <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Air,</li><li><input type="checkbox"/> Eaux,</li><li><input type="checkbox"/> Bruit,</li><li><input type="checkbox"/> Autres.</li></ul>		

## ◆ Nomenclature relative à la dimension territoriale de votre projet

Il s'agit de cibler l'impact territorial (une seule réponse possible) de votre projet, au-delà de sa simple localisation :

Agglomération urbaine	Zones rurales
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Sont codés en « agglomération urbaine » les dossiers qui correspondent à la définition d'« unité urbaine » de l'INSEE :

« L'unité urbaine est une [commune](#) ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa [population](#) dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée [ville isolée](#). Ces seuils, 200 mètres pour la continuité de l'habitat et 2 000 habitants pour la [population](#), résultent de recommandations adoptées au niveau international ».

Ainsi, la rubrique « **agglomération urbaine** » est comprise comme « *unité urbaine* » et regroupe à la fois les agglomérations urbaines (composées de villes centre et de communes de banlieue) et les villes isolées.

On pourra se référer au site de l'INSEE pour identifier les unités urbaines de chaque région : [http://www.insee.fr/fr/nom\\_def\\_met/nomenclatures/zonages\\_etudes/index.asp](http://www.insee.fr/fr/nom_def_met/nomenclatures/zonages_etudes/index.asp)

## ◆ Nomenclature relative à l'activité économique

Il s'agit d'identifier, à partir du tableau suivant le **code de l'activité économique de votre projet** et non de votre structure :

Code PRESAGE	Activité économique
<input type="checkbox"/> 04.01	Agriculture, chasse, sylviculture
<input type="checkbox"/> 04.02	Pêche
<input type="checkbox"/> 04.03	Industries alimentaires
<input type="checkbox"/> 04.04	Industrie textile et habillement
<input type="checkbox"/> 04.05	Fabrication de matériel de transport
<input type="checkbox"/> 04.06	Industries manufacturières non spécifiées
<input type="checkbox"/> 04.07	Extraction de produits énergétiques
<input type="checkbox"/> 04.08	Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur
<input type="checkbox"/> 04.09	Captage traitement et distribution d'eau
<input type="checkbox"/> 04.10	Postes et télécommunications
<input type="checkbox"/> 04.11	Transports
<input type="checkbox"/> 04.12	Construction
<input type="checkbox"/> 04.13	Commerce

- 04.14 Hôtels et restaurants
- 04.15 Activités financières
- 04.16 Immobilier, location et services aux entreprises
- 04.17 Administration publique
- 04.18 Éducation
- 04.19 Activités pour la santé humaine
- 04.20 Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels
- 04.21 Activités liées à l'environnement
- 04.22 Autres services non spécifiées
- 04.00 Pas d'application

**( Indicateurs spécifiques à chaque mesure**

En double-cliquant sur le tableau ci-dessous, veuillez renseigner l'ensemble des indicateurs relatifs à la mesure à laquelle votre projet se rattache (**vous pouvez sélectionner la mesure concernée par votre projet grâce au filtre déroulant**) :

La date prévue de réalisation correspond à la date à laquelle l'objectif est susceptible d'être atteint.

mesure du PO	libellé de l'indicateur	unité	Valeur prévue	Date prévue de réalisation
1.2.1	accompagnement d'un pôle de compétitivité (pôles labellisés en CIIACT – code à 8 chiffres)		EMC2 S2E2	
1.2.1	nombre de projets collaboratifs de R&D au sein des pôles de compétitivité (validés par l'instance de gouvernance du pôle)	6	600 000 €	31/08/2016
1.2.1	nombre de postes de chercheurs créés ETP - secteur entreprises		12 ETP: 6 femmes + 6 hommes	31/08/2016
1.2.1	nombre de postes de chercheurs créés ETP - secteur public		10 ETP: 5 femmes + 5 hommes	31/08/2016
1.2.1	nombre d'entreprises concernées par le projet		10	31/08/2016
1.2.1	nombre de demandes de brevets déposées		5	31/08/2016
1.2.1	nombre de nouvelles entreprises nées d'une coopération recherche-entreprises		4	31/08/2016
1.2.1	quantité d'énergie économisée	TEP/an (tonnes équivalent pétrole)		

## **FICHE 6 : Obligations du porteur de projet pour le bon déroulement de son dossier**

*Les parties en surbrillance jaune sont obligatoirement à compléter.*

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :

Je, soussigné Olivier Laboux, représentant légal de **l'Université de Nantes** m'engage, à réaliser le projet présenté à l'appui de cette demande dans les conditions énoncées ci-après :

### **1 - Les contrôles de l'utilisation des fonds communautaires:**

Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par toute autorité commissionnée par le préfet ou le président du Conseil régional ou par les corps d'inspection et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

### **2 - Le plan de financement – Aides publiques :**

Je m'engage, afin que l'Etat et la Région puissent répondre à leurs obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) (sauf si elles sont jointes au présent dossier) et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, y compris lorsque cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le préfet ou le président du Conseil régional qui ferait procéder au réexamen du dossier, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

### **3 - Les dépenses éligibles :**

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du décret n° 2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013 et effectuées pour la réalisation de l'opération telle qu'elle pourrait être acceptée par le préfet de région ou par le président du Conseil régional et acquittées du **...01/01/2013...** au **...30/06/2014...**. Ce délai doit être cohérent avec le calendrier financier prévisionnel du dossier de demande de subvention.

### **4 - Le paiement de l'aide communautaire :**

Pour le paiement de l'aide communautaire (qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires) :

- s'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des factures acquittées ou de pièces de valeur probante équivalente\*.

- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois au plus tard à compter de la date de fin d'opération prévue à la convention ou à l'arrêté, accompagnée de deux rapports de solde type (dont un accompagné de l'ensemble des factures) comportant notamment :

- un compte-rendu d'exécution de l'opération ;
- la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues\* (sauf celles produites lors des acomptes) ;
- les décisions des cofinanceurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;
- l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants) et visé par le comptable public, l'expert comptable ou le commissaire aux comptes ou relevés bancaires correspondants.

*\* La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, ou par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :*

- *pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ;*
- *pour les opérateurs privés, copie de toutes les factures certifiées payées de la manière suivante:*
  - *soit par mention « acquittée le ... » portée sur chaque facture ;*
  - *soit sur un état récapitulatif, visé par un commissaire aux comptes ou un expert comptable qui certifie les dépenses du projet exactes, payées et décaissées ;;*
  - *soit accompagnées de relevés de compte bancaire du porteur de projet faisant apparaître les débits correspondants.*

## **5 - La réalisation du projet :**

J'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué quant à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses et aux indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, j'en informerai aussitôt le service instructeur.

## **6 – Livrables attendus :**

Je m'engage à transmettre, au moment de la demande du solde de l'opération ou pour les opérations pluriannuelles à chaque demande d'acompte, les documents permettant de justifier la réalisation effective de l'opération.

Ces documents seront inscrits dans l'acte attributif de subvention en concertation avec le service instructeur.

## **7 - La comptabilité de l'opération :**

Une comptabilité séparée, ou établie selon une codification comptable adéquate, sera tenue. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date du dernier versement effectué par la Commission européenne à l'Etat membre (soit jusqu'au 31/12/2021).

### **8 - Publicité et respect des politiques communautaires :**

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n° 1828/2006 du 8 décembre 2006 (panneaux, information des publics concernés,...) (cf. annexe n°3).

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

### **9 - Reversement et résiliation :**

Je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations énumérées ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet ou le président du Conseil régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant l'achèvement de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet ou le président du Conseil régional exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

### **10 - J'atteste sur l'honneur de :**

- la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente ;
- l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier et des documents annexés ;
- avoir sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du présent projet.

**Cachet du porteur de  
projet :**

**Date :**

**Nom et signature du représentant  
légal : Olivier Laboux**

# ANNEXE 1 : PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE (Indispensable à l'instruction du dossier)

Cocher les pièces transmises :

## **I – Pièces spécifiques en fonction de la nature du maître d'ouvrage**

### *1.1. Pour les organismes de droit public*

Délibération approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel détaillé présenté dans la demande

- Si la subvention européenne est supérieure à 50 000 € : (à l'exception du Conseil régional et des Conseils généraux).

Fournir en un seul exemplaire et une fois par an le compte administratif du dernier exercice clos et le budget de l'exercice en cours.

En cas de délégation de maîtrise d'ouvrage, fournir les documents juridiques (convention de mandat, contrat de concession, autres).

### *1.2. Pour les associations et Groupements d'Intérêt Public*

Liste des membres du conseil d'administration,

Copie de la publication au J.O. ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture,

- Si la subvention européenne est supérieure à 23 000€ selon la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et en application du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 :

Liste des membres du conseil d'administration

Les statuts ou convention constitutive,

Dernières liasses fiscales complètes ou les derniers bilans et comptes de résultat approuvés,

Rapports du commissaire aux comptes (s'il y a lieu).

- Si la subvention européenne est supérieure à 50 000€ :

Les deux derniers comptes financiers approuvés et signés.

### *1.3. Pour les sociétés et entreprises privées*

Preuve de l'existence légale (extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné),

Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe,

- Si la subvention européenne est supérieure à 50 000€ :

Bilans et comptes de résultats approuvés et signés des deux derniers exercices,

Les rapports du commissaire aux comptes ou de l'expert comptable,

S'agissant du dernier exercice clos, des documents provisoires s'ils sont disponibles,

Les documents financiers prévisionnels afférents à l'exercice en cours.

## **II - Pièces communes à fournir par l'ensemble des porteurs de projets**

Relevé d'identité bancaire ou postal

### **A. Dépenses :**

**Au stade de la programmation, il est demandé de justifier :**

**90 % des dépenses d'investissement ;**

**50 % des dépenses de fonctionnement.**

A ce stade, il s'agit au porteur de projet de présenter une estimation fine et réaliste des coûts. Le constat de la réalité des dépenses effectivement réalisées sur le projet n'intervient que lors des paiements d'acomptes et de solde du dossier sur la base de pièces comptables probantes (factures, feuilles de paie, etc).

### **Pièces à fournir pour tout type de dépenses :**

Devis, projets de contrats ou tout autre document, datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la dépense

Pour les maîtres d'ouvrage relevant du code des marchés publics ou de l'ordonnance 2005-649, cf.partie 3.

Pour faciliter l'analyse du dossier, veuillez classer les justificatifs par poste de dépenses présentés dans le plan de financement (état récapitulatif ou chemises).

### **Pièces spécifiques complémentaires à fournir pour certain type de dépenses :**

#### **A.1 Dépenses d'investissement matériel et immatériel :**

##### **• Pour les acquisitions foncières et immobilières :**

Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles, établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci (promesse de vente), son prix et les besoins auxquels répondra la construction ou l'aménagement prévu<sup>1</sup>,

Le plan de situation, le plan cadastral et le plan parcellaire,

Document attestant du coût (certification d'un expert qualifié indépendant ou d'un organisme officiel agréé certifiant la valeur et/ou confirmant que le prix d'achat n'est pas supérieur à la valeur marchande).

Attestation de non financement des biens immeubles par des subventions publiques durant les 10 dernières années, y compris de subventions communautaires (*Article 15 du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007*)

##### **• Pour les locations (immobilier d'entreprise) :**

Estimation de la valeur locative par le service des domaines,

Crédit-bail ou location : projet de contrat.

<sup>1</sup> Document à fournir au plus tard au moment de l'engagement comptable de la subvention communautaire.

▪ Pour les ventes :

Estimation de la valeur vénale du bâtiment rénové au jour de la demande par le service des domaines ou un expert qualifié indépendant.

▪ Pour les travaux :

Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci (promesse de vente...),

Etat des autorisations préalables requises par la réglementation (permis de construire, permis de démolir, autres...) conditionnant le démarrage immédiat du projet et dont l'absence conduit à différer la programmation,

Le plan de situation et le plan de masse des travaux.

▪ Pour l'acquisition d'un matériel d'occasion : (Article 13 du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007)

Le vendeur doit fournir une déclaration confirmant que le matériel ne doit pas avoir fait l'objet de subventions publiques durant les 7 dernières années, y compris subventions communautaires ;

Transmission d'au moins 2 devis pour un matériel équivalent afin de justifier que le prix du matériel d'occasion n'excède pas le prix de sa valeur sur le marché et est inférieur au coût de matériel similaire à l'état neuf.

Le matériel doit avoir les caractéristiques techniques requises pour l'opération et être conforme aux normes en vigueur.

## A.2 Dépenses de fonctionnement

▪ Pour les dépenses de salaires

Cas n°1 : les personnes affectées sur l'opération s'ont déjà recrutées dans la structure :

Afin d'établir le lien avec l'opération : fiches de poste, ou lettres de mission, ou contrat de travail de la ou les personnes affectées à temps plein ou temps partiel si celui-ci est préalablement défini à la réalisation de l'opération.

Afin de justifier le coût : bulletin de salaire de chaque personnel, ou la déclaration annuelle des données sociales (DADS) ou le journal de paye (transmettre le document le plus récent).

Cas n°2 : les personnes non recrutées dans la structure lors du dépôt du dossier :

Afin d'établir le lien avec l'opération : fiches de poste prévisionnelle

Afin de justifier le coût : note précisant le coût salarial chargé (salaire brut + charges patronales) envisagé

IMPORTANT : lors de la demande de paiement FEDER, pour les personnes affectées ponctuellement à l'opération le temps passé sur le projet devra être justifié par la production des feuilles de temps, signées par le responsable hiérarchique.

▪ Frais de déplacements, de nuitée et de restauration :

Note expliquant comment a été estimé le montant des dépenses inscrit dans le plan de financement.

▪ Frais généraux

Fournir la liste des postes comptables pris en compte pour le calcul des frais généraux affectés sur le projet,

Préciser la clé de répartition et ses modalités de calcul.

**B. Pour les bénéficiaires privés : justification d'une mise en concurrence :**

La présence minimale de trois devis ou la fourniture d'une attestation indiquant la liste des entreprises ou prestataires consultés et justifiant le choix signé du responsable légal

**C. Justification du respect des règles de la commande publique :**

**Pour les bénéficiaires soumis au code des marchés publics :** Justification du respect des règles de la commande publique

Procédure adaptée	Procédure formalisée
<input type="checkbox"/> Contrat signé formalisant l'accord entre les deux parties. <input type="checkbox"/> Avis d'appel public à la concurrence. <input type="checkbox"/> Copie de la lettre de consultation. <input type="checkbox"/> Règlement de consultation. <input type="checkbox"/> Renseignements, attestations fournis par le prestataire retenu (capacités professionnelles, techniques et financières ; obligations fiscales et sociales, ...). <input type="checkbox"/> Procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ou de la commission des marchés. <input type="checkbox"/> Délibération de l'organe compétent autorisant l'exécutif, à passer les marchés en procédure adaptée.	<input type="checkbox"/> Cahier des clauses, CCAP, CCTP. <input type="checkbox"/> Acte d'engagement, signés par les deux parties, comportant l'ensemble des mentions obligatoires. <input type="checkbox"/> Avis d'appel public à la concurrence publié. <input type="checkbox"/> Copie de la lettre de consultation. <input type="checkbox"/> Règlement de consultation. <input type="checkbox"/> Renseignements, attestations fournis par le prestataire retenu (capacités professionnelles, techniques et financières ; obligations fiscales et sociales, ...). <input type="checkbox"/> Rapport d'analyse signé. <input type="checkbox"/> Procès-verbaux de la commission d'appel d'offres ou de la commission des marchés. <input type="checkbox"/> Délibération approuvant l'acte d'engagement et autorisant l'autorité à signer le contrat. <input type="checkbox"/> Avis d'attribution et de refus.

**Pour les dépenses inférieures aux seuils de procédure :**

Présence minimale de trois devis ou la fourniture d'une attestation indiquant la liste des entreprises ou prestataires consultés et justifiant le choix signé du responsable légal.

**Pour les bénéficiaires soumis à l'ordonnance de 2005-649 :**

Procédure interne d'achat,

Pièces liées à la procédure d'achat.

#### **D. Ressources :**

##### Cofinancements :

Copies des décisions d'aides publiques déjà obtenues pour le projet (acte attributif accompagné des annexes) ou à défaut, lettre du financeur indiquant son approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, son intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant.

##### Pour les projets générateurs de recettes:

Selon les cas :

- cas n°1 Article 55 du règlement (CE) N°1083/2006 : Projet dont le coût total éligible est supérieur à 1M€ et dont les recettes nettes peuvent être estimées lors de la programmation.

: [Tableau article 55](#) dûment complété et signé.

- cas n°2 Article 55 du règlement (CE) N°1083/2006 : Projet dont le coût total éligible est supérieur à 1M€ et dont les recettes nettes ne peuvent être estimées lors de la programmation.

Il conviendra de mesurer les recettes nettes générés pendant les cinq années suivant l'achèvement de l'opération au moyen du tableau application article 55, dûment complété et signé.

**Le service instructeur peut demander toutes pièces complémentaires qu'il juge utiles à l'instruction du dossier, notamment en application de la circulaire du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par les Fonds européens de la période 2007-2013 et pour s'assurer du respect des réglementations européennes et nationales**

## ANNEXE N° 2 :

### LIEU DE DEPOT DU DOSSIER ET MODALITES D'INSTRUCTION

	Où déposer son dossier ?
<b>AXE 1 Une euro région performante et innovante : innovation et économie de la connaissance, politique de l'entreprise</b>	
<b>Objectif 1</b> Elaboration de la stratégie régionale d'innovation	SGAR
<b>Objectif 2</b> Développer les pôles de compétitivité, les filières d'excellence industrielles ou artisanales et technologiques	
<i>Mesure 1.2.1 Soutien aux projets de R&amp;D</i>	SGAR *
<i>Mesure 1.2.1 Soutien aux équipements de R&amp;D</i>	DRRT
<i>Mesure 1.2.2 Investissements structurants</i>	Conseil régional
<i>Mesure 1.2.3 Actions collectives structurantes</i>	SGAR ou Préfecture *
<b>Objectif 3</b> Soutenir l'innovation et la valorisation de la recherche	
<i>Mesure 1.3.1 Sensibilisation – diffusion – formation - accompagnement</i>	SGAR et Préfecture *
<i>Mesure 1.3.2 Appui au montage et soutien des projets dans le cadre du dispositif OSEO Innovation</i>	OSEO Innovation
<i>Mesure 1.3.3 Soutien financier des projets d'innovation hors OSEO innovation</i>	Conseil régional
<b>Objectif 4</b> Donner aux PME traditionnelles les moyens de se développer et d'entreprendre une démarche d'innovation	
<i>Mesure 1.4.1 Incitation à l'innovation des PME</i>	SGAR ou Préfecture *
<i>Mesure 1.4.2 Les projets collectifs d'innovation</i>	Conseil régional
<b>Objectif 5</b> Encourager la mise en réseau et le développement exogène de la recherche dans la région	
<i>Mesure 1.5.1 Intégration dans l'espace de l'Europe de la recherche et de l'innovation</i>	SGAR
<i>Mesure 1.5.2 Mise en réseau régional de la valorisation de la recherche</i>	SGAR
<i>Mesure 1.5.3 Accueil de nouveaux chercheurs et entreprises innovantes</i>	SGAR ou Préfecture
<b>AXE 2 Une euro région éco-responsable : environnement et prévention des risques</b>	
*	
<b>Pour toutes les mesures</b>	SGAR ou Préfectures
<b>AXE 3 Une euro région accessible : accès aux transports et de télécommunications</b>	
<b>Objectif 1</b> Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement	
<i>Mesure 3.1.1 Déplacement des voyageurs</i>	Préfecture *
<i>Mesure 3.1.2 Déplacement des marchandises</i>	
<i>Mesure 3.1.3 Etudes pour le développement des nouveaux moyens de transports</i>	Conseil régional

	Où déposer son dossier ?
<i>Mesure 3.1.4 Infrastructures pour le développement des nouveaux moyens de transports</i>	Conseil régional
<i>Mesure 3.1.5 Animation, information, sensibilisation aux expérimentations et travaux promouvant les transports urbains utilisant des énergies propres</i>	
<i>Mesure 3.1.6 Transports doux</i>	
<b>Objectif 2</b> Développement des réseaux de téléphonie mobile, de haut et de très haut débit	SGAR
<b>Objectif 3</b> Soutenir les plates-formes de service, le développement des usages, de l'administration électronique et de la gouvernance territoriale ainsi que la promotion de l'innovation économique et sociale	
<b>AXE 4 Une euro région attractive et solidaire : appel à projets urbain</b>	
<i>Volet « régénération urbaine »</i>	Préfecture *
<i>Volet « attractivité urbaine »</i>	Conseil régional

\* Les projets régionaux ou supra-départementaux seront déposés au SGAR, les projets départementaux ou infra-départementaux seront déposés dans la préfecture de département dont relève le projet.

## Adresse du lieu de dépôt du dossier de demande

### **Préfecture de la région Pays de la Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR)  
Bureau des fonds européens et des politiques contractuelles  
6, quai Ceineray – BP 33 515 - 44035 NANTES cedex 1  
Tél. : 02 40 08 64 29 Fax : 02 40 47 90 93  
Courriel : [europe@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr](mailto:europe@pays-de-la-loire.pref.gouv.fr)

### **Conseil régional des Pays de la Loire**

Direction Communication interne, Conseil, Evaluation, Coordination, Contractualisation et Affaires Européennes (D4CAE)  
Service Contractualisation, Fonds européens et contrat de projets État/Région  
Hôtel de région – 1, rue de la Loire - 44966 NANTES cedex 9  
Carole BAROT, chef de service Tél : 02 28 20 54 68  
Courriel : [carole.barot@paysdelaloire.fr](mailto:carole.barot@paysdelaloire.fr)

### **OSEO**

64, quai Magellan - BP 42304 - 44023 NANTES Cedex 1  
Patrick BAUDRY, Directeur régional adjoint Tél. : 02 51 72 94 00  
Courriel : [patrick.baudry@oseo.fr](mailto:patrick.baudry@oseo.fr)

### **DRRT**

Délégation régionale à la recherche et à la technologie  
6, quai Ceineray – BP 33 515 - 44035 NANTES cedex 1  
Olivier MENARD : Délégué régional à la recherche et à la technologie  
Courriel : [drirt@orange.fr](mailto:drirt@orange.fr)

### **Préfecture de la Loire-Atlantique**

Direction de la coordination et du management de l'action publique  
Bureau de l'animation territoriale et de l'emploi  
6, quai Ceineray - 44035 NANTES cedex 1  
M. CHARRIER, Chef de bureau Tél. 02 40 41 22 70  
Courriels : [joseph.charrier@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:joseph.charrier@loire-atlantique.gouv.fr)

### **Préfecture de Maine et Loire**

Direction de l'interministérialité et du développement durable  
Bureau des financements de l'État et de l'Union européenne  
Place Michel Debré - 49934 ANGERS cedex 9  
M PETIT, Chef de bureau Tél. : 02.40.41.82.70  
Courriel : [bruno.petit@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:bruno.petit@maine-et-loire.gouv.fr)

### **Préfecture de la Mayenne**

Bureau de l'aménagement du territoire et des financements publics  
46, rue Mazagran - BP 1507 - 53015 LAVAL cedex  
M. TIREAU, Chef de bureau Tél. : 02.43. 01. 52. 50  
Courriel : [samuel.tireau@mayenne.gouv.fr](mailto:samuel.tireau@mayenne.gouv.fr)

### **Préfecture de la Sarthe**

Direction des actions et mutualisations interministérielles  
Bureau des politiques européennes et contractuelles  
Place Aristide Briand - 72041 LE MANS cedex 9  
Mme POLFLIET, Chef de bureau Tél. : 02 43 39 72 42  
Courriel : [pref-feder@sarthe.gouv.fr](mailto:pref-feder@sarthe.gouv.fr)

**Préfecture de la Vendée**

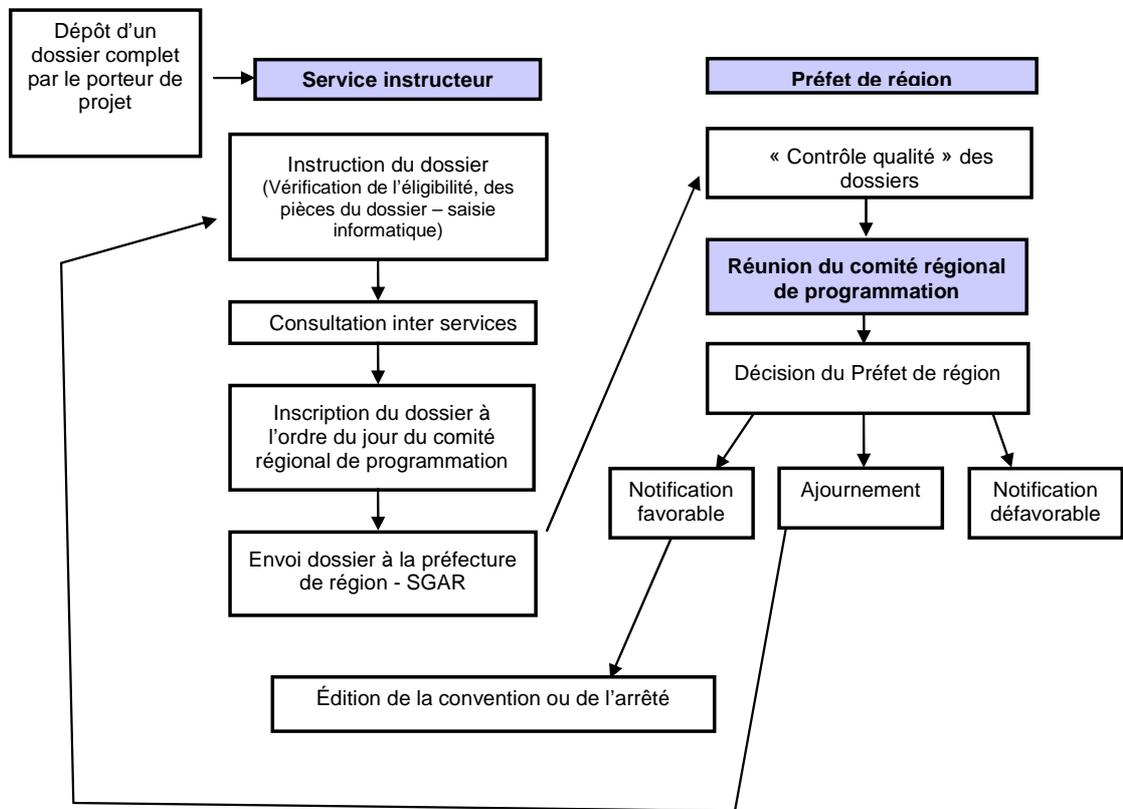
Direction des relations avec les collectivités territoriales et des affaires juridiques

Bureau des financements et du développement local

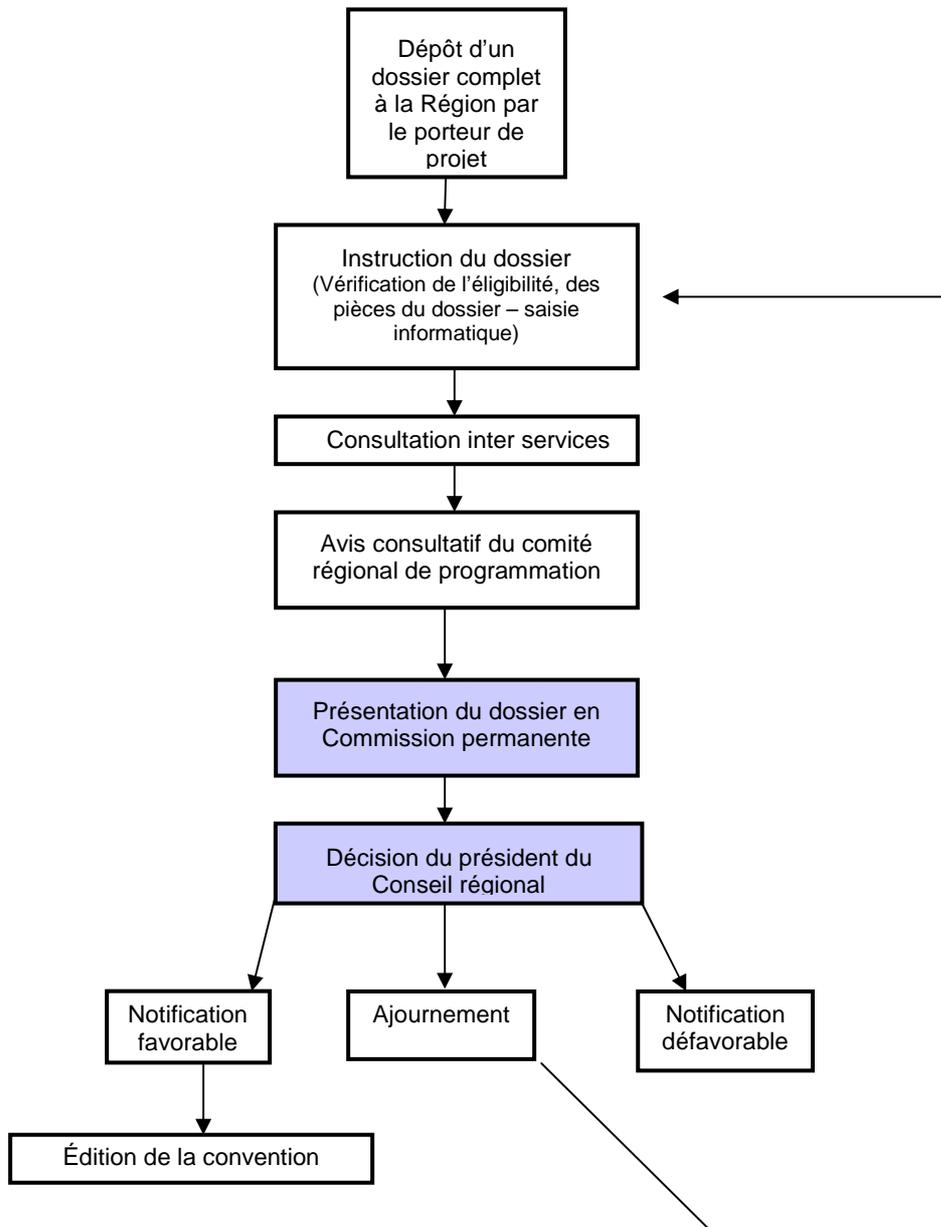
M. COUPE, Chef de bureau Tél. : 02 51 36 71 52

Courriel : [pref-feder@vendee.gouv.fr](mailto:pref-feder@vendee.gouv.fr)

Circuit d'un dossier de demande instruit par l'État\*



Circuit d'un dossier de demande instruit par le Conseil régional



## **ANNEXE N° 3 :**

### **OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES EN MATIERE DE PUBLICITE EUROPEENNE**

Règlement n°1828/2006 de la Commission du 8 décembre 2006 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et du règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional

Circulaire du Premier ministre du 12 février 2007 relative à la communication sur les projets financés par l'Union européenne dans le cadre de la politique de cohésion économique et sociale

**Les dépenses de publicité européenne sont éligibles et peuvent être cofinancées par le FEDER.**

#### **1. Les obligations de publicité par type de projets**

##### **1.1 POUR LES PROJETS MATERIELS**

###### **1.1.1 Pour tous les projets**

- un panneau d'affichage est érigé sur le site pendant la réalisation de l'opération dans les conditions citées au point 2 ;
- sur tout document ou support de communication relatif à votre projet, apposez le logo de l'Union européenne (drapeau) et inscrivez la mention suivante : « [Descriptif/dénomination de l'action] est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Pays-de-la-Loire avec le fonds européen de développement régional ».

###### **1.1.2 Pour les projets dont la participation publique totale à l'opération dépasse 500 000 € :**

- un panneau d'affichage est érigé sur le site pendant la réalisation de l'opération ;
- une plaque permanente, visible et significative est posée avant la demande de solde de subvention FEDER, dans les conditions citées au point 2 ;
- un drapeau européen peut être arboré pendant la semaine du 9 mai sur le site de l'opération ;
- pour les opérations financées à hauteur de plus d'un million d'euros par le FEDER : une invitation des parlementaires européens de la circonscription à toute manifestation publique (pose de 1ère pierre, inauguration) en leur ménageant si possible un temps de parole ;
- une communication spécifique supplémentaire pour les opérations dont le budget total excède 10 millions d'euros (inauguration, journée de l'Europe...).

## **1.2 POUR LES PROJETS IMMATERIELS :**

- les participants à l'opération sont informés du financement européen en leur indiquant clairement que l'opération bénéficie d'un financement au titre du FEDER ;
- les documents comprennent une mention relative au cofinancement du FEDER.

## **2. Les modalités de leur mise en œuvre**

Les bénéficiaires doivent intégrer, au sein de leur dossier type de demande de subvention, les modalités de mise en œuvre de leurs obligations de publicité. Pour le paiement du solde, le bénéficiaire devra apporter les preuves du respect de ses engagements (photo ou toute autre preuve). Elles feront systématiquement l'objet d'une vérification technique de service fait.

Un kit de publicité, incluant un guide et un ensemble de supports, est mis à votre disposition sur les sites Internet suivants :

- [www.europe-en-paysdelaloire.eu](http://www.europe-en-paysdelaloire.eu)
- [www.paysdelaloire.fr](http://www.paysdelaloire.fr)

Les actions de publicité doivent comporter au minimum l'emblème de l'Union européenne, conformément aux normes graphiques, et la mention de l'Union européenne.

Pour les projets dont la participation publique totale est supérieure à 500 000 €, les actions de publicité comportent, en plus, les éléments suivants :

- la mention du FEDER : « Fonds européen de développement régional » ;
- la mention « l'Europe s'engage en Pays-de-la-Loire ».

Ces éléments occupent au moins 25 % de la plaque ou du panneau. Ces derniers, visibles et de taille significative, indiquent le type et la dénomination de l'opération.

### **Sanction de leur non-respect**

Le versement du solde de la subvention FEDER est suspendu à la transmission du justificatif de réalisation de l'obligation de publicité européenne.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 8.6 : APPROBATION DU CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013-2014**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis du Conseil des Études et de la Vie Universitaire du 18 avril 2013 ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, :**

**APPROUVE**, avec 9 abstentions, 2 voix contre et 12 voix pour, le calendrier universitaire 2013-2014 joint en annexe.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013/2014  
1er SEMESTRE

	DOIT	IEMN I.A.E	SCIENCES	STAPS	LANGUES	LETTRES ET LANGAGES	PSYCHO	HISTOIRE	SOCIO	IGARUN	IRFFLE	IPAG	MEDECINE (PACES)	PHARMA	ODONTO *	IUT de NANTES	IUT de ST-NAZAIRE	IUT ROCHE-SUR-YON	EPUN	IUFM			
S 35	26-28 août																				Reentrée		
	29-août																					S1	
	30-août																						
	31-août																						
	01-sept																						
S 36	02-sept			Réunion de rentrée									Pré- Reentrée	Reentrée	Reentrée Universitaire		Reentrée GChim(1a) /GP(2a)/ GC/ MPH et TDC (1a)	Reentrée S1/S3					
	03-sept													Reentrée			Reentrée GIM / MPH (2a)						
	04-sept													S1	S1 +Début des CM, TP, ED	S1		S1	S1		Pré- Reentrée (S5, S7)	S2	
	05-sept		Pré- Reentrée L1																			Pré- reentrée (S1) +Reentrée (S5)	
	06-sept		Pré- Reentrée L2(1,3,M1)		Pré- Reentrée L1																		Reentrée S7
	07-sept																						
	08-sept																						
	09-sept																						
S 37	10-sept		Reentrée	Reentrée									Reentrée LAP-PCA			Reentrée Hospitalière	Reentrée	Reentrée (2année) GLT et TC					
	11-sept	Réunion de rentrée	S1		Pré-rentée, accueil	Pré-rentée, accueil	Pré-rentée, accueil						S2	S2		S1	S2		S2		S1	S3	
	12-sept			S1				Pré-rentée, accueil	S1	Pré-rentée, accueil	S1	S2	S2	S3	S3	S2	S2		S2		S2	S4	
13-sept																		Reentrée (1ère année GLT)					
	16-sept																						
S 38	17-sept	S1	+Début des CM + Début des TD	S2	Début du 1er semestre S1	S1	S1	Pré-rentée, accueil	S1	Pré-rentée, accueil	S1	S2	S3	S3	S3	S2	S2	S3	S3	S2	S2	S4	
	18-sept																						
	19-sept																						
	20-sept																						
S 39	23 sept - 29 sept	S2	S3	COURS	S3	S2	S2	S1	S2	S1	S2	S3	S4	S4	S4	S3	S4	S4	S4	S3	S4	S5	
S 40	30 sept - 06 oct	S3	S4		S4	S3	S3	S3	S2	S3	S2	S3	S4	S5	S5	S5	S4	S5	S5	S5	S5	S4	S6
S 41	07 oct - 08 oct	S4	S5		S5	S4	S4	S4	S3	S4	S3	S4	S5	S6	S6	S6	S5	S6	S6	S6	S6	S5	S7
	13 oct																						
	14 oct																						
	15 oct																						
	16 oct																						
	17 oct	S5	S6		S6	S5	S5	S5	S4	S5	S4	S5	S6	S7	S7	S7	S6	S7	S7	S7	S7	S6	S8
	18 oct																						
	19 oct																						
	20 oct																						
	21 oct																						
	22 oct																						
	23 oct																						
	24 oct	S6	S7	Journée d'orientation	S7	S6	S6	S6	S5	S6	S5	S6	S7	S8	S8	S8	S7	S8	Interruption des enseignements		S7	S9	
	25 oct																						
	26 oct																						
	27 oct																						
S 44	28 oct - 03 nov	Interruption des enseignements	S9	S9	S9	Interruption des enseignements	Interruption des enseignements				Interruption des enseignements	Interruption des enseignements											
S 45	04 nov	S7	S8	S8	S7	S7	S7	S6	S7	S6	S7	S8	S10	S10	S10	S8	S9	S8	S8	S8	S8	S10	
	10 nov																						
S 46	11 nov	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE											
	12 nov	S8	S9	S9	S8	S8	S8	S7	S8	S7	S8	S9	S11	S11	S11	S9	S10	S9	S9	S9	S9	S11	
	17 nov																						
	18 nov																						
	23 nov	S9	S10	S10	S9	S9	S9	S8	S9	S8	S9	S10	S12	S12	S12	S10	S11	S10	S10	S10	S10	S12	
	22 nov																						
	23 nov																						
	24 nov																						
S 48	25 nov - 01 déc	S10	S11	S11	S10	S10	S10	S9	S10	S9	S10	S11	S13	S13	Interruption des enseignements	S11	S12	S11	S11	S11	S13		
S 49	02 déc	S11	S12	S12	S11	S11	S11	S10	S11	S10	S11	S12	S14	S14	S13	S12	S13	S12	S12	S12	S12	S14	
	08 déc																						
	09 déc																						
	10 déc												Examens 1ère session										
	11 déc																						
	12 déc																						
	13 déc	S12	S13	S13	S12	S12	S12	S11	S12	S11	S12	S13	S15	Revisions DFGSP et DFASP	S14	S13	S14	S13	S13	S13	S13	S15	
	14 déc																						
	15 déc																						
	16 déc																						
	17 déc																						
	18 déc																						
	19 déc																						
	20 déc																						
	21 déc																						
	22 déc																						
S 51	23 déc	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE											
S 52	27déc																						



		DROIT	IEMN I.A.E	SCIENCES	STAPS	LANGUES	LETTRES ET LANGAGES	PSYCHO	HISTOIRE	SOCIO	IGARUN	IRFFLE	IPAG	MEDECINE (PACES)	PHARMA	ODONTO	IUT de NANTES	IUT de ST-NAZAIRE	IUT ROCHE-SUR-YON	EPUN	IUFM	
S 20	09-mai	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	EXAMENS 2ème Semestre	S18	S18	S15 oral CSCT Fin des TP examens TP/TD	S15	S16 +fin stage GC (2a)	S15	S17										
	10-mai																					
	11-mai																					
	12-mai																					
	13-mai																					
	14-mai																					
	15-mai																					
	16-mai																					
	17-mai																					
	18-mai																					
S21	19-mai	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	20-mai																					
	21-mai																					
	22-mai																					
	23-mai																					
	24-mai																					
S 22	25-mai	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	26-mai																					
	27-mai																					
	28-mai																					
	29-mai																					
	30-mai																					
S 23	31-mai	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	01-juin																					
	02-juin																					
	03-juin																					
	04-juin																					
	05-juin																					
	06-juin																					
	07-juin																					
	08-juin																					
	09-juin																					
S 24	10-juin	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	11-juin																					
	12-juin																					
	13-juin																					
	14-juin																					
	15-juin																					
S 25	16-juin	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	17-juin																					
	18-juin																					
	19-juin																					
	20-juin																					
	21-juin																					
S 26	22-juin	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	23-juin																					
	24-juin																					
	25-juin																					
	26-juin																					
	27-juin																					
	28-juin																					
	29-juin																					
	30-juin																					
	01-juillet																					
S 27	02-juillet	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	03-juillet																					
	04-juillet																					
	05-juillet																					
	06-juillet																					
	07-juillet																					
S 28	08-juillet	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
	09-juillet																					
	10-juillet																					
	11-juillet																					
	du 14 juillet																					
	du 21 juillet-27																					
28juil-03 août																						
S31	04 au10 août	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
S32-S33	18 au 24 août																					
S34	25 août	EXAMENS 2ème semestre	Stages	COURS/PR2PREPARATION EXAMENS /EXAMENS OU STAGES Dates variant selon les formations (Voir Annexe)	Rattrapages TP	EXAMENS 2ème Semestre	S19	S19	Examens 2ème semestre	S16	S17	S16	S18 fin cours S8									
S35	31 août																					

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013/2014  
ANNEXE SCIENCES  
Semestre 1

		SCIENCES					
		L1 L2 L3 sans stage	L3 Chimie parc PC / L3 Phy et PC	L3 Physique p: mécanique	L3 SPI	L3 Chimie p: Chimie	L3 Info
S 35	26 août 01-sept						
S 36	02-sept						
	03-sept						
	04-sept						
	05-sept						
	06-sept	rentrée L1					
	07-sept						
	08-sept						
S 37	09-sept	rentrée L2/L3	rentrée	rentrée	rentrée	rentrée	rentrée
	10-sept						
	11-sept	S1	S1	S1	S1	S1	S1
	12-sept						
	13-sept						
	14-sept						
	15-sept						
S 38	16-sept 22-sept	S2	S2	S2	S2	S2	S2
S 39	23 - 29 sept	S3	S3	S3	S3	S3	S3
S 40	30/09 au 06/10	S4	S4	S4	S4	S4	S4
S 41	07-oct	S5	S5	S5	S5	S5	S5
	08-13oct						
S 42	14-20 oct	S6	S6	S6	S6	S6	S6
S 43	21-oct						
	22-oct						
	23-oct	S7	S7	S7	S7	S7	S7
	24-oct						
	27-oct						
S 44	28-oct						
	29-oct						
	30-oct	Interruption des enseignements	Interruption des enseignements	Interruption des enseignements	Interruption des enseignements	Interruption des enseignements	Interruption des enseignements
	31-oct						
	01-nov						
	02-nov						
	03-nov						
S 45	04-nov						
	05-nov						
	06-nov	S8	S8	S8	S8	S8	S8
	07-nov						
	08-nov						
	09-nov						
	10-nov						
S 46	11-nov	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE
	12nov-17nov	S9	S9	S9	S9	S9	S9
S 47	18- 24 nov						
S 48	25 nov - 1 dec	S10	S10	S10	S10	S10	S10
S 49	02-déc						
	03-déc						
	04-déc	S11	S11	S11	S11	S11	S11
	05-déc						
	06-déc						
	07-déc						
	08-déc						
S 50	09-déc						
	10-déc						
	11-déc	S12	S12	S12	S12	S12	S12
	12-déc						
	13-déc						
	14-déc						
	15-déc						
S 51	16-déc						
	17-déc						
	18-déc	S13	EXAMENS 1er semestre	EXAMENS 1er semestre	EXAMENS 1er semestre	EXAMENS 1er semestre	EXAMENS 1er semestre
	19-déc						
	20-déc						
	21-déc						
	22-déc						
S 52	23 déc- 27déc	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE
	28-déc						
	29-déc						

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013/2014  
ANNEXE SCIENCES  
Semestre 2

SCIENCES							
		L1 L2 L3 sans stage	L3 Chimie p: PC / L3 Physique p; physique et PC	L3 Physique p: Mécanique	L3 SPI	L3 Chimie p: Chimie	L3 Info
S 01	02 janv-05 janv	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE	VACANCES DE FIN D'ANNEE
S 02	06 janv-12 janv	EXAMENS L2/L3 sans stage	STAGE	S1	STAGE	S1	S1
S 03	13 janv-19 janv	S1		S2		S2	S2
S 04	20 janv-26 janv	S2		S3		S3	S3
S 05	27 janv-02 fév	S3		S4		S4	S4
S 06	03 fév-09 fév	S4		S5		S5	S5
S 07	10 fév-16 fév	S5		S6		S6	S6
S 08	17 fév-23 fév	S6		S7		S7	S7
S 09	24 févr-02 mars	S7		S8		S8	S8
S 10	03 mars-09 mars	interruption des enseignements		interruption des enseignements		interruption des enseignements	interruption des enseignements
S 11	10 mars-16 mars	S8	S6	S9	S1	S9	S9
S 12	17 mars-23 mars	S9	S7	S10	S2	S10	S10
S 13	24-mars	S10	S8	S11	S3	EXAMEN	S11
	25-mars						
	26-mars						
	27-mars						
	28-mars						
	29-mars						
S 14	30-mars-31 mars-06 avr	S11	S9	S12	S4	S11	S12
S 15	07 avril-13 avr	S12	S10	STAGE	S5	S12	EXAMEN
S 16	14 - 20 avr	S13	S11		S6	STAGE	STAGE
S 17	21-avr	FERIE	FERIE		STAGE		
	22-25 avr	S14	S12	S7			
	26-avr						
27-avr							
S 18	28-avr	S15	S13	STAGE	S8		
	29-avr						
	30-avr						
	01-mai					FERIE	STAGE
	02-mai					FERIE	
03-mai	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS			
04-mai	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS			
S 19	05 mai-11 mai	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS	VACANCES DE PRINTEMPS		
S 20	12 mai-18 mai	EXAMENS pour L1/L2/L3 sans stage	EXAMEN	EXAMEN	S9	STAGE	
S 21	19-mai	Révisions	Révisions	Révisions	S10		
	20-mai						
	21-mai						
	22-mai						
	23-mai						
	24-mai						
25-mai	Révisions						
S 22	26-mai	FERIE	FERIE	FERIE	FERIE		FERIE
	27-mai						
	28-mai						
	29-mai						

CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2013/2014  
ANNEXE SCIENCES  
Semestre 2

	30-mai				S11		
	31-mai						
	01-juin	Révisions	Révisions	Révisions		Révisions	STAGE
	02-juin				EXAMEN		
	03-juin						
S 23	04-juin	Délibérations et Publication des notes	Délibérations et Publication des notes	Délibérations et Publication des notes	Révisions	Délibérations et Publication des notes	
	05-juin						
	06-juin						
	07-juin						
	08-juin	Révisions	Révisions	Révisions			Révisions
	09-juin						Révisions
S 24	10-juin	Délibérations et Publication des notes	Délibérations et Publication des notes	Délibérations et Publication des notes		Délibérations et Publication des notes	
	11-juin						
	12-juin				Délibérations		Délibérations
	13-juin						
	14-juin	Révisions	Révisions	Révisions		Révisions	
	15-juin						
S 25	16-juin						
	17-juin						
	18-juin				Révisions		Révisions
	19-juin						
	20-juin	EXAMENS pour L1/L2/L3 sans stage	EXAMENS	EXAMENS		EXAMENS	
	21-juin						
	22-juin						
S 26	23 juin-29 juin				EXAMENS		EXAMENS
	30-juin						
S 27	01-juil						
	02-juil						
	03-juil	VACANCES D'ETE					
	04-juil						
	05-juil						
	06-juil						
S 28	07-juil						
	08-juil	Délibérations et Publication des notes					
	09-juil						
	10-juil						
	11-juil						
	12-juil						
	13-juil						



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 8.7 : APPROBATION D'UNE MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR FACULTÉ  
DE PHARMACIE ET DES SCIENCES BIOLOGIQUES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation,
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, à l'unanimité de ses 23 membres présents ou représentés,

**APPROUVE** la modification des statuts de l'UFR Faculté de Pharmacie et des Sciences Biologiques détaillée dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES



UFR  
des Sciences  
Pharmaceutiques  
et Biologiques

**CONSEIL DE GESTION DE L'U.F.R. DE SCIENCES PHARMACEUTIQUES  
DU JEUDI 21 MARS SIÉGEANT EN FORMATION PLÉNIÈRE :  
MODIFICATION DES STATUTS DE L'UFR**

**STATUTS EN VIGUEUR**

**ARTICLE 2**

L'UFR porte le nom de Faculté de Pharmacie.

Elle est sise 1 rue Gaston Veil - 44035 Nantes cedex 1.

**STATUTS SOUMIS A L'APPROBATION DU CONSEIL D'UFR DU 21 MARS 2013**

**ARTICLE 2**

L'UFR porte le nom de Faculté de Pharmacie.

Elle est sise 9 rue Bias - 44035 Nantes cedex 1.

Le Directeur de l'UFR des Sciences  
Pharmaceutiques et Biologiques





**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 14 mai 2013**

**POINT 8.8 : APPROBATION DE TARIFS**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

- VU** le code de l'Éducation,
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 25 janvier 2008, modifiés ;
- VU** l'avis de la Commission Permanente du Conseil d'Administration du 16 avril 2013 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**, avec 4 abstentions, 1 voix contre et 18 voix pour,

**APPROUVE** les tarifs détaillés dans le tableau joint en annexe.

À Nantes, le 14 mai 2013

Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

**TARIFS**

SOUMIS A APPROBATION DU CONSEIL D' ADMINISTRATION DU 14 MAI 2013

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT				Mode de tarification / Explications
			2012/2013		2013/2014		
			Journée	Heure	Journée	Heure	
IUT de ST NAZAIRE	18/03/2013	<u>Tarifs utilisation des locaux</u>					
		Salle banalisée	90,00 €	15,00 €	108,00 €	18,00 €	
		Salle de conférence ou amphithéâtre	450,00 €	75,00 €	480,00 €	80,00 €	
		Salle avec matériel informatique	300,00 €	50,00 €	330,00 €	55,00 €	
		Hall	270,00 €	45,00 €	300,00 €	50,00 €	
		Salle de sport avec équipement	240,00 €	40,00 €	270,00 €	45,00 €	
		<u>Tarifs duplication de documents</u>					
		Polycopiés pédagogiques première et seconde année (facultatifs)	2013/2014		45,00 €		900 pages
Mission Langues		<u>Tarifs de formation de groupe pour établissement d'enseignement</u>					Note explicative Monsieur QUINTIN Hervé <u>Doc 1</u>
		Droit d'inscription aux actions de formation langues - Groupe de 3 à 5 personnes		6,00 €			par heure et par personne
		Droit d'inscription aux actions de formation langues - Groupe de 6 à 10 personnes		5,00 €			par heure et par personne
		Droit d'inscription aux actions de formation langues - Groupe de 11 à 15 personnes		4,00 €			par heure et par personne
		Droit d'inscription aux actions de formation langues - Groupe de 16 à 20 personnes		3,00 €			par heure et par personne
Service des Sports		<u>Tarifs des cotisations</u>	2013/2014				(*) Ecole sous convention : Ecole Centrale (IMF3R) Institut Régional de Formation aux Métiers de la Rééducation et de la réadaptation des Pays de Loire ENSEC ENACOM ENCIA ONIRIS Ecole Infirmière La Roche sur Yon (en attente 2012/2013 - mais prévu pour 2013/2014)
		Etudiants de l'Université de Nantes	40,00 €				
		Etudiants boursier de l'Université de Nantes	20,00 €				
		Etudiants extérieurs à l'Université de Nantes	80,00 €				
		Etudiants extérieurs à l'Université de Nantes (écoles sous convention (**))	60,00 €				
		Personnels de l'Université de Nantes	50,00 €				
		Personnels retraités de l'Université adhérents à l'APRUN (Association des Personnels Retraités de l'Université de Nantes)	50,00 €				
		Personnels retraités de l'Université non adhérents à l'APRUN	80,00 €				
		Cotisation facultative MAIF (Assurance)	2,50 €				par personne
		Participation à la cotisation MAIF des associations domiciliées au SUAPS (Association Sportive de l'Université de Nantes, Les Arts du Cirque à l'Université de Nantes, PASSAGE)	1,50 €				par personne
		<u>Tarifs matériels et accessoires</u>					
		Tee-shirt blanc homme taille XL	5,85 €				
		Tee-shirt rouge femme taille L ou XL	8,36 €				
		Polaire rouge sans manche	16,72 €				
		Survêtement haut niveau	29,26 €				
		Serviette de Bain	20,90 €				
		<u>Tarifs</u>					
		Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)	250,00 €				
		Location du véhicule administratif aux différentes associations universitaires sportives rattachées au Services des sports (ASUN, UNA, PASSAGE (S)...) (modalités conseil des sports n°76 du 28 janvier 2003)	50,00 € et 0,10 €				Forfait par jour  Par km
		<u>Tarifs location des installations sportives</u>	Enseign. sup. Educ. nationale Jeunesse & sport	Extérieurs			
		1/3 Hall des sports	13,80 €		27,59 €		Par heure
		Salle de musculation	13,80 €		27,59 €		Par heure
		Salle de dojo	13,80 €		27,59 €		Par heure
		Salle de danse	13,80 €		27,59 €		Par heure
		Terrain de rugby	27,59 €		non louable		Par heure
		Piste d'athlétisme	13,80 €		27,59 €		Par heure
		Eclairage piste d'athlétisme	13,80 €		13,80 €		Par heure
	Salle de réunion	13,80 €		27,59 €		Par heure	
	Halle des sports centre d'examens 800 places + Manifestations	836,12 €		1672,00 € 836,12 €		1ere journée journées suivantes	
	Utilisation d'un Mur d'escalade (sans matériel)	27,59 €		55,18 €		Par heure	

U.F.R ou Service	Date de vote du conseil de composante	Objet	TARIFS HT			Mode de tarification / Explications	
UFR Sciences	28/03/2013	<b>Tarifs frais d'envoi de diplômes</b>					
		La scolarité est amenée à envoyer en recommandé les diplômes	Coût réel des frais d'envoi			Frais pris en charge par l'UFR jusqu'à présent	
		<b>Tarifs colloque Traitement Automatique du Langage Naturel (TALN) du 17 au 21 juin 2013, laboratoire LINA</b>	<b>Non étudiant</b>	<b>Etudiant sans logement</b>	<b>Etudiant avec logement</b>		
		Droit d'inscription membres de l'ATALA avant le 10 mai	250,84 €	150,50 €	317,73 €	ATALA "Association pour le Traitement Automatique des Langues"	
		Droit d'inscription membres de l'ATALA après le 10 mai	334,45 €	209,03 €	376,25 €		
		Droit d'inscription non membres de l'ATALA avant le 10 mai	334,45 €	209,03 €	317,73 €		
		Droit d'inscription non membres de l'ATALA après le 10 mai	418,06 €	267,56 €	434,78 €		
		Droit d'inscription non membres de l'ATALA accompagnateurs	58,53 €	-	-		
		Droit d'inscription non membres de l'ATALA ateliers	29,26 €	-	-		
		<b>Tarifs colloque ALGOTEL 2013 du 28 au 31 juin 2013, laboratoire LINA</b>					
		Inscription Industriels	610,37 €				
		Inscription Non étudiants - hébergement chambre double	455,69 €				
		Inscription Non étudiants - hébergement chambre simple	493,31 €				
		Doctorants	334,45 €				
		<b>Tarifs colloque GLYCONET du 19 au 22 mars 2013, laboratoire UFIP</b>				UFIP "Unité Fonctionnalité et Ingénierie des Protéines"	
		Inscription formation seule	41,81 €				
Inscription formation + repas midi	83,61 €						
Inscription formation + repas midi + dîner gala	125,42 €						
<b>Tarifs formation continue</b>							
détail annexe 1	<b>annexe 1</b>						
<b>Tarifs prestation Laboratoire de Planétologie et Géodynamique de Nantes (LPGN)</b>							
Réalisation de lames minces pour organismes extérieurs	20,88 €			Lame mince : Préparation spécifique (échantillon sur plaque de verre pour analyse microscope)			
Formation Continue		<b>Tarifs de Validation des Acquis de l'Expérience</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs proposés</b>	<b>Note explicative disponible Doc 2</b> Pour rappel : les droits d'inscription à l'Université s'évaluent à : Niveau L : 186 € Niveau M : 255 € Inscription obligatoire pour l'édition du diplôme obtenu en VAE,		
		Droit de recevabilité / expertise	50,00 €	70,00 €			
		<b>Tarifs Droit de VAE (avec accompagnement + jury)</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs proposés</b>			
		Cas de prise en charge individuelle : public demandeur d'emploi ou bénéficiaire des minimas sociaux	250,00 €	300,00 €			
		Cas de prise en charge individuelle : public salarié	300,00 €	1 500,00 €			
		Cas de prise en charge par un organisme payeur : public demandeur d'emploi ou bénéficiaire des minimas sociaux	700,00 €	700,00 €			
		Cas de prise en charge par un organisme payeur : public salarié	940,00 €	1 500,00 €			
<b>Tarifs Droit de VAE</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Tarifs proposés</b>					
Sans accompagnement + jury	0,00 €	300,00 €					
Direction des Moyens Logistiques		<b>Tarifs Imprimeries</b>					
		Présidence et Centrale "UFR Sciences"	<b>Voir annexe 2</b>				
CPUN		<b>Tarifs</b>	<b>Personnels et ayants droit</b>	<b>Externe (*)</b>	(*) Famille autre que ayant droit, amis des personnes et partenaires CNRS, INSERM, CROUS...  Prix coûtant		
		Sortie Estuaire	18,00 €	23,00 €			
		Cinéma UGC	5,15 €	-			
Polytech	28/03/2013	<b>Tarifs location salle Jean Gardahaut</b>	<b>Tarif par heure</b>	<b>Tarif par 1/2 journée</b>	<b>Tarif par jour</b>	<b>Tarif par année</b>	
		Location annuelle (entreprises, écoles extérieures, comités de personnel, extérieurs à l'Université)	13,00 €	-	-	-	Pour une utilisation hebdomadaire / 36 semaines
		Location ponctuelle (entreprises, écoles extérieures, comités de personnel, extérieurs à l'Université)	-	191,00 €	287,00 €	-	
		Tarif exceptionnel partenaire : Club de Handball de Carquefou	10,87 €	-	-	585,29 €	
		Tarif exceptionnel partenaire : Comité d'Entreprise ATMEL				400,00 €	
		Tarif exceptionnel partenaire : BDS Ecole du Design				750,00 €	
		<b>Tarif de rémunération des intervenants</b>	<b>Tarif par heure</b>				
Intervenant participant au jurys d'examens et concours - Audition des candidats	30,00 €			application décret n°2012-235 arrêté 09/08/12			

**POINT : APPROBATION DES DONNS, TARIFS ET SUBVENTIONS**

**5 – Formation Continue**

	Tarif horaire	Coût total (1)				
Master 2 Gestion des Risques, Santé Sécurité, Environnement	15 €/h	6 750,00 €	tarif RE	tarif RE		

(1) Coût total donné à titre indicatif si l'étudiant suit toutes les heures de formation

Autres formations	Public						
	A	B	C	D	E	F	G
DU Gemmolgie	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €	2 850,00 €	5 700,00 €		
Diffraction (initiation)	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	410,00 €	675,00 €		
Diffraction (perfectionnement)	950,00 €	950,00 €	950,00 €	400,00 €	400,00 €		
RMN	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	980,00 €	980,00 €		
Qualité des composants	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €		
Master 2 Histoire des sciences	3 920,00 €	2 000,00 €	500,00 €				
Master 2 Grisse par module suite VAE	Module 3 = 1400 € - module 4 et 5 = 800 € - module 7 = 2000 €						
Master 1 E-miage	364 € par module					156,00 €	
Dépollution des sols							60 000 €

Le directeur de la composante peut accorder une réduction maximale de tarif pouvant aller jusqu'à 15% du tarif pour l'inscription d'un 2ème stagiaire,

Tarif	A	Salarié, fonctionnaire, travailleurs indépendant, demandeur d'emploi,, financé (y compris étudiant en contrat de professionnalisation)
	B	Salarié, fonctionnaire, travailleurs indépendant, demandeur d'emploi,, non financé
	C	Demandeur d'emploi relevant des minima sociaux (RMI, RSA...)
Tarif spécifique	D	Etudiants de l'université de Nantes inscrit dans un cursus de licence, de Master ou Doctorant
	E	Chercheur CNRS ou autres organismes publics
	F	Etudiant de l'hémisphère sud (pays africains)
	G	Pour un groupe de 30 participants maximum



UNIVERSITÉ DE NANTES

Présidence  
Direction Générale des Services  
Direction des Moyens Logistiques

Nantes, le 14 mars 2013

Affaire suivie par :

**Amar Kacemi**

☎ 02 40 99 83 12 / 06 47 29 61 86

amar.kacemi@univ-nantes.fr

**Jean Hoffmann**

☎ 02 40 99 83 18

repropréidence@univ-nantes.fr

**Christian Thibault**

☎ 02 51 12 55 90

imprimerie-centrale@univ-nantes.fr

**TARIFS 2013**  
**IMPRIMERIES**  
**« PRESIDENCE » ET CENTRALE**  
**« UFR SCIENCES »**

Le Directeur des Moyens Logistiques

A. KACEMI

## Tarifs 2013 TTC

### Imprimeries "Présidence" et Centrale "UFR Sciences" - 1 -

	Format	Prix feuille vierge	Prix impression Recto	Prix feuille imprimée Recto	Prix Impression R/V	Prix feuille imprimée R/V
<b>PAPIER BLANC 80gr / 90gr / 100gr</b>						
IMPRESSION NOIR/BLANC	A4	0,0058 €	0,0079 €	0,0137 €	0,0158 €	0,0216 €
	A3	0,0116 €	0,0158 €	0,0274 €	0,0316 €	0,0432 €
IMPRESSION COULEUR	A4	0,0058 €	0,0824 €	0,0882 €	0,1648 €	0,1706 €
	A3	0,0116 €	0,1648 €	0,1764 €	0,3296 €	0,3412 €
<b>PAPIER COULEUR 80gr</b>						
IMPRESSION NOIR/BLANC	A4	0,0085 €	0,0079 €	0,0164 €	0,0158 €	0,0243 €
	A3	0,0170 €	0,0158 €	0,0328 €	0,0316 €	0,0486 €
IMPRESSION COULEUR	A4	0,0085 €	0,0824 €	0,0909 €	0,1648 €	0,1733 €
	A3	0,0170 €	0,1648 €	0,1818 €	0,3296 €	0,3466 €
<b>DOSSIERS BRISTOL BLANC OU COULEUR 160gr / 170gr</b>						
IMPRESSION NOIR/BLANC	A4	0,0188 €	0,0079 €	0,0267 €	0,0158 €	0,0346 €
	A3	0,0376 €	0,0158 €	0,0534 €	0,0316 €	0,0692 €
IMPRESSION COULEUR	A4	0,0188 €	0,0824 €	0,1012 €	0,1648 €	0,1836 €
	A3	0,0376 €	0,1648 €	0,2024 €	0,3296 €	0,3672 €
<b>PRIX PRESTATION DE FACONNAGE</b>						
		Prix de Base		Prix avec impression Recto		Prix avec impression R/V
AGRAFAGE SIMPLE		0,00 €		0,0137 €		0,0216 €
AGRAFAGE DOUBLE sans COUV		0,012 €		0,0257 €		0,0336 €
AGRAFAGE DOUBLE avec COUV		0,012 €		0,0387 €		0,0466 €
PLASTIFICATION		0,9 €				
PLIAGE		0,01 €				
SPIRALE		0,72 €		0,72 €		
STEEL CRYSTAL (thermoreliure)		1,15 €		1,15 €		
PLANAX (Thermoreliure)		1,15 €		1,15 €		
TRANSPARENT		0,305 €	0,0079 €	0,3129 €		
<b>TRAVAUX FAITS UNIQUEMENT A L'IMPRIMERIE CENTRALE "UFR SCIENCES"</b>						
ENCARTAGE NOIR ET BLANC	A3	0,78 €		0,78 €	0,316 €	1,096 €
ENCARTAGE COULEUR	A3	0,97 €		0,97 €	0,3296 €	1,2996 €
RAINAGE		0,01 €				
POSTER BRILLANT ou SATIN	A0	30 €		30 €		
	A1	15 €		15 €		
	A2	7,50 €		7,5 €		
CD imprimé		1,15 €		1,15 €		
DVD imprimé		1,306 €		1,306 €		
CLE USB 4GO et 8GO		5,56 €		8,37 €		

: 1,196

HT

19,6 TVA

**Tarifs 2013 TTC**  
**Imprimerie Centrale "UFR Sciences"**  
**Impression Noir et Blanc**

- 2 -

	Format	Prix feuille vierge	Prix impression Recto	Prix feuille imprimée Recto	Prix Impression R/V	Prix feuille imprimée R/V
<b>BRISTOL 160/170G MAT</b>						
BRISTOL 160/170G BLANC	A4	0,0269 €	0,0079 €	0,0348 €	0,0158 €	0,0427 €
	A3	0,0537 €	0,0158 €	0,0695 €	0,0316 €	0,0853 €
	B4	0,0358 €	0,0079 €	0,0437 €	0,0158 €	0,0516 €
<b>BRISTOL 300G MAT</b>						
BRISTOL 300G	A4	0,0506 €	0,0079 €	0,0585 €	0,0158 €	0,0664 €
	A3	0,1013 €	0,0158 €	0,1171 €	0,0316 €	0,1329 €
	B4	0,0675 €	0,0079 €	0,0754 €	0,0158 €	0,0833 €
<b>BRISTOL 160/170G BRILLANT</b>						
BRISTOL 160/170G BLANC	A4	0,0207 €	0,0079 €	0,0286 €	0,0158 €	0,0365 €
	A3	0,0414 €	0,0158 €	0,0572 €	0,0316 €	0,0730 €
	B4	0,0276 €	0,0079 €	0,0355 €	0,0158 €	0,0434 €
<b>BRISTOL 240/250G BRILLANT</b>						
BRISTOL 240/250G BLANC	A4	0,0314 €	0,0079 €	0,0393 €	0,0158 €	0,0472 €
	A3	0,0628 €	0,0158 €	0,0786 €	0,0316 €	0,0944 €
	B4	0,0628 €	0,0079 €	0,0707 €	0,0158 €	0,0786 €
<b>PAPIER BLANC 130/140G MAT</b>						
PAPIER BLANC 130/140G	A4	0,0206 €	0,0079 €	0,0285 €	0,0158 €	0,0364 €
	A3	0,0411 €	0,0158 €	0,0569 €	0,0316 €	0,0727 €
	B4	0,0274 €	0,0079 €	0,0353 €	0,0158 €	0,0432 €
<b>PAPIER BLANC 130/140G BRILLANT</b>						
PAPIER BLANC 130/140G	A4	0,0174 €	0,0079 €	0,0253 €	0,0158 €	0,0332 €
	A3	0,0347 €	0,0158 €	0,0505 €	0,0316 €	0,0663 €
	B4	0,0023 €	0,0079 €	0,0102 €	0,0158 €	0,0181 €

**Tarifs 2013 TTC**  
**Imprimerie Centrale "UFR Sciences"**  
**Impression Couleur**

- 3 -

	Format	Prix feuille vierge	Prix impression Recto	Prix feuille imprimée Recto	Prix Impression R/V	Prix feuille imprimée R/V
<b>BRISTOL 160/170G MAT</b>						
BRISTOL 160/170G BLANC	A4	0,0269 €	0,0824 €	0,1093 €	0,1648 €	0,1917 €
	A3	0,0537 €	0,1648 €	0,2185 €	0,3296 €	0,3833 €
	B4	0,0358 €	0,1236 €	0,1594 €	0,2472 €	0,2830 €
<b>BRISTOL 300G MAT</b>						
BRISTOL 300G	A4	0,0506 €	0,0824 €	0,1330 €	0,1648 €	0,2154 €
	A3	0,1013 €	0,1648 €	0,2661 €	0,3296 €	0,4309 €
	B4	0,0675 €	0,1236 €	0,1911 €	0,2472 €	0,3147 €
<b>BRISTOL 160/170G BRILLANT</b>						
BRISTOL 160/170G BLANC	A4	0,0207 €	0,0824 €	0,1031 €	0,1648 €	0,1855 €
	A3	0,0414 €	0,1648 €	0,2062 €	0,3296 €	0,3710 €
	B4	0,0276 €	0,1236 €	0,1512 €	0,2472 €	0,2748 €
<b>BRISTOL 240/250G BRILLANT</b>						
BRISTOL 240/250G BLANC	A4	0,0314 €	0,0824 €	0,1138 €	0,1648 €	0,1962 €
	A3	0,0628 €	0,1648 €	0,2276 €	0,3296 €	0,3924 €
	B4	0,0628 €	0,1236 €	0,1864 €	0,2472 €	0,3100 €
<b>PAPIER BLANC 130/140G MAT</b>						
PAPIER BLANC 130/140G	A4	0,0206 €	0,0824 €	0,1030 €	0,1648 €	0,1854 €
	A3	0,0411 €	0,1648 €	0,2059 €	0,3296 €	0,3707 €
	B4	0,0274 €	0,1236 €	0,1510 €	0,2472 €	0,2746 €
<b>PAPIER BLANC 130/140G BRILLANT</b>						
PAPIER BLANC 130/140G	A4	0,0174 €	0,0824 €	0,0998 €	0,1648 €	0,1822 €
	A3	0,0347 €	0,1648 €	0,1995 €	0,3296 €	0,3643 €
	B4	0,0023 €	0,1236 €	0,1259 €	0,2472 €	0,2495 €

## Proposition de tarif de formation de groupe pour les établissements d'enseignement

La proposition de tarifs de formation de groupe présentée ci-jointe résulte de la décision validée en conseil de service en présence du VPCevu, d'ouvrir certaines activités de formation - notamment les cycles de préparation à diverses certifications - à la demande extérieure.

Cette mesure permet, en dégageant une part de ressources propres, de minorer voire d'équilibrer le coût global de ces éléments de formation pour la Mission langues, donc l'Université. Elle ouvre aussi la possibilité, par une utilisation plus efficace des ressources de l'Université, de diversifier ces propositions de formation (qui répondent à une demande réelle) en direction des étudiants de l'Université, qui ont sont indirectement bénéficiaires.

La Mission Langues possède déjà des tarifs horaires de formation votés en CA du 16 novembre 2012 pour les **établissements conventionnés** (9€/h) et **candidats extérieurs** (12.5€/h).

Les stagiaires des **établissements conventionnés** sont définis comme les personnes intéressées ayant statut d'étudiant (ou de personnel) dans des établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'Université (notamment membre du PRES); ou des établissements d'enseignement secondaire liés par convention avec l'Université (participant à des formations de l'Université telles que les Licences Professionnelles, ou via les CPGE), bénéficient du tarif conventionné.

Les **candidats extérieurs** sont définis comme des personnes totalement extérieures à l'Université ou n'entrant pas dans les catégories évoquées ci-dessus, payant plein tarif.

Les **étudiants** de l'Université de Nantes, bénéficient eux de la gratuité de ces cours.

La proposition grille de tarification présentée ci-jointe ne se substitue pas à celle déjà votée en CA du 16 novembre 2012, mais vient compléter cette dernière afin de pouvoir répondre à des demandes d'établissements partenaires/conventionnés extérieurs qui souhaiteraient inscrire plusieurs de leurs étudiants, et qui souhaiteraient prendre en charge financièrement la formation.

Ces tarifs ne sont pas applicables pour les particuliers. On considèrera comme groupe un ensemble constitué de 3 personnes ou plus, dans un maximum de 20 personnes.

Le tarif conventionné modulable vise à établir avec un certain nombre de partenaires des relations durables dans ce domaine particulier des certifications, dont certaines leur sont aussi ouvertes. Le modèle peut aussi être étendu à terme à des propositions de formation spécifique, par ex. dans le domaine de langues de spécialité ou de langues rares.

Cette grille de tarif est révisable chaque année.



## EXPOSE DES MOTIFS RELATIFS A LA MODIFICATION DES TARIFS DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Les tarifs de VAE en vigueur ont été votés par le Conseil d'administration lors de sa séance du 25 janvier 2008.

L'organisation de la VAE à l'Université repose sur une délibération du 14 février 2003 prise sur la base de la réglementation nationale - articles L 613-3 et L 613-4 du code de l'éducation issus de la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 et le décret 2002-590 du 24 avril 2002 -.

Les modifications tarifaires proposées visent à faire converger les tarifs pratiqués par les trois Universités des Pays de Loire.

Depuis janvier 2008, l'activité de validation des acquis de l'expérience est rattachée au pôle REVAE (Reprise d'Etudes et Validation des Acquis de l'Expérience) du **service commun de formation continue de l'université**: elle est intégrée dans un dispositif global d'accompagnement du retour à l'université des publics adultes qui souhaitent obtenir un diplôme national soit par la voie de la reprise d'études, soit par la voie de la VAE.

Ce pôle est localisé depuis janvier 2011 sur le site des ateliers et chantiers de Nantes.

### 1. LES PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA VAE

Peuvent donner lieu à validation les acquis de l'expérience correspondant à l'exercice, continu ou non, pendant une durée cumulée d'au moins trois ans, d'activités salariées, non salariées ou bénévoles. Ces acquis doivent justifier en tout ou partie des connaissances et des aptitudes exigées pour l'obtention du diplôme postulé.

La demande de validation est adressée au chef d'établissement en même temps que la demande d'inscription auprès de cet établissement en vue de l'obtention du diplôme.

Cette demande est accompagnée d'un dossier présenté par le candidat qui explicite par référence au diplôme postulé les connaissances, compétences et aptitudes acquises par l'expérience.

Le conseil d'administration fixe les règles communes de validation des acquis de l'expérience par l'établissement et de constitution des jurys de validation.

Les membres des jurys sont nommés par le chef d'établissement en considération de leurs compétences, aptitudes et qualifications

Le jury de validation procède à l'examen du dossier du candidat et s'entretient avec lui sur la base du dossier présenté. Il détermine les connaissances et les aptitudes qu'il déclare acquises en précisant l'étendue de la validation accordée et celle devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire (reprise d'études partielle, rédaction d'un mémoire).